

COMPTE RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 juin à 18 heures 04 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 juin 2021, s'est assemblé, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, en sa Salle des Fêtes, Place Charles de Gaulle.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, Mme BOISSEAU Laëtitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. BOUSSAC Paul, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. MAUGIS Paul, Mme YALLY Maguette, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- Mme MICCOLI Lucie par.....M. CLÉMENT François
- M. GÉRARD Pascal..... par.....Mme Le Maire
- M. MASSI Jean-Claude par.....M. SANTI Elie
- Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Maria Alice..... par.....Mme BOISSEAU Laëtitia
- M. NAJEM Wassim..... par.....Mme PRÉVOT Vannina
- M. COTTINET Thomas par.....M. CHARTIER Franck
- M. DAVIGNON Sébastien par.....Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS À L'APPEL :

- M. KOWBASIUK Nicolas,
- M. LELOUP Michel.

Madame PASINI Anna a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- M. KOWBASIUK Nicolas arrive à 18h20 et vote à partir du point n° 8,
- Mme MICCOLI Lucie arrive à 18h28 et vote à partir du point n° 8,
- M. LELOUP Michel arrive à 18h49 et vote à partir du point n° 14,
- M. LE ROUX Cédric quitte la séance à 19h43 et ne vote plus à partir du point n° 21,
- Mme MEZIANI Bilinda quitte la séance à 19h44 et ne vote plus à partir du point n° 21.

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion d'une sortie de crise, l'accès au public n'étant autorisé qu'aux professionnels détenteurs d'une carte professionnelle et d'une autorisation de déplacement dérogatoire, les débats étaient accessibles au public de manière électronique.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro + Date	Thème/Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2021/113 03/05/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle «Les tout petits pas de couleur» l'association La Compagnie chorégraphique Marie-Laure GILBERTON	Association La Compagnie chorégraphique Marie-Laure GILBERTON du 3 mai au 7 mai 2021 Montant TTC : 3429,20 €
N°2021/114 03/05/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle «Petite Forme Bérénice»	Centre Dramatique National «Les Tréteaux de France» le 10 et 11 mai 2021 Montant TTC : 3692,50 €
N°2021/115 05/05/2021	Direction des systèmes de l'Information et Télécommunications	Acquisition de PC portables et d'unités centrales au profit de la collectivité	Société CFI le 5 mai 2021 Montant HT : 25 130 € Montant TTC : 30 156 €
N°2021/116	ANNULÉE	ANNULÉE	ANNULÉE
N°2021/1170 6/05/2021	Direction Petite Enfance	Convention simplifiée de formation professionnelle continue au profit des agents de la Crèche familiale des Sarments	Mme Céline DEVILLERS Fondatrice de Loulilou le 10 juin 2021 Montant NET : 1200 €
N°2021/118 07/05/2021	Cabinet du maire	Réalisation de prestations relatives à la sonorisation, la captation et la retransmission de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2021	Société JG COM 95 le 20 mai 2021 Montant total HT : 3 100,2 € Montant total TTC : 3 720,24 €
N°2021/119 10/05/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque pour l'organisation de la conférence « Panorama des musiques méditerranéennes dans le cadre du Festival Les Printemps sonores	Association CIBLE 95 le 24 juin 2021 Montant : gratuit
N°2021/120 10/05/2021	Direction des systèmes de l'Information et Télécommunications	Contrat de service pour l'hébergement du serveur SFTP et la maintenance des connecteurs PEC au profit du service Vie civile et Citoyenneté de la Commune de TAVERNY	Société Arpège jusqu'à la fin de l'année civile. Au-delà de ce de terme, le contrat est renouvelé par période d'un an par tacite reconduction, sans pouvoir toutefois excéder 5 ans. Montant annuel HT : Hébergement : 504 € Maintenance des Connecteurs PEC : 548 € HT Montant annuel TTC : Hébergement : 604,80 € Maintenance des Connecteurs PEC : 657,60 €
N°2021/1211 0/05/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et aux travaux de clôture et Portails sur le patrimoine de la ville de TAVERNY (21MP004)	Groupeement solidaire constitué par les sociétés LEMAIRE TRICOTEL et ESPACE DECO, mandataire du groupeement à compter de la date de notification, reconductible tacitement, 3 fois, pour une durée d'un an, sans que la durée totale n'excède pas 4 ans Sans montant minimum

			Montant maximum HT annuel : 300 000 €
N°2021/122 10/05/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Accord-cadre à bons de commande, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, relatif à des travaux d'entretien, de réparations, des travaux courants, d'extension ou de rénovations des bâtiments municipaux pour les menuiseries PVC et aluminium (21MP013)	Société Sarl TTM à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tacitement, 3 fois, pour une durée d'un an, sans que la durée totale n'excède pas 4 ans Sans montant minimum Montant maximum annuel HT : 60 000 €
N°2021/123 10/05/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Accord-cadre à bons de commande, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, relatif à des travaux d'entretien, de réparations, des travaux courants, d'extension ou de rénovations des bâtiments municipaux pour les miroiteries et vitreries (21MP014)	Société Moroiterie Joins Polis SAS à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tacitement, 3 fois, pour une durée d'un an, sans que la durée totale n'excède pas 4 ans Sans montant minimum Montant maximum annuel HT : 40 000 €
N°2021/124 10/05/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Désignation d'un cabinet d'huissiers pour dresser un procès-verbal de constat	Cabinet d'huissier SAS Tristant-Le Peillet-Darcq le 10 mai 2021 Montant TTC : 220,89 €
N°2021/125 11/05/2021	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à la formation initiale CACES R.482 Catégorie C1 en direction de trois agents de la collectivité	Société CACEF les 17 et 19 mai 2021 Montant NET : 2475 €
N°2021/126 11/05/2021	Direction des Affaires Financières	Avenants n°7 à la convention de financement C2020COVID-VILLE129 du 15 octobre 2020, au titre du fonds d'intervention régional du centre de dépistage Covid-19 en vue de l'attribution de subventions complémentaires	Agence Régional de Santé d'Île-de-France le 11 mai 2021 Montant : 15620 €
N°2021/127 12/05/2021	Direction Jeunesse et Vivre ensemble	Convention relative à la réalisation d'une fresque sur le thème de la solidarité	Mme Pascale SENÉ, artiste le 21 avril ; les 5, 19 et 26 mai 2021 Montant TTC : 970 €
N°2021/128 12/05/2021	Politique de la Ville, Insertion Égalité Femmes-Hommes	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à une association	Association Centre Hubertine Auclert Année 2021 Montant TTC : 1500 €
N°2021/1291 8/05/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Réalisation d'un mission d'étude d'impact environnemental d'équipements techniques sur la terrasse de la crèche des minipousses	Société LTE SAT jusqu'à parfait achèvement de la prestation Montant HT : 4300 € Montant TTC : 5160 €
N°2021/130 18/05/2021	Direction des systèmes de l'Information et Télécommunications	Avenants au contrat n°2020/01/2239 relatif à la maintenance et l'assistance des progiciels finances en vue d'intégrer la révision de prix correspondant à la maintenance de l'interface Fast PES V2 pour l'application Ciril GF	Société Ciril Group SAS 18/05/2021 Montant HT : 112,50 € pour l'année 2017 Montant HT : 270 € pour les année 2018, 20219 et 2020 Montant HT : 270,50 € pour l'année 2021
N°2021/131 20/05/2021	Direction des systèmes de l'Information et Télécommunications	Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local "DSIL Développement numérique pour la réalisation des travaux de déploiement de la fibre noire entre les écoles communales	État le 20 mai 2021 Montant le plus élevé possible

N°2021/1322 0/05/2021	Direction des Sports et Vie associative	Réalisation d'un atelier sur le thème de la nutrition dans le sport dans le cadre du «Programme Sport Santé Bien-être»	M. Yoann LEROY, Nutritionniste du sport le 28 mai 2021 Montant total NET : 153,15 €
N°2021/133 20/05/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Contrat relatif aux missions de contrôle technique dans le cadre de la mise en accessibilité de la Chapelle Rohan-Chabot	Société SOCOTEC jusqu'à parfait achèvement de la prestation Montant HT : 14 011 € Montant TTC : 16 813,20 €
N°2021/134 20/05/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Demande de subvention dans le cadre des aides départementales à l'investissement « Aménagement et équipement mobilier spécialisé » en vue du renouvellement et de la modernisation du mobilier du secteur Jeunesse de la médiathèque Les Temps Modernes de TAVERNY	Département du Val-d'Oise Année 2021 le montant le plus élevé possible soit 15 % du coût du mobilier investi par la ville
N°2021/135 21/05/2021	Direction Petite Enfance	Convention relative à la mise en place de séances d'analyse clinique des pratiques professionnelles au TAVERNY profit de huit agents de ville de TAVERNY	Madame Claudia Thermidor-Colnet à compter du 25 mai 2021, 1 à 2 séance par an sur trois ans Montant TTC : 300 €
N°2021/136 21/05/2021	Direction Petite Enfance	Convention relative à l'obtention d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du plan de formation des professionnels de la petite enfance dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté	Mr le Préfet de la Région Île-de-France (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale - DRJSCS) le 21 mai 2021 Montant maximum : 1 200 €
N°2021/137 01/04/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Convention relative à la mise en place d'une action de sensibilisation « accompagner la procédure juridique dans le cadre de violences faites aux femmes » au sein de la collectivité en direction des agents	Association CIDFF 95 le 22 juin 2021 Montant NET : 300 €
N°2021/138 25/05/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aides aux financements des projets des lieux de diffusion à rayonnement local du Val-d'Oise afin de contribuer au développement et à la pérennisation des projets artistiques et culturels du Théâtre Madeleine-Renaud	Département du Val-d'Oise Année 2021 le montant le plus élevé possible
N°2021/139 25/05/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Désignation d'un avocat dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à un agent	Maître F. HAUCHECORNE avocat au barreau de Paris le 25 mai 2021 Montant forfaitaire HT de la mission : 1250 € Montant forfaitaire TTC : 1500 €
N°2021/1402 7/05/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Convention relative à la formation initiale de Sauveteur Secouriste du Travail en direction des agents de la collectivité	UDSPVO les 3 et 4 juin 2021 les 14 et 15 juin 2021 Montant TTC : 2030 €
N°2021/1412 7/05/2021	Direction Jeunesse et Vivre ensemble	Convention de financement relatif aux travaux de rénovation de la maison des habitants Joséphine Baker de TAVERNY	CAF du Val d'Oise 27 mai 2021 Montant de la subvention : 69 592,80 € Montant de l'aide financière sous forme de prêt sans intérêt non remboursable annuellement sur une durée de 5 ans : 17 398,20 €

N°2021/142 27/05/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Convention relative à la formation sur la thématique « L'usage de la force par l'agent de police municipale » à destination des agents de la police municipale de TAVERNY	MAITRE F. HAUCHECORNE Avocat au barreau de Paris 1 ^{er} juillet 2021 Montant HT : 600 € Montant TTC : 720 €
N°2021/143 27/05/2021	Direction de l'action éducative	Représentations du spectacle « T'as pas d'humour » à l'école maternelle Anne Frank de TAVERNY	Ass. Weyland et Compagnie le 16 juin 2021 Montant NET : 1000 €
N°2021/144 28/05/2021	Direction des systèmes de l'Information et Télécommunications	Abroge et remplace la décision n°2021-095 du 13 avril 2021 Contrat relatif aux licences de droit d'accès à la plateforme ATELIER SALARIAL PREMIUM et ses prestations associées	Société LABEGE pour une durée de 3 ans à compter de la transmission des codes d'accès Montant HT : 9 500 € Montant TTC : 11 400 €
N°2021/145 28/05/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public de travaux pour l'installation d'une climatisation à la Crèche des minipousses de la commune de TAVERNY	Société PFC SAS à compter de la notification de l'ordre de mission jusqu'à parfait achèvement de la prestation Montant total du marché HT : 109 685,34 € Montant total du marché TTC : 131 622,41 €
N°2021/146 31/05/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Demande de subvention dans le cadre du dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés pour le conservatoire Jacqueline Robin	DRAC Île-de-France le 31 mai 2021 Montant le plus élevé possible
N°2021/147 01/06/2021	Politique de la Ville	Renouvellement de l'adhésion de la commune à une association	Association Immeuble en Fête au titre de l'année 2021 Montant TTC : 1 500 €
N°2021/148 01/06/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Travaux de création d'un préau couvert dans le cadre des déploiements des îlots fraîcheur au sein de l'école maternelle René-Goscinny à TAVERNY	Société DALO à compter de la notification du marché jusqu'à parfait achèvement de la prestation Montant total HT : 12 085 € Montant total TTC : 14 502 €
N°2021/149 01/06/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Travaux d'un massif en béton et d'évacuation des eaux pluviales en vue de la création d'un préau couvert dans le cadre des déploiements des îlots fraîcheur au sein de l'école maternelle René-Goscinny à TAVERNY	Société Les Éts A. Philippon à compter de la notification du marché jusqu'à parfait achèvement de la prestation Montant total HT : 4969,50 € Montant total TTC : 5963,40 €
N°2021/150 02/06/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Convention relative au dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du Festival du Cinéma – Édition spéciale 2021	Ass. Protection Civile du 26 juin 2021 Montant NET : 444,10 €
N°2021/151 02/06/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Convention relative au dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la Fête nationale 2021	Ass. Protection Civile le 13 juillet 2021 Montant NET : 728,10 €
N°2021/152 02/06/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Convention relative au dispositif prévisionnel de secours dans le cadre des Mercredi d'été 2021	Ass. Protection Civile les 7, 21 et 28 juillet 2021 et 4 août 2021 Montant NET : 1585,40 €

N°2021/153 02/06/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Convention relative au dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la Brocante 2021	Ass. Protection Civile le 12 septembre 2021 Montant NET : 892,30 €
N°2021/154 02/06/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Contrat relatif à la représentation du concert du groupe «Bazar et Bémols» dans le cadre de la fête nationale 2021	Association Les Brakas le 13 juillet 2021 Montant NET : 1000 €
N°2021/155 02/06/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Contrat relatif à la projection l'écran pop « Grease » en version Karaoké dans le cadre du Festival du Cinéma – Édition spéciale 2021	Société Bubbling Bulb le 26 juin 2021 Montant NET : 1000 €
N°2021/156 02/06/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Contrat relatif à la mise en place d'un atelier « Cirque en famille » dans le cadre du Festival du Cinéma – Édition spéciale 2021	Association Circo Criollo le 26 juin 2021 Montant NET : 950 €
N°2021/157 02/06/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Contrat relatif à la mise en place d'un atelier « Cirque en famille » dans le cadre du Festival du Cinéma – Édition spéciale 2021	Association Accord d'Idées le 26 juin 2021 Montant TTC : 759,60 €
N°2021/158 02/06/2021	Direction Jeunesse et Vivre ensemble	Contrats de location d'hébergements relatifs à l'organisation du séjour famille au camping « Plage des Tonnelles » au profit de 13 familles adhérentes auX Maisons des Habitants Joséphine Baker et Georges Pompidou et deux accompagnateurs	Société Les Campéoles du 10 juillet 2021 à 15 h au 17 juillet 2021 10 h Montant NET : 9272,92 €
N°2021/159 31/05/2021	Direction des Affaires Financières	Avenants n°8 à la convention de financement C2020COVID-VILLE129 du 15 octobre 2020, au titre du fonds d'intervention régional du centre de dépistage Covid-19 en vue de l'attribution de subventions complémentaires	Agence Régional de Santé d'Île-de-France le 31 mai 2021 Montant : 13 860 €
N°2021/160 02/06/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Contrat relatif à la mise en place d'ateliers « Comédies musicales » dans le cadre du Festival du Cinéma – Édition spéciale 2021	Association La Compagnie Maya le 26 juin 2021 Montant NET : 756 €
N°2021/1610 2/06/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Contrat relatif à l'animation culturelle « Doublage » dans le cadre du Festival du Cinéma – Édition spéciale 2021	Association Et si les Images le 26 juin 2021 Montant TTC : 393 €
N°2021/162 03/06/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Contrat relatif aux ateliers « manga », portraits à la demande « manga » et à une séance de dédicace dans le cadre du Festival du Cinéma - Édition spéciale 2021	Mme SINATH BOU « Sinath Illustrations » le 26 juin 2021 Montant NET : 1500 €
N°2021/1630 4/06/2021	Direction du Sport et Vie associative	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Aisance aquatique » et « J'apprends à nager»	Agence Nationale du Sport Année 2021 le montant le plus élevé possible
N°2021/164 04/06/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Convention relative à la location de chevaux de patrouille dans le cadre du Festival du Cinéma - Édition spéciale 2021	Société FB ÉQUITATION Les 21 et 26 juin 2021 Montant TTC : 1000 €

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions sur les comptes rendus des décisions du Maire ? Pas de questions, cette fois ? C'est triste. Alors, l'approbation du compte rendu définitif du Conseil Municipal du 25 juin 2020, rien ? Alors, premier point. Véronique, budget principal de la Ville, décision modificative. »

- Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2020 est adopté.

I - FINANCES

1. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2021

Madame CARRÉ présente le rapport :

Les décisions modificatives (DM) sont des actes, votés par le Conseil municipal, qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif (BP). Les DM sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le BP.

Cette première DM permet d'ajuster les crédits, en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes (notamment suite aux diverses notifications obtenues de l'État – dotations et fiscalité locale). Elle est globalement équilibrée à + 529 936 €.

La section de fonctionnement est équilibrée, à + 379 666 €, comme suit :

1. Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 - charges à caractère général
 - ✓ article 60628 autres fournitures non stockées : + 1 280 €
 - ✓ article 60632 fournitures de petit équipement : + 580 €
 - ✓ article 60636 vêtements de travail : + 355 €
 - ✓ article 611 contrats de prestations de services : + 23 700 €
 - ✓ article 6161 primes d'assurances multirisques : - 7 000 €
 - ✓ article 6168 autres primes d'assurances : - 500 €
 - ✓ article 6188 autres frais divers : + 4 720 €
 - ✓ article 6262 frais de télécommunication : + 1 000 €
 - ✓ article 6358 autres droits : - 80 €
- Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés
 - ✓ article 6455 cotisations pour assurance du personnel : - 45 080 €
 - ✓ article 6458 cotisations aux autres organismes sociaux : - 3 955 €
- Chapitre 014 - atténuation de produits
 - ✓ article 7391178 autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes : + 7 884 €
- Chapitre 65 - autres charges de gestion courante
 - ✓ article 6518 autres redevances pour concessions... : - 235 €
 - ✓ article 6531 indemnités des élus : - 20 400 €
 - ✓ article 6533 cotisations de retraite des élus : 2 680 €
 - ✓ article 6534 cotisations de sécurité sociale - part patronale - des élus : - 1 000 €
 - ✓ article 6558 autres contributions obligatoires : + 90 000 €

- ✓ article 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : + 17 000 €
- Chapitre 67 - charges exceptionnelles
 - ✓ article 6711 intérêts moratoires : + 50 €
 - ✓ article 673 titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 3 955 €
- Chapitre 022 - dépenses imprévues : + 301 432 €

Le chapitre 022 « dépenses imprévues » est donc doté de 301 432 €, à noter que ce montant ne dépasse pas le plafond de 7,5% des crédits ouverts au titre des dépenses réelles prévisionnelles, conformément à l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales.

- Chapitre 042 - opérations d'ordre entre section
 - ✓ article 6811 dotations aux amortissements : + 3 280 €

r

2. Recettes de fonctionnement

- Chapitre 70 - produits des services
 - ✓ article 7088 autres produits d'activités annexes : + 60 €
- Chapitre 73 - impôts et taxes
 - ✓ article 73111 impôts directs locaux : - 425 313 €
 - ✓ article 73212 dotation de solidarité communautaire : - 8 578 €
- Chapitre 74 - dotations et participations
 - ✓ article 7411 dotation forfaitaire : + 22 746 €
 - ✓ article 74123 dotation de solidarité urbaine : + 164 269 €
 - ✓ article 74127 dotation nationale de péréquation : + 336 790 €
 - ✓ article 744 FCTVA : + 31 000 €
 - ✓ article 74718 autres participations de l'État : + 85 620 €
 - ✓ article 7478 participations d'autres organismes : - 122 960 €
 - ✓ article 74834 État - compensation au titre des exonérations des taxes foncières : + 240 492 €
- Chapitre 75 - autres produits de gestion courante
 - ✓ article 757 redevances versées par les fermiers et concessionnaires : + 870 €
 - ✓ article 7588 autres produits divers de gestion courante : - 1 700 €
- Chapitre 77 - produits exceptionnels
 - ✓ article 7718 autres produits exceptionnels sur opérations de gestion : + 56 370 €

La section d'investissement est équilibrée, à + 150 270 €, comme suit :

1. Dépenses d'investissement

- Chapitre 20 - immobilisations incorporelles
 - ✓ article 2051 concessions et droits similaires : + 11 400 €
- Chapitre 204 - subventions d'équipement versées
 - ✓ article 20421 biens mobiliers, matériel et études : - 35 000 €

- Chapitre 21 - immobilisations corporelles
 - ✓ article 2128 autres agencements et aménagements de terrains : - 6 000 €
 - ✓ article 21318 constructions sur autres bâtiments publics : 50 000 €
 - ✓ article 21534 réseaux d'électrification : + 40 000 €
 - ✓ article 21568 autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : + 5 530 €
 - ✓ article 2182 matériel de transport : 10 980 €
 - ✓ article 2183 matériel de bureau et matériel informatique : + 35 000 €
 - ✓ article 2184 mobilier : - 1 280 €
 - ✓ article 2188 autres immobilisations corporelles : + 11 400 €
 - ✓
- Opérations d'équipement
 - ✓ opération 1021, aménagement de la MdH Pompidou, article 21318 constructions sur autres bâtiments publics : + 2 120 €
 - ✓ opération 1024, aménagement de l'îlot Tuoylle, article 2151 réseaux de voirie : + 26 120 €

2. Recettes d'investissement

- Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées
 - ✓ article 1641 emprunts en euros : + 622 990 €
- Chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisations : - 476 000 €
- Chapitre 040 - opérations d'ordre entre section
 - ✓ article 28121 amortissement des plantations d'arbres et d'arbustes : + 1 470 €
 - ✓ article 281568 amortissement d'autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile : + 1 800 €
 - ✓ article 28184 amortissement du mobilier : + 10 €

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur CHARTIER. »

Monsieur CHARTIER :

« Juste pour information, à quoi correspond le chapitre 022 « Dépenses imprévues » à hauteur de 301 432 euros ? »

Madame CARRÉ :

« Vous avez les références, Monsieur CHARTIER. Vous me dites ? »

Monsieur CHARTIER :

« Le chapitre 022. »

Madame CARRÉ :

« Oui, 301 432 €, c'est ça ? »

Monsieur CHARTIER :

« 301 432 €, oui. »

Madame CARRÉ :

« J'ai mon tableau, mais il faut que je m'y retrouve aussi. »

Madame le Maire :

« En fait, c'est budgété. C'est une réponse un peu de la Police, mais je vous ai dit, c'est pour prévoir les imprévus. C'est pour ça que l'on trésorise, si vous voulez, que l'on met de côté une somme comme ça. Ça nous permet de ne pas être pris au dépourvu quand la bise sera venue. Je fais dans La Fontaine, maintenant ! Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? »

Madame THOREAU :

« Ce sont donc des provisions, en fait, c'est ça ? »

Madame le Maire :

« Oui, c'est ça. »

Madame THOREAU :

« OK, merci. »

Madame le Maire :

« Je peux vous trouver d'autres synonymes, ou on passe à la suite ? On passe à la suite, c'est chouette. Donc, on vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Monsieur SIMONNOT, d'accord. Le reste de l'Assemblée vote pour. Il y a des cohérences que je ne comprends pas toujours, mais ce n'est pas grave du tout, et tant mieux. »

DÉLIBÉRATION N° 74-2021-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La décision modificative n° 1 au budget primitif 2021 est adoptée, selon le détail ci-dessous :

1. Dépenses de fonctionnement

➤ Chapitre 011 - charges à caractère général

- ✓ article 60628 autres fournitures non stockées : + 1 280 €
- ✓ article 60632 fournitures de petit équipement : + 580 €
- ✓ article 60636 vêtements de travail : + 355 €
- ✓ article 611 contrats de prestations de services : + 23 700 €
- ✓ article 6161 primes d'assurances multirisques : - 7 000 €
- ✓ article 6168 autres primes d'assurances : + 4 720 €
- ✓ article 6262 frais de télécommunication : + 1 000 €
- ✓ article 6358 autres droits : - 80 €

➤ Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés

- ✓ article 6455 cotisations pour assurance du personnel : - 45 080 €

- ✓ article 6458 cotisations aux autres organismes sociaux : - 3 955 €
- Chapitre 014 - atténuation de produits
 - ✓ article 7391178 autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes : + 7 884 €
- Chapitre 65 - autres charges de gestion courante
 - ✓ article 6518 autres redevances pour concessions... : - 235 €
 - ✓ article 6531 indemnités des élus : - 20 400 €
 - ✓ article 6533 cotisations de retraite des élus : 2 680 €
 - ✓ article 6534 cotisations de sécurité sociale - part patronale - des élus : - 1 000 €
 - ✓ article 6558 autres contributions obligatoires : + 90 000 €
 - ✓ article 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : + 17 000 €
- Chapitre 67 - charges exceptionnelles
 - ✓ article 6711 intérêts moratoires : + 50 €
 - ✓ article 673 titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 3 955 €
- Chapitre 022 - dépenses imprévues : + 301 432 €

Le chapitre 022 « dépenses imprévues » est doté de 301 432 €, à noter que ce montant ne dépasse pas le plafond de 7,5% des crédits ouverts au titre des dépenses réelles prévisionnelles, conformément à l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales.

- Chapitre 042 - opérations d'ordre entre section
 - ✓ article 6811 dotations aux amortissements : + 3 280 €
- 2. Recettes de fonctionnement
 - Chapitre 70 - produits des services
 - ✓ article 7088 autres produits d'activités annexes : + 60 €
 - Chapitre 73 - impôts et taxes
 - ✓ article 73111 impôts directs locaux : - 425 313 €
 - ✓ article 73212 dotation de solidarité communautaire : - 8 578 €
 - Chapitre 74 - dotations et participations
 - ✓ article 7411 dotation forfaitaire : + 22 746 €
 - ✓ article 74123 dotation de solidarité urbaine : + 164 269 €
 - ✓ article 74127 dotation nationale de péréquation : + 336 790 €
 - ✓ article 744 FCTVA : + 31 000 €
 - ✓ article 74718 autres participations de l'État : + 85 620 €
 - ✓ article 7478 participations d'autres organismes : - 122 960 €
 - ✓ article 74834 État - compensation au titre des exonérations des taxes foncières : + 240 492 €

- Chapitre 75 - autres produits de gestion courante
 - ✓ article 757 redevances versées par les fermiers et concessionnaires : + 870 €
 - ✓ article 7588 autres produits divers de gestion courante : - 1 700 €

- Chapitre 77 - produits exceptionnels
 - ✓ article 7718 autres produits exceptionnels sur opérations de gestion : + 56 370 €

- 3. Dépenses d'investissement
 - Chapitre 20 - immobilisations incorporelles
 - ✓ article 2051 concessions et droits similaires : + 11 400 €

 - Chapitre 204 - subventions d'équipement versées
 - ✓ article 20421 biens mobiliers, matériel et études : - 35 000 €

 - Chapitre 21 - immobilisations corporelles
 - ✓ article 2128 autres agencements et aménagements de terrains : - 6 000 €
 - ✓ article 21318 constructions sur autres bâtiments publics : 50 000 €
 - ✓ article 21534 réseaux d'électrification : + 40 000 €
 - ✓ article 21568 autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : + 5 530 €
 - ✓ article 2182 matériel de transport : 10 980 €
 - ✓ article 2183 matériel de bureau et matériel informatique : + 35 000 €
 - ✓ article 2184 mobilier : - 1 280 €
 - ✓ article 2188 autres immobilisations corporelles : + 11 400 €

 - Opérations d'équipement
 - ✓ opération 1021, aménagement de la MdH Pompidou, article 21318 constructions sur autres bâtiments publics : + 2 120 €
 - ✓ opération 1024, aménagement de l'îlot Tuoylle, article 2151 réseaux de voirie : + 26 120 €

- 4. Recettes d'investissement
 - Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées
 - ✓ article 1641 emprunts en euros : + 622 990 €

 - Chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisations : - 476 000 €

 - Chapitre 040 - opérations d'ordre entre section
 - ✓ article 28121 amortissement des plantations d'arbres et d'arbustes : + 1 470 €
 - ✓ article 281568 amortissement d'autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile : + 1 800 €
 - ✓ article 28184 amortissement du mobilier : + 10 €

La consolidation du budget 2021 avec la décision modificative n°1 se présente comme suit :

	Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	
	BP 2021	DM1	BP 2021	DM1
Fonctionnement				
011 Charges à caractère général	6 374 690,00	24 055,00	6 398 745,00	200 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	20 934 000,00	-49 035,00	20 884 965,00	1 963 705,00
014 Atténuation de produits (reversement de produits de fiscalité)	902 400,00	7 884,00	910 284,00	-433 891,00
65 Autres charges de gestion courante	2 708 250,00	88 045,00	2 796 295,00	757 957,00
			75 Autres produits de gestion courante	659 430,00
			Total des recettes de gestion courantes	33 836 346,00
66 Charges financières	384 000,00	70 949,00	384 000,00	323 296,00
67 Charges exceptionnelles	32 250,00	4 005,00	36 255,00	25,00
022 Dépenses imprévues		301 432,00	301 432,00	56 370,00
			76 Produits financiers	25,00
			77 Produits exceptionnels	121 370,00
023 Virement à la section d'investissement	31 335 590,00	376 386,00	31 711 976,00	379 666,00
042 Opérations d'ordre de fonctionnement	6 578 860,00	3 280,00	6 578 860,00	33 957 741,00
			Total des recettes réelles de fonctionnement	33 957 741,00
042 Opérations d'ordre de fonctionnement	663 625,00	3 280,00	666 905,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	7 242 485,00	3 280,00	7 245 765,00	0,00
			Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00
			002 Résultat de fonctionnement reporté	5 000 000,00
			RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	38 578 075,00
				379 666,00
				38 957 741,00
Investissement				
	BP 2021	DM1	BP 2021	DM1
	(RAR 2020 + PN)		(RAR 2020 + PN)	
20 Immobilisations incorporelles	709 654,16	11 400,00	3 597 777,77	3 597 777,77
204 Subventions d'équipement versées	2 150 803,33	-35 000,00	2 115 803,33	3 383 010,65
21 Immobilisations corporelles	2 916 497,95	145 630,00	3 062 127,95	622 990,00
23 Immobilisations en cours	25 000,00		25 000,00	0,00
Total des opérations d'équipement	7 971 610,54	28 240,00	7 999 850,54	0,00
			23 Immobilisations en cours	0,00
			Total des recettes d'équipement	6 357 798,42
10 Dotations, fonds divers et réserves	13 773 565,98	150 270,00	13 923 835,98	6 980 786,42
16 Emprunts et dettes assimilées (hors du capital de la dette)	2 156 520,00		2 156 520,00	1 150 000,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00		10 000,00	4 029 038,66
27 Autres immobilisations financières	10 000,00		10 000,00	10 000,00
			10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00
			1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	4 029 038,66
			165 Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00
			27 Autres immobilisations financières	0,00
			024 Produits des cessions d'immobilisations	595 001,00
			Total des recettes financières	119 001,00
			45x Total des opérations pour compte de tiers	5 784 019,66
			Total des dépenses réelles d'investissement	200 000,00
			021 Virement de la section de fonctionnement	0,00
			040 Opération d'ordre de transfert entre sections	12 341 818,08
			041 Opérations patrimoniales	6 578 860,00
			Total des dépenses d'ordre d'investissement	666 905,00
			001 Solde d'exécution reporté	7 242 485,00
			RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	19 584 303,08
			TOTAL DU BUDGET	58 692 314,08

Article 2 :

Après intégration de la décision modificative n° 1/2021, les équilibres du budget principal de la commune s'établissent donc comme suit :

	Budget primitif	DM n° 1	Total
Fonctionnement	38 578 075,00	379 666,00	38 957 741,00
Investissement	19 584 303,08	150 270,00	19 734 573,08
Total	58 162 378,08	529 936,00	58 692 314,08

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 32

Abstention: 1 (A. SIMONNOT)

2. CONVENTION AVEC L'ÉCOLE CATHOLIQUE SAINTE-MARIE : PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES MATERNELLES

Madame CARRÉ présente le rapport :

L'article 11, de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire de six à trois ans.

L'article R. 442-44 du Code de l'éducation (modifié par l'article 1^{er} du décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire), dispose qu' « *en ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat* ».

Aussi, après avoir convenu en 2020 des modalités de participation aux dépenses des classes élémentaires (délibération n° 101-2020-FI07 du Conseil municipal en date du 25 juin 2020), la Commune et l'école catholique Sainte-Marie entendent poursuivre leur collaboration.

La Commune entend préciser les modalités de calcul et de versement de sa participation aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles de l'établissement scolaire privé lié sous contrat « école Sainte-Marie » pour les prochaines années scolaires, et ce jusqu'en 2023.

La convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles de l'école catholique Sainte-Marie par la Commune. Ce financement constitue la contribution communale.

DÉBATS

Madame CARRÉ :

« La loi de juillet 2019 a baissé l'âge obligatoire de scolarisation de 6 à 3 ans. Cela implique, pour la Commune, de prendre en charge les petits de maternelle, qu'il s'agisse d'établissements publics ou privés, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, et, donc, en l'occurrence ici, des classes sous contrat. Notre collaboration avec l'école Sainte-Marie se poursuit donc à travers une convention établie jusqu'en 2023, précisant ainsi les modalités de calcul et de versement de notre participation. Nous vous demandons, donc, d'approuver cette convention avec l'école Sainte-Marie. »

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 75-2021-FI02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention entre la Commune et l'école catholique Sainte-Marie, fixant les modalités de la participation financière communale au fonctionnement des classes maternelles de l'école catholique Sainte-Marie, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 65 du budget principal de l'exercice 2021 et des suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX RELEVANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU SERVICE ÉVÉNEMENTIEL : MODIFICATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE

Madame CARRÉ présente le rapport :

Le Conseil municipal, réuni en mars dernier, a adopté les tarifs des services communaux relevant de la direction des affaires culturelles.

Suite à un oubli, il s'avère que la tranche T7 ne figure pas dans les tarifs adoptés pour le conservatoire de musique Jacqueline-Robin.

Aussi, il convient d'adopter une modification desdits tarifs.

Tarifs trimestriels			
Quotients	Locations		Petite enfance
	Location d'instrument pour un trimestre		Sensibilisation musicale prénatale (1h)
			cotisation trimestrielle
T1	6,50 €		16,00 €
T2	11,50 €		29,00 €
T3	17,50 €		43,50 €
T4	22,00 €		54,50 €
T5	24,50 €		61,00 €
T6	26,00 €		64,50 €
T7	27,50 €		67,50 €
Extérieurs	39,00 €		96,00 €

Tarifs annuels			
Quotients	Éveil et découverte		
	Bébissimo de 3 mois à 2 ans (45 min)	Éveil 3 à 5 ans (45 min)	Découverte instrumentale 6 ans et + (45 min)
T1	38,00 €	38,00 €	59,50 €
T2	69,00 €	69,00 €	107,00 €
T3	103,00 €	103,00 €	160,00 €
T4	128,50 €	128,50 €	200,00 €
T5	144,00 €	144,00 €	224,00 €
T6	152,50 €	152,50 €	237,00 €
T7	160,00 €	160,00 €	249,00 €
Extérieurs	229,00 €	229,00 €	355,00 €

Tarifs annuels						
Quotients	Cursus d'études musicales					
	Initiation jeune	Initiation jeune basson	Initiation adulte	Cursus complet jeune	Cursus complet jeune basson	Cursus complet adulte
T1	114,00 €	57,00 €	123,00 €	126,00 €	63,00 €	137,00 €
T2	204,50 €	102,50 €	221,50 €	227,00 €	114,00 €	246,00 €
T3	307,00 €	153,50 €	332,50 €	341,00 €	170,50 €	369,50 €
T4	383,50 €	192,00 €	415,50 €	426,00 €	213,00 €	461,50 €
T5	429,50 €	215,00 €	465,00 €	477,00 €	239,00 €	517,00 €
T6	455,00 €	228,00 €	493,00 €	506,00 €	253,00 €	548,00 €
T7	478,00 €	239,00 €	518,00 €	531,00 €	265,50 €	575,00 €
Extérieurs	682,00 €	341,00 €	738,50 €	757,50 €	378,50 €	820,50 €

Tarifs annuels								
Quotients	Cursus d'études musicales - suite							
	Cursus sans FM jeune / la FM a été validée au niveau CEM (cycle 3)	Cursus sans FM adulte / la FM a été validée au niveau CEM (cycle 3)	Formation musicale / option musique au bac	Maîtrise préparatoire (cursus voix) inclut la formation musicale	Maîtrise inclut la formation musicale	Maîtrise sans FM (3 ^{ème} cycle uniquement)	2 ^{ème} instrument jeune	2 ^{ème} instrument adulte
T1	99,00 €	110,00 €	27,00 €	30,50 €	38,50 €	27,00 €	49,50 €	54,50 €
T2	178,50 €	197,50 €	49,00 €	55,00 €	69,00 €	49,00 €	89,00 €	98,50 €
T3	267,50 €	296,00 €	73,00 €	82,50 €	103,50 €	73,00 €	133,00 €	147,50 €
T4	334,50 €	370,00 €	91,50 €	103,00 €	129,50 €	91,50 €	166,50 €	184,50 €
T5	375,00 €	414,50 €	102,50 €	115,50 €	145,00 €	102,50 €	186,50 €	206,50 €
T6	396,00 €	438,50 €	110,00 €	124,00 €	153,50 €	110,00 €	197,50 €	219,00 €
T7	417,00 €	461,50 €	114,00 €	128,50 €	161,50 €	114,00 €	207,50 €	230,00 €
Extérieurs	595,00 €	658,00 €	162,50 €	183,50 €	230,00 €	162,50 €	296,00 €	327,50 €

FM = formation musicale

CEM = certificat d'étude musicale

Tarifs annuels					
Quotients	Autres parcours musicaux				
	Atelier de pratique amateur		Musique d'ensemble instrumentale		Chœurs d'enfants, atelier chanson, ensemble vocal
	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte	
T1	63,00 €	68,50 €	27,00 €	28,50 €	11,00 €
T2	113,50 €	123,00 €	49,00 €	52,00 €	20,50 €
T3	170,00 €	184,00 €	73,00 €	78,00 €	30,50 €
T4	212,50 €	230,50 €	91,50 €	98,00 €	38,00 €
T5	238,00 €	258,00 €	102,50 €	109,50 €	42,50 €
T6	252,00 €	273,50 €	110,00 €	117,50 €	45,00 €
T7	265,00 €	287,00 €	114,00 €	122,00 €	47,50 €
Extérieurs	377,50 €	409,50 €	162,50 €	183,00 €	67,50 €

Tarifs annuels					
Quotients	Théâtre				
	Découverte		Cursus d'études		Parcours adulte (2h)
	Théâtre 7 ans (45 min)	Instrumentale et théâtre 7 ans (2 x 45 min)	Initiation I de 8 à 12 ans Initiation II de 13 à 15 ans (2h)	Cycle I, II et III de 16 à 25 ans (3h)	
T1	38,00 €	69,00 €	74,00 €	99,50 €	80,00 €
T2	69,00 €	124,00 €	133,50 €	179,50 €	144,50 €
T3	103,00 €	186,00 €	199,50 €	268,50 €	216,00 €
T4	128,50 €	232,50 €	249,50 €	335,50 €	270,00 €
T5	144,00 €	260,00 €	279,00 €	375,50 €	302,50 €
T6	152,50 €	276,00 €	296,00 €	398,00 €	320,50 €
T7	160,00 €	289,00 €	310,50 €	418,00 €	336,50 €
Extérieurs	228,50 €	412,50 €	443,00 €	595,50 €	479,50 €

DÉBATS

Madame CARRÉ :

« Les tarifs ont été adoptés en Conseil Municipal, en mars dernier. Il s'agit tout simplement, aujourd'hui, de compléter la grille des tarifs suite à un oubli de la tranche T 7, concernant le Conservatoire de musique. Nous vous demandons d'adopter cette modification des tarifs. C'était tout simplement une erreur administrative. »

Madame le Maire :

« Des questions ? Non. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci. »

DÉLIBÉRATION N° 76-2021-FI03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les tarifs du conservatoire Jacqueline-Robin sont approuvés comme suit :

Tarifs trimestriels			
Quotients	Locations		Petite enfance
	Location d'instrument pour un trimestre		Sensibilisation musicale prénatale (1h)
			cotisation trimestrielle
T1	6,50 €		16,00 €
T2	11,50 €		29,00 €
T3	17,50 €		43,50 €
T4	22,00 €		54,50 €
T5	24,50 €		61,00 €
T6	26,00 €		64,50 €
T7	27,50 €		67,50 €
Extérieurs	39,00 €		96,00 €

Tarifs annuels			
Quotients	Éveil et découverte		
	Bébissimo de 3 mois à 2 ans (45 min)	Éveil 3 à 5 ans (45 min)	Découverte instrumentale 6 ans et + (45 min)
T1	38,00 €	38,00 €	59,50 €
T2	69,00 €	69,00 €	107,00 €
T3	103,00 €	103,00 €	160,00 €
T4	128,50 €	128,50 €	200,00 €
T5	144,00 €	144,00 €	224,00 €
T6	152,50 €	152,50 €	237,00 €
T7	160,00 €	160,00 €	249,00 €
Extérieurs	229,00 €	229,00 €	355,00 €

Tarifs annuels						
Quotients	Cursus d'études musicales					
	Initiation jeune	Initiation jeune basson	Initiation adulte	Cursus complet jeune	Cursus complet jeune basson	Cursus complet adulte
T1	114,00 €	57,00 €	123,00 €	126,00 €	63,00 €	137,00 €
T2	204,50 €	102,50 €	221,50 €	227,00 €	114,00 €	246,00 €
T3	307,00 €	153,50 €	332,50 €	341,00 €	170,50 €	369,50 €
T4	383,50 €	192,00 €	415,50 €	426,00 €	213,00 €	461,50 €
T5	429,50 €	215,00 €	465,00 €	477,00 €	239,00 €	517,00 €
T6	455,00 €	228,00 €	493,00 €	506,00 €	253,00 €	548,00 €
T7	478,00 €	239,00 €	518,00 €	531,00 €	265,50 €	575,00 €
Extérieurs	682,00 €	341,00 €	738,50 €	757,50 €	378,50 €	820,50 €

Tarifs annuels								
Quotients	Cursus d'études musicales - suite							
	Cursus sans FM jeune / la FM a été validée au niveau CEM (cycle 3)	Cursus sans FM adulte / la FM a été validée au niveau CEM (cycle 3)	Formation musicale / option musique au bac	Maîtrise préparatoire (cursus voix) inclut la formation musicale	Maîtrise inclut la formation musicale	Maîtrise sans FM (3 ^{ème} cycle uniquement)	2 ^{ème} instrument jeune	2 ^{ème} instrument adulte
T1	99,00 €	110,00 €	27,00 €	30,50 €	38,50 €	27,00 €	49,50 €	54,50 €
T2	178,50 €	197,50 €	49,00 €	55,00 €	69,00 €	49,00 €	89,00 €	98,50 €
T3	267,50 €	296,00 €	73,00 €	82,50 €	103,50 €	73,00 €	133,00 €	147,50 €
T4	334,50 €	370,00 €	91,50 €	103,00 €	129,50 €	91,50 €	166,50 €	184,50 €
T5	375,00 €	414,50 €	102,50 €	115,50 €	145,00 €	102,50 €	186,50 €	206,50 €
T6	396,00 €	438,50 €	110,00 €	124,00 €	153,50 €	110,00 €	197,50 €	219,00 €
T7	417,00 €	461,50 €	114,00 €	128,50 €	161,50 €	114,00 €	207,50 €	230,00 €
Extérieurs	595,00 €	658,00 €	162,50 €	183,50 €	230,00 €	162,50 €	296,00 €	327,50 €

FM = formation musicale
CEM = certificat d'étude musicale

Tarifs annuels					
Quotients	Autres parcours musicaux				
	Atelier de pratique amateur		Musique d'ensemble instrumentale		Chœurs d'enfants, atelier chanson, ensemble vocal
	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte	
T1	63,00 €	68,50 €	27,00 €	28,50 €	11,00 €
T2	113,50 €	123,00 €	49,00 €	52,00 €	20,50 €
T3	170,00 €	184,00 €	73,00 €	78,00 €	30,50 €
T4	212,50 €	230,50 €	91,50 €	98,00 €	38,00 €
T5	238,00 €	258,00 €	102,50 €	109,50 €	42,50 €
T6	252,00 €	273,50 €	110,00 €	117,50 €	45,00 €
T7	265,00 €	287,00 €	114,00 €	122,00 €	47,50 €
Extérieurs	377,50 €	409,50 €	162,50 €	183,00 €	67,50 €

Tarifs annuels					
Quotients	Théâtre				
	Découverte		Cursus d'études		Parcours adulte (2h)
	Théâtre 7 ans (45 min)	Instrumentale et théâtre 7 ans (2 x 45 min)	Initiation I de 8 à 12 ans Initiation II de 13 à 15 ans (2h)	Cycle I, II et III de 16 à 25 ans (3h)	
T1	38,00 €	69,00 €	74,00 €	99,50 €	80,00 €
T2	69,00 €	124,00 €	133,50 €	179,50 €	144,50 €
T3	103,00 €	186,00 €	199,50 €	268,50 €	216,00 €
T4	128,50 €	232,50 €	249,50 €	335,50 €	270,00 €
T5	144,00 €	260,00 €	279,00 €	375,50 €	302,50 €
T6	152,50 €	276,00 €	296,00 €	398,00 €	320,50 €
T7	160,00 €	289,00 €	310,50 €	418,00 €	336,50 €
Extérieurs	228,50 €	412,50 €	443,00 €	595,50 €	479,50 €

Les autres dispositions adoptées, par la délibération n° 30-2021-FI02 du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 restent inchangées.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

II – JURIDIQUE

4. RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE RELATIF À L'ENQUÊTE SUR LA GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE : ACTION ENTREPRISE EN RÉPONSE À L'OBSERVATION FORMULÉE

Madame Le Maire présente le rapport :

Au cours des années 2018 et 2019, la chambre régionale des comptes (CRC) a effectué un examen de la gestion de la restauration collective sur la période 2013 à 2018, s'inscrivant dans le cadre de travaux communs des juridictions financières. Ses observations provisoires ont été notifiées à la Commune en octobre 2019. La Commune y a répondu en décembre de la même année. Puis, après en avoir délibéré, la CRC a communiqué à la Commune ses observations définitives, en mars 2020. Il y a été répondu en mai de la même année. Le rapport d'observations définitives, auquel était joint la réponse de Madame le Maire, a été notifié à la Commune, le 9 juin 2020. En application de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ces observations ont été présentées et ont fait l'objet d'un débat à la plus proche réunion de notre assemblée délibérante, soit le 25 juin 2020.

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, le présent rapport présente l'action entreprise depuis un an à la suite des observations définitives précitées.

La CRC avait formulé une unique recommandation :

Recommandation : « formaliser un règlement de service pour le portage des repas à domicile ».

Suite donnée : le conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale (CCAS), lors de sa séance du 29 septembre 2020, a adopté la délibération DCCAS 2020/38 portant adoption du règlement de service « portage repas ».

DÉBATS

Madame le Maire :

« On nous demandait de formaliser un règlement de service pour le portage des repas à domicile. Le C.C.A.S, lors de sa séance du 29 septembre 2020, l'a adopté, justement, avec ce règlement de service portage repas. Ça a été vu en commission, et, donc, on vous demande de prendre acte de la communication de l'action entreprise suite aux observations définitives de la Chambre régionale des comptes, ce qui nous permettra de l'en informer. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Tout le monde prend acte à l'unanimité. Parfait. »

DÉLIBÉRATION N° 77-2021-JU01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le Conseil municipal prend acte de la communication de l'action entreprise à la suite des observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France quant à l'examen de la gestion de la restauration collective sur la période 2013 à 2018.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DONNÉ ACTE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Madame Le Maire présente le rapport :

Le Législateur a souhaité faire participer les usagers, au moins à titre consultatif, à la gestion des services publics délégués. Pour cela, le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission est mixte puisque des membres extérieurs côtoient les cinq représentants du Conseil municipal : deux associations représentatives des usagers (Que-Choisir et CLCV - Consommation, logement et cadre de vie – Union régionale Île-de-France) sont ainsi membres de la CCSPL.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports produits par les délégataires de services publics et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité du service,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement,
- les bilans d'activité des services exploités en régies dotées de l'autonomie financière,
- les rapports établis par les cocontractants de marchés de partenariat.

En outre, la CCSPL est consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat et tout projet de participation du service de l'eau à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de ces opérations.

C'est ainsi que cette dernière, se réunira le 18 juin 2021, afin d'examiner les rapports du délégataire :

- SOGERES pour la délégation de service public relative à la restauration scolaire et accueils de loisirs (année 2019-2020) ;
- COMPASS pour la délégation de service public relative à la restauration collective municipale (lot n° 2 – restauration des personnes âgées / résidence autonomie Jean-Nohain et portage à domicile) (année 2019-2020)
- IDEX pour la délégation de service public relative au réseau de chaleur urbain de la ZAC Croix-Rouge (année 2019-2020) ;

Par ailleurs, la CCSPL aura à examiner le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable.

Le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés l'année précédente par la CCSPL.

Par souci de transparence, les rapports peuvent être mis en ligne sur le site internet de la Commune.

L'ensemble des rapports des délégataires sont consultables par les membres du Conseil municipal au service Secrétariat des assemblées aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'Hôtel-de-Ville.

DÉLIBÉRATION N° 78-2021-JU02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Donne acte à Madame le Maire des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'examen du rapport annuel 2019-2020 relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale (2 lots), du rapport annuel 2019-2020 relatif à la délégation de service public relative au réseau de chaleur urbain de la ZAC Croix-Rouge ainsi que du rapport annuel sur le prix de l'eau et de la qualité de l'eau potable.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RÉALISATION D'UNE GÉOTHERMIE ET D'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR (ZAC DE LA CROIX-ROUGE) : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

Madame FAIDHERBE présente le rapport :

1. PRÉSENTATION PRÉALABLE

La ville de Taverny a décidé de mettre en concurrence, pour le renouvellement du contrat de Délégation des Services Publics concernant la gestion de la chaufferie centrale, les sous-

stations attenantes et le réseau de chaleur sur le site désigné LA CROIX ROUGE. Pour cette mise en concurrence, la ville de TAVERNY a décidé d'ajouter la mise en place d'une production par Géothermie.

2. RAPPEL DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

- 2 mars 2021 : envoi de l'avis public d'appel à candidatures au B.O.A.M.P. (Procédure ouverte),
- 19 mars 2021 : date limite de dépôt des questions par les candidats. Deux candidats ont transmis leurs questions : IDEX TERRITOIRES et CRAM SAS,
- 02 avril 2021 à 12h00 : date et heure limites de remise des offres. Les réponses des sociétés IDEX TERRITOIRES et CRAM SAS ont été déposées en respectant la date et l'heure limites de réponse à savoir :
 - le 1^{er} avril 2021 à 18h49 pour IDEX TERRITOIRES,
 - le 2 avril 2021 à 10h27 pour CRAM SAS,
- 23 avril 2021 : réunion de la Commission de Délégation des Services Publics procédant à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures proposant à l'unanimité de retenir les candidatures des sociétés IDEX TERRITOIRES et CRAM SAS,
- 30 avril 2021: réunion de la Commission de Délégation des Services Publics proposant à l'unanimité d'entamer des négociations avec la société IDEX TERRITOIRES,
- du 30 avril au 03 mai 2021 : procédure de négociation engagée avec la société IDEX TERRITOIRES,
- 04 mai 2021: réunion de la Commission de Délégation des Services Publics proposant à l'unanimité de retenir l'offre déposée par la société IDEX TERRITOIRES suite aux négociations,
- du 10 au 28 mai 2021 : une procédure de mise au point a été engagée avec la société IDEX TERRITOIRES.

3. SÉLECTION DES CANDIDATS

Après examen, la Commission de Délégation des Services Publics, réunie le 23 avril 2021, a constaté que les deux dossiers de candidature étaient complets.

La commission a ensuite examiné la capacité financière et juridique des candidats conformément aux critères de candidatures énoncés dans le règlement de consultation.

Cette capacité a été reconnue à l'unanimité des membres de la commission pour les deux candidats :

- IDEX TERRITOIRES,
- CRAM SAS.

4. ANALYSE DES OFFRES

L'analyse des offres a permis de contrôler :

- Les modifications éventuelles des candidats dans le contrat,
- Le chiffrage effectué pour les parties suivantes :
 - Plan pluriannuel P3 (redevance de garantie totale des équipements),
 - Le chiffrage des travaux de mise en place d'une géothermie et leur financement,
 - Les redevances de facturation,
 - Les indexations,
 - Le planning des travaux,
 - Le respect des aspects juridiques,
 - Les aspects techniques proposés pour la mise en place de la géothermie.

Les critères de jugement des offres ont été hiérarchisés selon la pondération suivante par ordre décroissant d'importance :

Critère 1 : Conditions économiques et financières (40%) sous les aspects suivants :

- Niveau et pérennisation des tarifs proposés ; coût final à l'abonné ;
- Evaluation des travaux et de leur financement ;
- Cohérence et fiabilité du compte d'exploitation prévisionnel.

Critère 2 : Valeur technique de l'offre (25%), sous les aspects suivants :

- Solutions techniques proposées pour la valorisation et la distribution de chaleur ;
- Optimisation des performances et du service par les innovations techniques (outils de production, réseau, sous-stations, télégestion, outils de communication, optimisation de la température retour, etc.) ;
- Processus de réalisation des travaux : planning et phase de réalisation des travaux, notamment concernant l'engagement du candidat sur le respect des contraintes de calendrier, méthodologie et communication ;
- Modalités d'entretien, maintenance et de renouvellement des ouvrages, équipements, installations, et matériels intégrés dans le périmètre de la délégation ;
- Qualité et intégration architecturales des bâtiments, prise en compte des nuisances sonores et visuelles ;
- Qualité de l'organisation et l'adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations de la concession.
- Sécurisation de l'approvisionnement chaleur sur la durée du contrat.

Critère 3 : Critère Environnemental (15%) sous les aspects suivants :

- Performance environnementale du réseau (contenu CO2, empreinte carbone, plan d'approvisionnement bois) ;
- Mesures envisagées en faveur d'une démarche de développement durable.

Critère 4 : Niveau des engagements juridiques (12%), à savoir :

- Le degré d'acceptation et d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de la Collectivité, du projet de contrat et de ses annexes.

Critère 5 : Qualité du service rendu aux usagers (8%), sous les aspects suivants :

- Politique commerciale de développement du réseau, relations avec la Collectivité et les abonnés ;
- Garanties apportées pour la continuité du service ;
- Incitation et accompagnement des abonnés pour la réduction de leurs consommations énergétiques ;
- Mode d'accompagnement au financement des travaux d'accompagnement des frais de raccordement.

La Commission de Délégation des Services Publics, réunie le 30 avril 2021, eu égard aux éléments transmis dans le rapport d'analyse des offres et de l'exposé qui a été effectué, a décidé d'entamer une procédure de négociation avec la société IDEX TERRITOIRES. A l'issue de cette commission, un courrier d'invitation à négociation a été transmis à IDEX TERRITOIRES, le 30 avril 2021, pour une réponse fixée au 3 mai 2021.

À la suite des négociations, le rapport d'analyse des offres a été présentée à la Commission de Délégation des Services Publics lors de sa séance en date du 04 mai 2021.

S'en est suivie une procédure de mise au point avec la société IDEX TERRITOIRES.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres est joint au présent rapport.

5. ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT PROPOSÉ

5.1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de perfectionner les ouvrages existants tout en établissant de nouvelles installations. Il est également prévu par le délégataire de renouveler l'ensemble des ouvrages nécessaires au service, destinés à la production, au transport et à la distribution de chaleur sur le périmètre de la délégation tel que défini à l'article 11.

Le délégataire est maître d'ouvrage chargé d'établir, à ses frais et risques, l'ensemble des ouvrages nécessaires au service, ainsi que tout projet de modernisation des ouvrages existants et d'extension du Réseau. Il assure le renouvellement de l'ensemble des biens délégués dans les mêmes conditions.

Le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls conformément au contrat. Il est autorisé à percevoir auprès des abonnés du réseau de chaleur les redevances destinées à rémunérer les obligations mises à sa charge.

La Ville conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le délégataire s'engage à concevoir, financer, réaliser et exploiter l'ensemble des ouvrages de la Concession du service public du réseau de chaleur et en particulier à prendre en charge :

- La conception, le financement et la construction de l'ensemble des travaux la mise en place des moyens de production EnR&R notamment une géothermie ;
- L'exploitation et l'entretien de l'ensemble des installations existantes et futures déléguées ;
- L'approvisionnement en combustibles et en énergies, la production, la fourniture et la distribution de la chaleur, en respectant a garantie de la continuité de service et en particulier pendant les phases travaux ;
- La gestion des relations avec les abonnés ;

- La perception des redevances correspondantes auprès des abonnés.

5.2 Durée du contrat

Le contrat sera conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

5.3 Relations financières et contrôles du délégataire par la Commune

Les relations financières entre la Commune et le délégataire ainsi que les contrôles pouvant être opérés par la Commune sur le délégataire sont détaillés dans le projet de contrat, tel qu'annexé au présent rapport.

DÉLIBÉRATION N° 79-2021-JU03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'attribution de la concession de service public relative à la réalisation d'une géothermie et d'exploitation d'un réseau de chaleur (ZAC de la Croix-Rouge) à la société IDEX TERRITOIRES, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, est approuvée.

L'économie générale du contrat est approuvée.

Le contrat est conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le contrat de concession de service public avant la société IDEX TERRITOIRES ainsi que tous documents afférents.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées par ce contrat seront imputées au budget communal, pour l'exercice 2021 et les suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CHIEN POUR LA BRIGADE CYNOPHILE DE LA POLICE MUNICIPALE DE TAVERNY

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le cadre de la création et de la mise en place de la police municipale, la Commune a souhaité créer une brigade cynophile, pour renforcer les moyens d'actions de la police municipale.

Une convention de mise à disposition d'un chien, pour la brigade cynophile, a été signée, en 2016, avec le maître-chien. Cette convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition avec le maître-chien pour définir les conditions de mise à disposition de son chien mais également définir l'indemnité à payer pour couvrir tous les frais notamment de nourriture, les frais de vétérinaire dépensés par le maître-chien (pour rappel : 350 euros par mois).

DÉBATS

Madame le Maire :

« Vous savez que nous avons un chien, ce qui est très utile. Il permet à notre Police d'effectuer des missions encore plus complètes, puisqu'il y a une brigade

moto, une brigade cynophile en plus des effectifs habituels. La convention avec le maître-chien est arrivée à échéance, et, donc, on la renouvelle pour définir les conditions de mise à disposition du chien, mais également définir l'indemnité à payer pour tous les frais, notamment de nourriture, de vétérinaire, dépensés par le maître-chien, qui sont de 350 euros. Vous avez le détail de la manière dont fonctionnent les obligations du maître-chien, par rapport au chien : la vaccination, l'assurance, l'entraînement du quadrupède. On vous demande d'approuver les termes de la convention, de m'autoriser à signer la convention et d'approuver le versement de l'indemnité compensatoire. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 80-2021-JU04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention de mise à disposition d'un chien pour la brigade cynophile de la police municipale de la commune de Taverny sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec Monsieur Hicham HAMDINI pour la mise à disposition de son chien pour la police municipale de la ville de Taverny, à compter du 1er juillet 2021 pour la durée du mandat.

Article 3 :

Le montant et le versement de l'indemnité compensatoire, y afférent, à savoir 350 euros par mois, sont approuvés.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées sur le budget communal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

III - RESSOURCES HUMAINES (RAPPORTEUR : MME CARRÉ)

8. DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION APPLICABLES AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2021

Madame Le Maire présente le rapport :

Les collectivités territoriales doivent définir les taux de promotion (ratios) pour l'avancement de grade de leurs agents.

Ces ratios doivent être fixés pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories de fonctionnaires territoriaux (A, B et C), excepté pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le taux global est ainsi défini par le rapport entre le nombre d'agents qui sont promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services, classement à un échelon minimum examen professionnel...). Il demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

D'une manière générale, les taux sont déterminés en fonction :

- du nombre des agents promouvables inscrits au tableau d'avancement annuel,
- de la pyramide du cadre d'emplois (nombre d'agents sur les grades d'avancement),
- de la taille de la collectivité,
- des politiques budgétaires en matière de ressources humaines.

Ces taux peuvent être identiques pour plusieurs grades, compris en 0 et 100% et correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. Ces taux sont arrondis à l'entier supérieur.

La collectivité a décidé de délibérer chaque année pour déterminer les taux correspondants par cadre d'emplois. Ces taux doivent faire l'objet d'un avis du Comité technique avant que la collectivité ne délibère pour les fixer.

Le tableau d'avancement est ensuite dressé en tenant compte de la valeur professionnelle (évaluation) mais aussi de l'appréciation des acquis de l'expérience professionnelle des agents à promouvoir, puis transmis à la commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France. L'autorité territoriale peut donc choisir de ne pas inscrire les agents sur le tableau d'avancement même si les taux le permettent.

En 2021, 26 possibilités d'avancement de grade sont proposées, pour 102 agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires permettant un avancement de grade et hors grades de la police municipale qui ne sont pas concernés par les ratios).

Il est à noter que le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 supprime le lien entre les voies d'accès par examen et au choix.

Ces 26 possibilités seront utilisées, en fonction des choix opérés par la commission annuelle des avancements de grade, présidée par Mme CARRÉ, Adjointe au Maire délégué aux finances et au personnel communal, pour validation par l'autorité territoriale, selon les critères suivants :

- 1- Valeur professionnelle, sens du service public, évaluation 2020,
- 2- Carrière de l'agent : obtention d'un examen professionnel, ancienneté dans la collectivité et dans le grade,
- 3- Les missions et activités (fiches de poste),
- 4- Date du dernier avancement de grade ou promotion interne,
- 5- L'âge, situation de fin de carrière.

Par ailleurs, la commission a confirmé certains critères servant uniquement à départager deux fonctionnaires d'égale valeur. Ces critères ne sont pas nécessairement cumulatifs, le critère principal restant la valeur professionnelle en corrélation avec l'entretien professionnel :

- un an de présence minimum au sein de la collectivité pour proposer le dossier d'un agent à l'avancement de grade (compte rendu d'entretien professionnel),

- date du dernier avancement de grade :

- Pour la catégorie B, 3 années entre la précédente nomination par voie d'avancement de grade et la proposition à un autre avancement,
- Pour la catégorie C, ce délai est réduit à deux ans,

- même si la réussite à l'examen professionnel ne garantit pas l'avancement de grade, ce critère lié à la manière de servir peut être un critère complémentaire d'accès à l'avancement de grade,

- pour l'avancement de grade des catégories A et B, soumis à examen professionnel :

lorsqu'il existe plusieurs promouvables ainsi qu'une règle dérogatoire (une nomination possible tous les 3 ans), la réussite de l'examen professionnel est privilégiée de façon à éviter de bloquer l'évolution de carrière des autres agents durant 3 ans.

Ce dossier a été présenté au Comité Technique lors de sa séance en date du 14 juin 2021.

DÉBATS

Madame le Maire :

« J'inverse avec le point précédent, parce que c'est plus cohérent. Je vais vous demander d'aller jusqu'au rapport numéro 9, c'est la détermination des taux de promotion applicables aux avancements de grade 2021.

On a la possibilité d'avancer en grade, nos agents. C'est un avancement basé sur le mérite, on n'est pas sur des questions d'ancienneté. Par rapport à la possibilité d'avancer en grade, nous avons établi des critères pour que ce soit vraiment transparent : la valeur professionnelle de l'agent, au sens du service public, de son évaluation, aussi, faite par son chef de service ; la carrière de l'agent, s'il a réussi à avoir l'obtention d'un examen professionnel ; les missions et activités, par rapport à sa fiche de poste, est-ce qu'il a bien rempli sa fiche de poste ; la date du dernier avancement de grade, pour voir si cela fait, quand même, un certain temps qu'il n'a pas été récompensé ; et puis, tenir compte, aussi, parfois, d'une fin de carrière où un coup de pouce peut être utile. On a rajouté un critère qui était d'un an de présence minimum au sein de la Collectivité ; et que la date du dernier avancement de grade pour la catégorie B, soit de trois années entre la précédente nomination par voie d'avancement de grade et la proposition à un autre avancement, et, pour la catégorie C, on a réduit ce délai de deux ans.

Comment ça se passe ? Les chefs de services et l'adjointe aux Ressources Humaines font une première sélection, par rapport à ceux qui sont éligibles, parce que tout le monde n'est pas techniquement éligible, et, suite à ce premier écrêtement, on me soumet les derniers dossiers. Cette année, ils sont au nombre de 26 et ont tous été acceptés. C'est passé en Comité Technique Paritaire et ça a été approuvé. On vous demande d'approuver les taux pour chaque grade d'avancement (catégorie A, B, et C), on ne m'a pas fait le détail, mais vous verrez qu'il y en a surtout en catégorie C. Vous avez les effectifs par grade, le nombre de postes et par catégorie. Il est précisé que le nombre obtenu, après application du taux, demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus pour les avancements de grade. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur CHARTIER. »

Monsieur CHARTIER :

« Plutôt une explication de notre vote qui va venir après. On regrette le taux de 26 % qui paraît relativement faible, surtout au vu du rapport qui avait été fourni par la Cour des comptes qui soulignait, déjà, que le taux global était faible, sur l'ancienne majorité, et qui n'a fait que se réduire au fur et à

mesure des années. Alors, même s'il est remonté à 26 %, en 2018, il était à 23 %, et c'est ce que soulignait la Cour des comptes. C'est pour ça que nous allons nous abstenir. »

Madame le Maire :

« La Cour des comptes ? »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, dans le rapport que vous nous avez communiqué au mois de février. »

Madame le Maire :

« Non, c'est faux. La Cour des comptes ne risque pas de nous dire quoi que ce soit, Monsieur CHARTIER. Si vous aviez un minimum de compétences, vous sauriez que c'est la Chambre régionale des Comptes pour la Collectivité. Je ne suis pas encore Présidente de la République. »

Monsieur CHARTIER :

« Excusez-moi. Alors, j'ai fait une erreur. Effectivement, vous avez raison, c'est la Chambre régionale des comptes, c'est le rapport que vous nous avez fourni au mois de février. »

Madame le Maire :

« Vous remarquerez que l'on est en augmentation. »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, mais il était déjà remarqué qu'il était plus faible. Il soulignait déjà qu'il était faible par rapport à l'ancienne majorité, où il était à 36 %. Et maintenant, il est à 26 %. Il est donc encore plus faible. »

Madame le Maire :

« Monsieur CHARTIER, qui est-ce qu'on aurait dû promouvoir et que l'on n'a pas promu ? Expliquez-moi, parce qu'un chiffre doit correspondre à quelque chose. Sinon, c'est une logique soviétique. On ne prend pas tous les fonctionnaires, on leur applique un avancement au mérite. C'est énorme, 26 %. Comme le faisait remarquer un représentant syndical au Comité Technique Paritaire, est-ce que vous connaissez un organisme dans le privé, ou, même, parfois, des Collectivités Territoriales où l'on augmente 26 % des agents au regard, non pas de l'ancienneté, mais de leur mérite ? Qui n'aurait-on pas ? Est-ce que vous connaissez des dossiers ? Ce sont les chefs de service qui proposent l'avancement de grade, ce sont donc des gens qui le méritent. Et en plus, on ne peut pas élire tout le monde, parce qu'il y a des gens qui ne

sont pas éligibles. Mais, en dehors de cela, parce que sinon, si on promeut plus de gens, cela veut dire que le mérite n'est plus pris en compte, ce n'est donc plus un avancement de grade. C'est un avancement à l'ancienneté. »

Monsieur CHARTIER :

« J'entends tout cela par rapport à l'avancement au mérite. Par contre, il est quand même spécifié dans ce rapport que c'est un choix voulu pour ne pas impacter les finances communales. »

Madame le Maire :

« Non, non, c'est faux. »

Monsieur CHARTIER :

« C'est clairement indiqué. Si ce qui est écrit est faux, je n'y suis pour rien. »

Madame le Maire :

« On a répondu aux observations, et, Monsieur CHARTIER, c'est faux, puisqu'on est à 26 %, justement, on augmente. »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, on est passé de 23 à 26 %, ce que l'on salue, mais c'est encore faible par rapport à la remarque qui a été notée dans le rapport. »

Madame le Maire :

« Mais, la remarque, ils ne nous demandent pas d'en faire plus. Il faut que cela corresponde à un mérite. C'est une question de gestion des Ressources Humaines. C'est du management. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, mais on entend, moi, j'entends bien. »

Madame le Maire :

« Vous dites ça, mais ça ne repose sur rien. C'est-à-dire, en fait, vous me dites virtuellement, il faudrait qu'éventuellement, par exemple, des gens qui ne le méritent pas forcément aient une augmentation, une promotion dans le cadre du mérite alors qu'ils ne le méritent pas. Vous pouvez m'expliquer ? »

Monsieur CHARTIER :

« Après, on pourrait discuter sur la notion de mérite. Là, il n'y a pas de souci. »

Madame le Maire :

« La notion de mérite, Monsieur, elle est établie, on a mis des critères. »

Monsieur CHARTIER :

« Mais à partir du moment où ils sont promouvables, ils peuvent être promus. Ça, dans la Fonction publique, c'est réglementé et vous avez des temps, et éventuellement, également du mérite. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas l'ancienneté qui compte, Monsieur CHARTIER, sinon, ce ne serait pas du mérite. »

Monsieur CHARTIER :

« Mais ce que je souligne, également, c'est qu'il était explicitement dit que c'était pour des raisons financières. »

Madame le Maire :

« Non, ce n'est pas pour des raisons financières, sinon, je ne serais pas à 26 %. »

Monsieur CHARTIER :

« C'était dit, c'est écrit, c'est ce qui est constaté. Moi, je lis. »

Madame le Maire :

« Monsieur CHARTIER, déjà il y a deux choses. Vous ne pouvez pas me dire « vous faites plus que ce qu'il y avait dans le rapport, mais c'est moins quand même ». Je sais que vous avez des problèmes avec les chiffres, mais ça devient trop compliqué pour moi. Vous m'excuserez, je suis peut-être trop basique, mais quand on augmente, on ne peut pas nous dire que l'on continue à stagner. Et de deux, c'est quand même d'un culot monstrueux, d'oser citer le rapport de la Chambre régionale des comptes quand ça vous arrange, qui passe son temps à dire qu'on a trop de masse salariale et qu'on n'a pas supprimé de postes comme la Cour nous le concède, et qu'en revanche, vous, vous nous dites, à chaque fois, qu'on l'a fait, alors qu'on ne l'a pas fait et que la Chambre régionale des Comptes nous le reproche. Est-ce que vous pouvez me parler du reste du rapport de la Chambre régionale des Comptes et de ce qu'il préconise ? Puisque vous voulez que j'applique le rapport de la Chambre régionale des Comptes, je supprime quoi ? »

Monsieur CHARTIER :

« Là, on parle, on est sur un point. »

Madame le Maire :

« Mais c'est R.H. Ça fait partie de l'ensemble. Qu'est-ce que je supprime ? »

Monsieur CHARTIER :

« On est sur ce point précis. »

Madame le Maire :

« Mais moi, je suis sur ce point précis. Ils disent « il y a trop de monde ». »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, et sur ce point précis, la Chambre régionale des Comptes le signale. »

Madame le Maire :

« La Chambre régionale des Comptes dit, Monsieur CHARTIER, qu'il y a trop de monde. »

Monsieur CHARTIER :

« Et je n'ai pas de problème avec les chiffres. 26, c'est toujours moins que 36. C'est tout. »

Madame le Maire :

« Monsieur CHARTIER, la Chambre régionale des Comptes dit qu'il y a trop de monde. Vous supprimez où ? »

Monsieur CHARTIER :

« Ça n'a rien à voir avec les promotions ! »

Madame le Maire :

« Ah bon ? C'est extraordinaire. Et en plus, excusez-moi, ce que j'ai essayé d'expliquer, l'autre jour, en Comité Technique Paritaire, mais même les syndicats n'y arrivaient pas, Madame MEZIANI ne comprenait rien, c'est qu'il y a un moment, quand vous avancez dans le temps... »

Monsieur CHARTIER :

« Arrêtez de dire que l'on ne comprend jamais rien, parce qu'à la fin, ça devient pénible aussi. »

Madame le Maire :

« J'en suis navrée, moi-même, parce que ça nous fait perdre beaucoup de temps. »

Monsieur CHARTIER :

« Peut-être que vos explications ne sont pas très claires. »

Madame le Maire :

« Non, c'est, peut-être, que quand on ne veut pas entendre, et que l'on est borné, évidemment, on ne comprend rien. »

Monsieur CHARTIER :

« Je ne suis pas borné. »

Madame le Maire :

« Je termine de parler, Monsieur CHARTIER, s'il vous plaît. Je sais que vous avez un problème avec le respect de l'autorité territoriale, mais je termine de parler. »

Monsieur CHARTIER :

« Mais, pourquoi vous dites ça ? »

Madame le Maire :

« Monsieur CHARTIER, ça suffit. »

Monsieur CHARTIER :

« Pourquoi vous dites ça ? »

Madame le Maire :

« Premier avertissement. »

Monsieur CHARTIER :

« Mais, si on ne peut pas parler ! »

Madame le Maire :

« Monsieur CHARTIER, vous ne m'interrompez pas. Je fais un premier rappel au règlement, premier rappel à l'ordre, étape numéro 1 est de rappeler à l'ordre tout conseiller qui trouble l'ordre de l'Assemblée de quelque manière que ce soit. C'est le premier avertissement, OK ? Alors, la R.H qui ne peut pas s'exprimer officiellement me dit « nous valorisons l'engagement professionnel et la manière de servir », et surtout, Monsieur CHARTIER, là où vous vous plantez complètement, c'est que 100 % des propositions des services ont été retenues. Donc, je n'ai pas fait de choix budgétaire, parce que, sinon, j'aurais pris ce que l'on me proposait, et j'avais le choix, c'est mon

opportunité en tant que patronne, je sais que c'est un mot, mais en tant que patronne de la Collectivité, c'est moi qui paye les gens, en tant que Maire, je suis à la tête des salariés de cette Commune, et j'avais le choix de ne pas suivre les avis des services avec 100 % des demandes proposées qui ont été honorées. Aujourd'hui, on est à 100 % de ce qui a été proposé par les services, par rapport aux agents qui étaient en situation de mériter cet avancement de grade, donc 100 %. Ensuite, ce que je me suis évertuée à dire, Madame MEZIANI, mais qui n'a pas voulu comprendre pendant le Comité Technique Paritaire, ce que l'on a tous essayé de lui expliquer, c'est qu'au bout de sept ans, si vous me laissez enfin terminer de dire mon propos, à force d'augmenter, d'avancer en grade des agents, forcément, le ratio diminue. J'en ai moins à promouvoir puisqu'il y en a, déjà, qui ont été promus. Je ne sais pas comment il faut vous l'expliquer. En réalité, ce n'est pas les 26 % du nombre de fonctionnaires qui étaient promouvables, il y a sept ans, et sur lesquels d'ailleurs, s'exprime la Chambre régionale des Comptes. C'est avec un nombre qui est réduit que l'on se prononce, parce qu'il y a des gens qui ont déjà été promus, d'autres qui sont partis, etc. C'est comme cela que ça marche. Mais en plus, Monsieur CHARTIER, là, vous nous dites juste, pour le plaisir du chiffre, « il faut promouvoir tout le monde ». Non, on ne promeut pas tout le monde. On promeut des gens qui le méritent et qui, sur proposition des chefs du service, qui, contrairement à vous, sont en lien avec ces agents, et connaissent leur travail, eh bien, il faut que l'avancement au mérite ait un sens. C'est pour ça que leurs chefs de service, qui sont contents de leur travail, disent « cet agent a été particulièrement méritant, on vous le propose ». Et parce que l'on ne fait pas d'économie là-dessus, on a pris 100 % des propositions. On n'a pas pris 80 %, on n'a pas pris 70 %. On a pris 100 % des propositions. Oui, Madame MEZIANI. »

Madame MEZIANI :

« Il y a une différence entre la masse salariale et le taux de promotion, dans la même phrase, on arrive à dire plusieurs choses qui sont complètement différentes. Alors, effectivement, on n'a pas promu 26 %, mais on a promu 26 % des promouvables. Ceux qui sont promouvables le sont de par leur statut, de par leur ancienneté. Nous avons regretté... »

Madame le Maire :

« Non, Madame. »

Madame MEZIANI :

« Laissez-moi finir, ne m'interrompez pas s'il vous plaît. »

Madame le Maire :

« Oui, mais pas que par le statut et l'ancienneté. Je vous corrige, juste, là-dessus. »

Madame MEZIANI :

« Est-ce que je peux finir, s'il vous plaît, sans être interrompue ? Merci. Donc, nous nous abstenons en accord avec la position prise au Comité Technique où nous avons dénoncé la baisse des ratios des promus, par rapport à l'année dernière. Voilà. »

Madame le Maire :

« Je ne sais plus comment dire. Vas-y, Véronique. »

Madame CARRÉ :

« Je voulais juste compléter les propos de Madame le Maire. Depuis 2016, 181 agents ont été promus. Ils ont donc bénéficié d'un avancement de grade, lié à la mise en place du protocole « Parcours professionnel, carrière, et rémunération ». Il est évident qu'à force de promouvoir des gens, évidemment, que le ratio se rétrécit.

Quant aux possibilités de cette année 2021, effectivement, nous avons eu 26 personnes, 26 possibilités. 100 % seront utilisés. 25 de ces personnes vont être promues dès maintenant, et un 26^{ème} dossier sera validé en octobre, parce que jusqu'à présent les critères ne sont pas totalement complets. Mais effectivement, les 26 personnes qui ont été choisies cette année, ça représente 100 % des propositions. »

Madame le Maire :

« Véronique, si tu peux expliquer à Madame MEZIANI, même les syndicats ont essayé de lui expliquer, mais elle ne veut pas entendre que le ratio n'a pas baissé depuis l'année dernière. Je ne sais pas en quelle langue lui dire, je ne sais pas s'il faut le dire en mandarin, mais ça n'a pas baissé, Madame MEZIANI, ce sont les chiffres. »

Madame CARRÉ :

« L'année dernière, nous avons 32 agents promus sur 139 promouvables. Effectivement, l'autre jour, même en Comité Technique, les représentants du personnel étaient d'accord, et tout à fait favorables à ces décisions. »

Madame le Maire :

« Et surtout, ils ont expliqué 50 000 fois à Madame MEZIANI. Tout le monde lui a expliqué, même les fonctionnaires des Ressources Humaines. Madame MEZIANI, le ratio n'a pas baissé. »

Madame CARRÉ :

« Mais non. »

Madame le Maire :

« Oui, Madame MEZIANI. »

Madame MEZIANI :

« Alors, je ne répondrai pas aux attaques personnelles, mais je tenais quand même à dire que les syndicats se sont abstenus sur ce point. »

Madame le Maire :

« C'est faux, Madame MEZIANI. »

Madame MEZIANI :

« Pas tous, mais si, certains syndicats se sont abstenus. »

Madame le Maire :

« Non, mais ce n'est pas « certains », ils ne sont que deux. Il faut arrêter de mentir. Déjà, il n'y a pas eu d'attaques personnelles. Je veux dire que tout le monde vous l'a dit, parce que même celui qui s'est abstenu, c'est-à-dire, la C.G.T., pour ne pas les nommer, et j'expliquerai pourquoi ils se sont abstenus, parce qu'ils avaient une position communiste sur le sujet. Et moi, je ne suis pas encore communiste, désolée. Mais, même eux vous ont expliqué que vous aviez tort sur les chiffres, Madame MEZIANI, et ils n'étaient en effet que deux syndicats, et l'autre syndicat qui est un syndicat plus réformateur a quand même dit qu'il ne connaissait pas une entreprise ou une branche du privé où l'on pouvait avoir un taux de personnes promues pour le mérite, enfin, autant de personnes promues pour le mérite. Le ratio de l'année dernière, c'était 25. Donc, ce que vous dites, soit c'est faux, soit c'est un mensonge, parce que là, ce n'est pas vrai. Et, en plus, là où ce n'est pas honnête, Madame MEZIANI, je suis désolée, c'est que Madame ZAMORA, la directrice des Ressources Humaines vous a redit le chiffre, les gens des syndicats vous ont redit les chiffres, et le point de désaccord avec la C.G.T., c'est, qu'en effet, ils étaient dans une posture complètement d'un ancien temps, complètement soviétique, à savoir que 100 % des gens devaient être avancés au mérite. Vous m'expliquerez dans ce cas-là, à quoi sert le mérite,

si tout le monde est avancé en grade. Ce n'est plus du mérite, c'est une logique totalitaire. C'est pour ça que la C.G.T. n'était pas d'accord, parce qu'eux sont contre la notion même de mérite. Mais, pour ça, il y a d'autres critères d'avancement. Il y a, dans la fonction publique territoriale, des avancements à l'ancienneté, et là, dans le cadre des avancements à l'ancienneté, les gens changent même au bout d'un moment d'échelon, ils ont des carrières qui évoluent. Mais là, Madame MEZIANI, on est dans un registre totalement différent. C'est l'avancement de grade qui est basé sur le mérite. Si 100 % des fonctionnaires étaient avancés pour cette raison-là, vous comprenez bien que c'est un peu curieux, que ce n'est plus du mérite, mais c'est de l'ancienneté. C'est pour ça que l'on n'était pas d'accord avec la C.G.T. En revanche, la C.G.T. sait encore lire un chiffre. Et le ratio n'a pas baissé depuis l'année dernière. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Oui, vas-y Véronique. »

Madame CARRÉ :

« Je voulais juste rajouter un petit détail. Je suis vraiment fatiguée, qu'à chaque fois, vous remettiez en cause et en doute les propos de notre D.R.H. C'est absolument inadmissible. Il faut, quand même, que vous teniez compte que nous avons aussi une autorité supérieure territoriale.

Nous sommes sanctionnés, nous sommes surveillés par la Commission Paritaire Territoriale du C.I.G. Imaginez qu'une mairie n'en fasse qu'à sa tête, à la tête du client, et sans aucun contrôle. Imaginez ! Nous sommes quand même dans un pays de droits, de liberté, effectivement, mais avant tout de droits. Le Maire (la mairie) est aussi surveillé par une autorité supérieure. Je ne peux même pas imaginer que l'on ait le droit de faire n'importe quoi, entre nos murs, sans en rendre compte. »

Madame le Maire :

« C'est surtout, raconter n'importe quoi sur un chiffre. Bon. Je crois qu'il y a Nicolas qui voulait dire un mot, et peut-être Estelle ? Si tu peux faire un cours en R.H ? Comment ? Oui, j'ai compris. Je peine un peu à faire comprendre des choses simples, mais bon. Vas-y Nicolas. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Je retiendrai deux éléments que je trouve assez intéressants dans les différents exposés. Même avec vous, Monsieur CHARTIER, à un moment donné, vous avez rebondi sur la question, enfin, c'est plutôt Madame PORTELLI qui a rebondi sur la question des critères ; là, vous aviez l'air d'accord. La question de l'avancement au mérite se base effectivement sur les critères que, j'espère, vous avez pu lire sur le rapport, et je crois qu'il y a un consensus

sur les critères proposés, à moins que vous ayez un retour à faire sur les critères, mais, je crois qu'il y a un consensus. On est tous d'accord sur les critères. Du coup, si on est tous d'accord sur les critères, Monsieur CHARTIER, que vous connaissez bien parce que, du coup, vous abordez ce domaine, on fait confiance, bien sûr, aux responsables de service qui vont faire appliquer ces critères pour, justement, proposer les personnes. Et vous avez bien vu que même si les personnes sont proposables, ce qui est important de retenir par rapport à ces critères, c'est que les responsables de service vont proposer des personnes qui répondent aux critères. Effectivement, on aimerait bien, et cela, ça serait un rêve, pouvoir faire la promotion de tous nos agents, si tous les agents répondaient aux critères. Et là, ce que l'on vous explique, c'est qu'on a pris 100 % des agents qui ont été proposés, pas proposables, proposés, ça veut dire, proposés par des responsables de service qui ont pris des décisions par rapport à des critères. Je trouve que de faire confiance à nos agents, à nos responsables de service, que l'autorité territoriale fasse confiance à ses agents, et qu'en plus, ça puisse être débattu en C.T, c'est plutôt bien, et, c'est plutôt un exercice démocratique qui a été fait, d'ailleurs, et qui a reçu l'unanimité. C'est plutôt bon signe dans la bonne gestion de la Collectivité Territoriale.

Ça, c'était sur la question « critères », et, je pense que c'est important de le dire, que justement, le jugement se fait autour de critères qui sont objectifs et qui permettent, effectivement, d'avoir un certain nombre de personnes que l'on va pouvoir promouvoir.

La deuxième composante, c'est de bien entendre que 100 % des personnes qui nous ont été proposées par les responsables de service, et qui répondent aux critères, ont été reçues. Là, à part discuter avec vous des critères, d'ailleurs ce que vous n'avez pas fait, je ne vois pas sur quelle dimension, sur quel élément on peut travailler, même, débattre ensemble. Et d'ailleurs, il y a quelque chose qui m'a paru assez curieux, au démarrage.

Au démarrage, Monsieur CHARTIER, vous ne nous avez pas invités à échanger. Vous avez commencé « votre retour » en disant « on va vous expliquer notre vote ». Grosso modo, vous pourriez même faire votre intervention après avoir voté d'ailleurs. Parce que, finalement, ça n'amène pas le débat. Effectivement, on fait l'exercice d'échanges, je pense que l'on a été plutôt courtois, sur le fait que l'on puisse quand même répondre, mais si à chaque fois, vous nous dites que finalement ce n'est qu'une explication de votre vote, et pas un temps d'échange, dans ce cas-là, on n'est plus dans le débat. Dans ce cas-là, vous pouvez très bien intervenir dans la tribune, dans le magazine municipal, en expliquant, après, votre choix. Il y aura peut-être plus de monde encore qui pourra lire votre retour. Mais là, pour le coup, c'est dommage. Je regrette le fait que, justement, vous n'invitez pas également, de votre côté, au débat.

Pour le coup, nous, on l'est. On est vraiment sur un temps d'échange, et pouvoir effectivement échanger sur une position.

Vous avez parlé d'un chiffre, derrière, il y avait des critères, et je crois que vous êtes d'accord avec les critères, en tout cas, je n'ai pas eu de retour négatif de votre part. Finalement, je ne comprends pas trop votre position. Mais cela, c'est à titre personnel. Merci. »

Madame le Maire :

« Merci. Non, Véronique. On va voter quand même, parce que quand il y a un dialogue de sourds, il y a un moment où je tiens quand même à dire, que de ne pas approuver ça, ce n'est pas moi qui suis remise en question, ni la Collectivité et, côté élus, c'est l'administration. Ce sont les chefs de service qui ont proposé ces noms. J'ai pris 100 % des noms. Si vous êtes en défiance avec cette Collectivité, heureusement, vous avez bien perdu aux élections municipales, ça ne donnera pas plus envie aux agents de la Collectivité de vous avoir à leur tête. Parce que ça veut dire que vous ne faites confiance à aucun des responsables de service de cette Collectivité. J'en prends acte, et je leur transmettrai. Alors, nous allons voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Les habituels de « Changement d'Ère » et le reste vote pour. »

DÉLIBÉRATION N° 81-2021-RH01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Pour l'année 2021, les taux pour chaque grade d'avancement, pour les agents de catégories A, B et C, sont approuvés, comme suit :

GRADES D'AVANCEMENT	Catégorie	Effectifs par grade	Taux	Nombre de postes
Attaché hors classe	A	1	100%	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	0%	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	9	23%	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	6	0%	0
Agent de maîtrise principal	C	3	67%	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	10	40%	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	28	36%	10
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	100%	1

Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	2	50%	1
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0%	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0%	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0%	0
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0%	0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	3	34%	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	6	50%	3
Puéricultrice hors classe	A	1	0%	0
Psychologue hors classe	A	1	0%	0
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1	100%	1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	0%	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	5	0%	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	9	0%	0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	8	0%	0
TOTAL		102	26%	26

Article 2 :

Le nombre obtenu après l'application du taux demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus pour les avancements de grade.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article au chapitre 012, dépenses de personnel, du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 28

Abstention: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, B. MEZIANI, C. LE ROUX et par mandat T. COTTINET, S. DAVIGNON)

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Madame Le Maire présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à

certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

1/ Pour permettre l'évolution de carrière des agents municipaux dans le cadre des avancements de grade 2021, il s'avère nécessaire de procéder à la suppression et la création de postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2021 :

SUPPRESSION	CRÉATION
1 poste d'attaché principal à TC	1 poste d'attaché hors classe à TC
2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC	2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe à TC
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TC
2 postes d'adjoints d'animation à TC	2 postes d'adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe à TC
1 poste d'adjoint d'animation à TNC 29h	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TNC 29h
1 poste de professeur d'enseignement artistique à TC	1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à TC
1 poste d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à TC	1 poste d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à TC
4 postes d'adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC	4 postes d'adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe à TC
9 postes d'adjoints techniques à TC	9 postes d'adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC
2 postes d'agents de maîtrise à TC	2 postes d'agents de maîtrise principaux à TC
1 poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à TC	1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe à TC
25 POSTES	25 POSTES

Il est précisé qu'un agent, adjoint technique territorial, ne remplira les conditions d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qu'au 1^{er} octobre 2021. La suppression et création du poste sera inscrite au tableau des effectifs ultérieurement.

2/ Création de 2 postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences :

Consciente des difficultés d'emploi sur son bassin et désireuse d'accompagner les demandeurs d'emploi, dont les jeunes, la Collectivité a décidé la mise en œuvre des parcours emploi compétences. Ce dispositif repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Ces contrats de droit privé bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé de créer 2 postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint administratif pour exercer les missions d'assistant au sein du

Conservatoire Jacqueline-Robin.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est à temps non complet 20 heures hebdomadaires, la durée du contrat est de minimum 9 mois et la rémunération sera afférente au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs.

Les missions sont ainsi définies :

- Secrétariat administratif en lien avec le responsable du pôle administratif et le responsable de la scolarité : participation aux pré-inscriptions et inscriptions (accueil + réception de paiements) et suivi des dossiers, suivi des absences d'élèves ...
- Accueil et renseignement du public (physique, téléphone, mail), participation à la gestion des réservations et billetterie pour les manifestations.

- 1 poste d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent au sein de la Direction des Sports et de la Vie associative.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est à temps complet, la durée du contrat est de minimum 9 mois et la rémunération sera afférente au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade des adjoints techniques.

Les missions sont ainsi définies :

- Participer à l'entretien du domaine public et de ses établissements,
- Balayage et nettoyage des voies et espaces publics,
- Binage et taille,
- Petites réparations ponctuelles, maintenance et entretien courant,
- Surveiller la propreté des espaces publics et sensibiliser les usagers.

DÉLIBÉRATION N° 82-2021-RH02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, sont approuvées comme suit :

- à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2021
0	A		1 Attaché hors classe à TC (Emploi fonctionnel) Directeur général des services Poste n° 1110	1
2	A	-1 Attaché principal à TC (Emploi fonctionnel) Directeur général des services Poste n° 1		1
11	B	-2 Rédacteurs à TC	1 Rédacteur à TC	10

		<p>Théâtre Madeleine-Renaud Chargé de communication et des relations avec les publics Poste n° 1001</p> <p>Conservatoire Jacqueline-Robin Responsable de l'administration Poste n° 1019</p>	<p>Direction des ressources humaines Gestionnaire absentéisme et prévention Poste n° 1111</p>	
17	C		<p>2 Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe à TC Direction Vie civile et citoyenneté Hôtes d'accueil Postes n° 1012 et 1113</p>	19
24	C	<p>-3 Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe à TC Direction Vie civile et citoyenneté Hôtes d'accueil Postes n° 594 et 632</p> <p>Direction des ressources humaines Gestionnaire carrières-prévention Poste n° 826</p>		21
3	C	<p>-3 Adjoint administratifs à TNC 25h NP Centre de vaccination Assistants Postes n° 1026, 1027 et 1028</p>		0
1	C		<p>5 Adjoint administratifs à TC NP Centre de vaccination Assistants Postes n° 1114, 1115, 1116, 1117 et 1150</p>	6
Filière technique				

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2021
2	B		1 Technicien principal de 1ère classe à TC Espaces verts et environnement Responsable Poste n° 1118	3
5	B	-1 Technicien principal de 2ème classe Espaces verts et environnement Responsable Poste n°1031	1 Technicien principal de 2ème classe à TC Voirie-réseaux, espaces publics et salubrité Technicien voirie, adjoint au responsable Poste n° 1119	5
7	B	-1 Technicien à TC Espaces verts et environnement Responsable Poste n° 1032		6
11	C		2 Agents de maîtrise principaux à TC Voirie-réseaux, espaces publics et salubrité Responsable de la régie voirie-propreté urbaine Poste n° 1120 Espaces verts et environnement Chef d'équipe parcs et jardins Poste n° 1121	13
8	C	-3 Agents de maîtrise à TC Direction du patrimoine et du cadre de vie Réfèrent technique des bâtiments scolaires Poste n° 1040 Voirie-réseaux, espaces publics et salubrité	1 Agent de maîtrise à TC Direction du patrimoine et du cadre de vie Responsable de la Régie logistique Poste n° 1122	6

		<p>Responsable de la régie voirie-propreté urbaine</p> <p>Poste n°1043</p> <p>Espaces verts et environnement</p> <p>Chef d'équipe parcs et jardins</p> <p>Poste n° 1044</p>		
19	C		<p>4 Adjoints techniques principaux de 1ère classe à TC</p> <p>Espaces verts et environnement</p> <p>Jardinier</p> <p>Poste n° 1123</p> <p>Gardien de cimetière</p> <p>Poste n° 1124</p> <p>Multi-Accueil Les Minipousses</p> <p>Agent d'entretien</p> <p>Poste n° 1125</p> <p>Installations sportives</p> <p>Agent polyvalent</p> <p>Poste n° 1126</p>	23
58	C	<p>-5 Adjoints techniques principaux de 2ème classe à TC</p> <p>Bâtiments communaux</p> <p>Electricien</p> <p>Poste n° 1065</p> <p>Espaces verts et environnement</p> <p>Jardinier</p> <p>Poste n° 1075</p> <p>Gardien de cimetière</p> <p>Poste n° 1076</p> <p>Multi-Accueil Les Minipousses</p> <p>Agent d'entretien</p> <p>Poste n° 169</p> <p>Installations sportives</p>	<p>9 Adjoints techniques principaux de 2ème classe à TC</p> <p>Direction du patrimoine et cadre de vie</p> <p>Régie logistique</p> <p>Chauffeur de car</p> <p>Poste n° 1127</p> <p>Espaces verts et environnement</p> <p>2 Agents polyvalents</p> <p>Postes n° 1128 et 1129</p> <p>Jardinier</p> <p>Poste n° 1130</p> <p>Restauration et vie collective</p> <p>2 Agents d'entretien</p>	62

		Agent polyvalent Poste n° 171	Postes n° 1131 et 1132 3 ATSEM Postes n° 1133, 1134 et 1135	
55	C	-10 Adjoints techniques à TC Centre technique municipal Serrurier Poste n° 232 Régie logistique de la Direction du patrimoine et cadre de vie Chauffeur de car Poste n° 1087 Espaces verts et environne- ment 2 Agents polyvalents Postes n° 1099 et 1095 Jardinier Poste n° 1091 Restauration et vie collective 2 Agents d'entretien Postes n° 210 et 254 3 ATSEM Postes n° 219, 242 et 260	3 Adjoints techniques à TC Direction du patrimoine et du cadre de vie Réfèrent technique des bâti- ments scolaires Poste n° 1136 Pôle Régie Bâtiments Serrurier Poste n° 1137 Régularisation réorganisation Bâtiments Communaux Electricien Poste n° 1138	48
14	C		1 Adjoint technique à TNC 29h Restauration et vie collective Agent d'entretien Poste n° 1139	15
26	C	-1 Adjoint technique à TNC 29h NP Restauration et vie collective Agent d'entretien Poste n° 865		25
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2021

5	A		1 Professeur d'enseignement artistique hors classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur alto formation Poste n° 1140	6
1	A	-1 Professeur d'enseignement Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur alto formation Poste n° 321		0
2	B		1 Assistant de conservation principal de 1ère classe à TC Médiathèque Les temps modernes Assistant de conservation, secteur jeunesse Poste n° 1141	3
2	B	-1 Assistant de conservation principal de 2ème classe à TC Médiathèque Les temps modernes Assistant de conservation, secteur jeunesse Poste n° 308		1
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2021
8	B	-2 animateurs à TC Direction de la cohésion urbaine Chargé de mission prévention de la délinquance et politique de la ville Poste n° 990 Maison des habitants Joséphine-Baker Directeur		6

		Poste n° 1011		
5	C		1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Directeur ACM Poste n° 1142	6
22	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Directeur ACM Poste n° 388	3 Adjointes d'animation principales de 2ème classe à TC Maison des habitants Georges-Pompidou Animateur socio-culturel Poste n° 1143 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 1144 et 1145	24
4	C		2 Adjointes d'animation principales de 2ème classe à TNC 29h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 1146 et 1147	6
23	C	-3 Adjointes d'animation à TC Maison des habitants Georges-Pompidou Animateur socio-culturel Poste n° 414 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Poste n° 417 et 421		20
27	C	-2 Adjointes d'animation à TNC 29h Périscolaires et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 439 et 936		25
Filière médico-sociale				

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2021
1	A		1 Infirmier en soins généraux hors classe à TC Direction de la petite enfance Coordinateur Poste n° 1148	2
1		-1 Infirmier en soins généraux de classe supérieure à TC Direction de la petite enfance Coordinateur Poste n° 835		0
Hors filière				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2021
0	C		1 Adjoint administratif à TNC 20h PEC Conservatoire Jacqueline Robin Assistant Poste n° 1149	1
3	C		1 Adjoint technique à TC PEC Direction des sports et vie associative Agent d'entretien polyvalent Poste n° 1151	4
0	HC		2 Agents en contrat d'apprentissage Direction générale adjointe des services Vie des familles et Solidarité CAP AEPE Poste n° 1152 et 1153	2
0	HC		1 contrat d'apprentissage Direction générale adjointe des services Qualité et promotion de la ville	1

			Pôle administratif BST en gestion administrative Poste n° 1155	
0	HC		1 Agent en contrat d'apprentissage Direction des systèmes d'information et télécommunications BTS en informatique Poste n° 1154	1

Article 2 :

La création de 2 postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences est approuvée, dans les conditions susvisées, de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 20 heures hebdomadaires pour exercer les missions d'assistant au sein du Conservatoire Jacqueline-Robin,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent au sein de la Direction des Sports et de la Vie associative ;

Article 3 :

Mme le Maire, ou son représentant, est autorisée à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, notamment à signer la convention tripartite.

Article 4 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 5 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents par grade à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 147-2020-RH03 du 24 septembre 2020 du conseil municipal modifiée.

Article 6 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont imputés au chapitre 012 – charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. MISE EN PLACE DE 4 CONTRATS D'APPRENTISSAGE À LA VILLE DE TAVERNY

Madame Le Maire présente le rapport :

Depuis 2014, la ville de Taverny a introduit des contrats d'apprentissage qu'elle souhaite maintenir pour la rentrée 2021-2022.

Aussi, il est proposé d'accueillir 4 nouveaux apprentis :

- deux Certificats d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE) pour la Direction générale adjointe des services Vie des familles et Solidarité sur l'année scolaire 2021-2022,
- un Brevet Technicien Supérieur (BTS) en gestion informatique pour la Direction des Systèmes d'Informations et Télécommunications sur les années scolaires 2021-2022-2023,
- un Brevet Technicien Supérieur (BTS) en Assistanat de direction / Gestion, pour la Direction générale adjointe Qualité et promotion de la ville sur les années scolaires 2021-2022-2023.

Il est précisé que ce dispositif correspond à un effort particulier de la collectivité pour favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers offrant des débouchés.

Ces contrats, de statut juridique de droit privé, permettent de préparer un diplôme dans les mêmes conditions de formation que celles des apprentis du secteur privé. Ils s'adressent aux jeunes âgés de 16 à 30 ans.

La durée du contrat est au moins égale à la durée totale du cycle de formation.

Le contrat d'apprentissage s'articule autour de trois éléments :

- une expérience pratique dans la collectivité en tant que salarié,
- une formation théorique dans un établissement spécialisé (centre de formation en alternance),
- le passage obligatoire d'un diplôme.

Les apprentis sont des salariés à part entière. Ils bénéficient des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des agents de la collectivité, ainsi que du régime légal pour les jours fériés et chômés et pour les congés liés aux événements familiaux.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a prévu que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) verse aux centres de formation d'apprentis (CFA) une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

La rémunération de l'apprenti tient compte de son âge, du niveau de diplôme préparé et de sa progression dans le cycle de formation :

Salaires d'un apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	Plus de 26 ans
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite des agents contractuels des collectivités territoriales (IRCANTEC). À ce titre, l'État prend en charge directement, sans que la collectivité en fasse l'avance, la majorité des cotisations : exonération des cotisations sociales patronales et salariales.

Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le tableau des effectifs du personnel.

Chaque jeune en apprentissage doit être accompagné, suivi et encadré par un maître d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage est directement responsable de la formation de l'apprenti et assume les fonctions de tuteur. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au diplôme préparé.

Les maîtres d'apprentissage assurant cette fonction au sein d'une collectivité territoriale, et uniquement s'ils sont titulaires de la fonction publique territoriale, bénéficient d'une bonification indiciaire (NBI) de 20 points, conformément au décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

Ce dossier a été présenté au Comité Technique lors de sa séance en date du 14 juin 2021.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Non, Monsieur CHARTIER, on ne fait pas du chiffre. On fait de l'emploi. En plus, on est dans une politique sociale et d'insertion, et là, vraiment, je suis très fière de dire que, pour la rentrée 2021-2022, on va accueillir quatre nouveaux apprentis :

- deux certificats d'aptitude professionnelle Accompagnant Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE) pour la Direction générale adjointe des services Vie des familles et solidarité,
- un Brevet Technicien Supérieur (B.T.S) en gestion informatique pour la Direction des Systèmes d'Informations et Télécommunications,
- un Brevet Technicien Supérieur (BTS) en assistantat de direction/Gestion pour la Direction générale adjointe Qualité et promotion de la ville sur les années scolaires.

Ces contrats d'apprentissage, je m'adresse à ceux qui regardent, c'est parce que la Ville a très à cœur, et je parle sous le contrôle de Lucie MICCOLI, notre adjointe à la jeunesse et à l'insertion et l'Égalité femmes-hommes d'aider, au maximum, nos jeunes et, notamment ceux qui ont du mal à trouver de l'emploi, et ceux qui se retrouvent aussi dans cette situation paradoxale qui est que l'on nous dise à chaque fois : « les contrats d'apprentissage, c'est bien, mais en même temps, il n'y a pas d'emploi, il faut les trouver. » On en crée quatre, et c'est un effort que l'on veut continuer à poursuivre dans le cadre de cette politique sociale de l'emploi. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur CHARTIER. »

Monsieur CHARTIER :

« On se félicite, bien évidemment de la mise en place de ces contrats d'apprentissage pour avoir été moi-même maître d'apprentissage, d'apprentis de la fonction publique, je peux effectivement le confirmer. J'aurais juste voulu savoir, parce que ce n'est pas précisé dans la délibération, quels étaient les centres de formation associés à ces apprentis. »

Madame le Maire :

« Il me semble que c'est marqué. C'est le Lycée Louis Jovet. C'est ça ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« Les autres ne sont pas encore connus. »

Madame le Maire :

« Les autres ne sont pas encore connus ? Mais, sinon, c'est le Lycée Jovet essentiellement, c'est ça ? Et la Petite Enfance ? On les connaîtra quand, pour le transmettre à Monsieur CHARTIER ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« Ça dépend des candidatures. »

Madame le Maire :

« Non, mais à la rentrée ? On le saura à la rentrée. On les recrute pour la rentrée, Madame SAVARIT, c'est ça ? On vous le dira à la rentrée, parce que, Monsieur CHARTIER, pour vous le dire, il faut savoir déjà qui on recrute. »

Monsieur CHARTIER :

« On est entièrement d'accord, mais sur les formations, il y a quand même des centres de formation, et je pense, effectivement, vous avez raison, que le Lycée Louis Jovet propose ce type de formations, notamment pour les C.A.P et peut-être pour l'informatique. »

Madame le Maire :

« Mais ça, c'est sûr pour le lycée Jovet, Monsieur CHARTIER. »

Monsieur CHARTIER :

« C'était juste pour savoir puisque, dans ce cadre-là, c'est de la coformation, à la fois dans l'entreprise, et à la fois en centre de formation. »

Madame le Maire :

« Voilà, voilà. On vote. Pas d'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 83-2021-RH03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La création de 4 contrats d'apprentissage est approuvée, comme suit :

- deux certificats d'aptitude professionnelle Accompagnant Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE) pour la Direction générale adjointe Vie des familles et solidarité sur l'année scolaire 2021-2022,

- un Brevet Technicien Supérieur (BTS) en gestion informatique pour la Direction des Systèmes d'Informations et Télécommunications sur les années scolaires 2021-2022-2023,
- un Brevet Technicien Supérieur (BTS) en assistantat de direction / Gestion pour la Direction générale adjointe Qualité et promotion de la ville sur les années scolaires 2021-2022-2023.

Article 2 :

Le mode de rémunération des apprentis, conformément à la réglementation en vigueur en tenant compte de l'âge, du niveau de diplôme préparé et de la progression dans le cycle de formation, est approuvé, soit :

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	Plus de 26 ans
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer la bonification indiciaire (NBI) de 20 points pour le maître d'apprentissage, agent titulaire de la fonction publique territoriale, le cas échéant.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions avec l'organisme de formation et tout autre document afférent à cette affaire.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter des demandes de subventions éventuelles afin de contribuer au financement des formations des apprentis.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées concernant les frais de formations seront imputées à l'article 6184, versement à des organismes de formation, du chapitre 011, du budget principal de l'exercice 2021 et des exercices suivants. Les salaires des apprentis seront imputés à l'article 6417, du chapitre 012, du budget principal de l'exercice 2021 et des exercices suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PARTENARIAT DE FORMATION TERRITORIALISÉE ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA DÉLÉGATION GRANDE COURONNE DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Madame Le Maire présente le rapport :

L'article 8 de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale dispose que les collectivités peuvent demander au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) d'organiser une formation particulière, non prévue dans le catalogue de formation, et, dans ce cas, une participation financière est définie par convention.

La direction des Ressources humaines de la ville de Taverny et la délégation Grande couronne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont travaillé à la définition d'une convention cadre fixant, pour l'année 2021, le contenu de notre partenariat dans les domaines de la formation des agents et de l'accompagnement des projets des structures.

L'objet de cette convention est de définir le cadre entre le CNFPT et la Commune pour

l'organisation d'actions de formation spécifiques, dites « intra », qui se dérouleront dans les locaux de la collectivité.

Les orientations et projets stratégiques prioritaires pour la collectivité, en déclinaison du plan de formation triennal 2021-2023, sont les suivants :

1) Santé et sécurité au travail

- Formations obligatoires de sécurité (CACES, habilitations électriques...),
- Plan de prévention – mesures correctives liées au document unique d'évaluation des risques professionnels (dont risques psychosociaux),
- Formations spécifiques de la police municipale,

2) Adaptation du service public aux grandes mutations et projets de ville

- Développement durable et biodiversité,
- Ouverture d'une Maison France services,
- Égalité femmes-hommes,
- Projets urbains, requalification, redynamisation des centres-villes,
- Taverny, Terres de Jeux 2024 (Jeux Olympiques de Paris 2024),

3) Développement des compétences managériales pour répondre aux projets municipaux et enjeux organisationnels

4) La prégnance des nouvelles technologies et l'essor de nouvelles méthodes de travail

- Le développement du télétravail,
- L'utilisation des logiciels métier,
- Accompagnement à l'utilisation des outils informatiques et/ou collaboratifs,
- Règlement général sur la protection des données (RGDP),

5) Adaptation aux postes de travail et aux métiers

- Formation aux fonctions exercées par les agents,
- Préparation aux concours et examens,
- Préparation à l'évolution de carrière.

Les actions de formation ainsi déclinées seront réalisées sur la cotisation patronale (0,9 %) sous réserve de respecter les conditions prévues dans la convention de partenariat (respect du nombre d'agents fixé pour le groupe participant et respect des délais en cas d'annulation, par la collectivité, de la formation en intra).

Ce dossier a été présenté au Comité Technique lors de sa séance en date du 14 juin 2021.

DÉLIBÉRATION N° 84-2021-RH04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention de partenariat de formation territorialisée avec la délégation Grande Couronne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, ci-annexée, sont approuvés.

Article 2 :

La convention est conclue pour l'exercice 2021.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6184, versement à des organismes de formation, du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Madame Le Maire présente le rapport :

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 a créé, à l'instar du dispositif existant, pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Il se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPF permet aux agents publics d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de leur projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens.

Ce projet a été examiné lors de la séance du Comité Technique du 14 juin 2021.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Les agents ont la possibilité de bénéficier d'un compte personnel d'activité, et on voudrait renforcer l'autonomie, la liberté d'action de l'agent, et faciliter son évolution professionnelle.

Il y a deux comptes distincts : le compte personnel de formation et le compte d'engagement citoyen. Cela permet donc à nos agents d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle. Certaines formations sont considérées comme prioritaires, comme la prévention d'une situation d'inaptitude à exercer des fonctions, la validation des acquis d'expérience, la préparation aux concours et examens. Ce projet a été examiné lors de la séance du Comité Technique du 14 juin 2021. On vous demande d'approuver la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, la prise en charge des frais pédagogiques et la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents.

Vous avez le détail des frais occasionnés et des détails de remboursements.

Et d'approuver la mise en place de campagnes de recueil des demandes intervenant. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Et contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure encore de manière mensongère, je rappelle, quand même, que nous n'avons fait qu'un Comité Technique Paritaire, parce que si nous avions le refus des organisations syndicales, je le dis pour le public qui nous regarde et qui entend parfois des choses totalement fausses quand il y a un « contre » des organisations syndicales en Comité Technique Paritaire, on est obligé de repasser les délibérations en Comité Technique Paritaire, ce qui n'a pas été le cas, contrairement à ce que dit Madame MEZIANI. »

DÉLIBÉRATION N° 85-2021-RH05

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies, au titre du compte personnel de formation, est approuvée, selon les plafonds suivants:

- Prise en charge des frais pédagogiques:
 - Plafond horaire : 25 euros dans la limite de 3 000 euros par action de formation ;
- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations: l'intégralité des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations sont pris en charge ;

Les frais occasionnés comprennent :

- les frais de déplacement (l'agent devra utiliser prioritairement les transports en commun et à défaut un véhicule personnel si le lieu de formation est mal desservi par les transports),
- les frais de repas concernant uniquement le repas du midi.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Article 2 :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants:

- présentation de son projet d'évolution professionnelle,
- programme et nature de la formation visée,
- organisme de formation sollicité,
- nombre d'heures requises,
- calendrier de la formation,
- coût de la formation.

Article 3 :

Les demandes seront instruites par campagne intervenant :

- avant le 1^{er} mai de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, dont le dossier complet a été présenté entre le 1^{er} et 30 avril ;

et

- avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période du 1^{er} janvier de l'année suivante au 31 août, dont le dossier complet a été présenté entre le 1^{er} et le 30 septembre. *

**** Hors formation liée au reclassement et aux préparations concours CNFPT.***

Il est décidé la mise en place d'une commission d'examen des demandes qui sera composée de la Directrice des Ressources Humaines, du DGA du secteur concerné par la demande, de la Directrice Générale des Services et de l'Adjointe au Maire en charge des finances et du personnel communal. Elle pourra entendre les agents concernés et sera chargée de préparer les dossiers en vue de l'arbitrage final de l'autorité territoriale.

Article 4 :

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- le suivi d'une action de formation, d'un accompagnement ou d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, et notamment sur des métiers à forte usure professionnelle,
- le suivi d'une action de formation, d'un accompagnement visant à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- le suivi d'une action de formation de préparation aux concours et examens.

La collectivité ajoute des critères d'instruction par priorité afin d'assurer un traitement équitable des demandes et surtout de pouvoir départager les demandes reposant sur :

- l'usure professionnelle et la prévention d'une situation d'inaptitude physique,
- le socle de connaissances et compétences professionnelles acquises,
- la situation professionnelle de l'agent (niveau de diplôme...),
- l'intérêt pour la collectivité au regard des mutations de certains métiers ou de l'émergence de nouveaux métiers,
- la détention des prérequis exigés pour suivre la formation,
- l'adéquation avec le projet d'évolution professionnelle et la maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle,
- le nombre de formations déjà suivies par l'agent
- l'ancienneté de l'agent dans la collectivité et sur des fonctions identiques sur le poste,
- le calendrier et le coût de la formation,
- la faisabilité du projet,

- le parcours de formation professionnelle continue,
- le nombre de demandes de formations au titre du CPF.

Article 5 :

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Article 6 :

Madame le Maire est autorisée à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires dans le cadre des modalités définies ci-dessus.

Article 7 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites à l'article 6184, versement à des organismes de formation, du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IV – URBANISME

13. AUTORISATION DONNÉE À L'ÉGLISE PROTESTANTE ÉVANGÉLIQUE DE TAVERNY BEAUCHAMP VISANT À CONSTITUER UNE HYPOTHÈQUE POUR LE FINANCEMENT DE LEUR CONSTRUCTION SUR LE TERRAIN SIS RUE JEANNE PLANCHE ET CADASTRÉ BM 489 ET BM 490

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

Suite à la délibération n° 46-2019-UR02 du Conseil municipal du 16 mai 2019, un bail emphytéotique administratif de 70 ans a été signé, le 20 juin 2019, entre la commune de Taverny et l'Église Protestante Évangélique de Taverny-Beauchamp.

L'Église protestante Évangélique de Taverny-Beauchamp a obtenu en date du 13 avril 2020 un permis de construire pour l'édification de leur lieu de culte.

Afin de pouvoir financer cette construction, l'Église Protestante Évangélique de Taverny-Beauchamp, souhaite constituer une hypothèque pour garantir les emprunts contractés.

Conformément à l'article L. 1311-3 2° du Code général des collectivités territoriales et à l'article 13.1 du bail emphytéotique administratif, le contrat constituant l'hypothèque doit être approuvé par la commune de Taverny.

À noter que l'hypothèque, ainsi constituée, s'éteindra au plus tard à l'expiration du bail, quels qu'en soient les circonstances et le motif.

À cet effet, l'Église Protestante Évangélique de Taverny-Beauchamp a contracté un contrat de prêt, auprès de sa banque LCL, dont l'acte contenant prêt est annexé à la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt :

- Montant principal du prêt : QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450 000,00 euros)
- Objet du Prêt : Financement partiel de la construction d'un local professionnel à usage de culte, avec salles annexes sanitaires, hall d'accueil et bureaux situé rue Jeanne Planche.
- Période de remboursement : DEUX CENT VINGT HUIT (228) échéances mensuelles

- Durée de l'inscription hypothécaire : DEUX CENT QUARANTE MOIS (240) soit 20 ans

Après examen du contrat, il apparaît que les conditions de l'emprunt et de l'inscription hypothécaire, sur les droits réels immobiliers conférés à l'Église Protestante Évangélique de Taverny-Beauchamp, peuvent être acceptées par la Ville.

DÉBATS

Monsieur GASSENBACH :

« L'Église Protestante Évangélique de Taverny-Beauchamp souhaite constituer une hypothèque pour financer la construction d'un temple, sur le terrain dont elle dispose, que lui a consenti la Commune, en vertu d'un bail emphytéotique. Vous avez les caractéristiques du montant du prêt, à concurrence duquel va être inscrite l'hypothèque. La loi nous oblige, s'agissant d'un bail emphytéotique dont le bailleur est la mairie, de faire une délibération du Conseil Municipal pour autoriser cette hypothèque. C'est l'objet de la délibération qui vous est proposée. »

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 86-2021-UR01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La constitution d'une inscription hypothécaire, par l'Église Protestante Évangélique de Taverny-Beauchamp, pour le financement de sa construction, à usage de culte, sur le terrain rue Jeanne Planche, est autorisée.

Article 2 :

L'inscription hypothécaire constituée s'éteindra au plus tard à l'expiration du bail emphytéotique administratif.

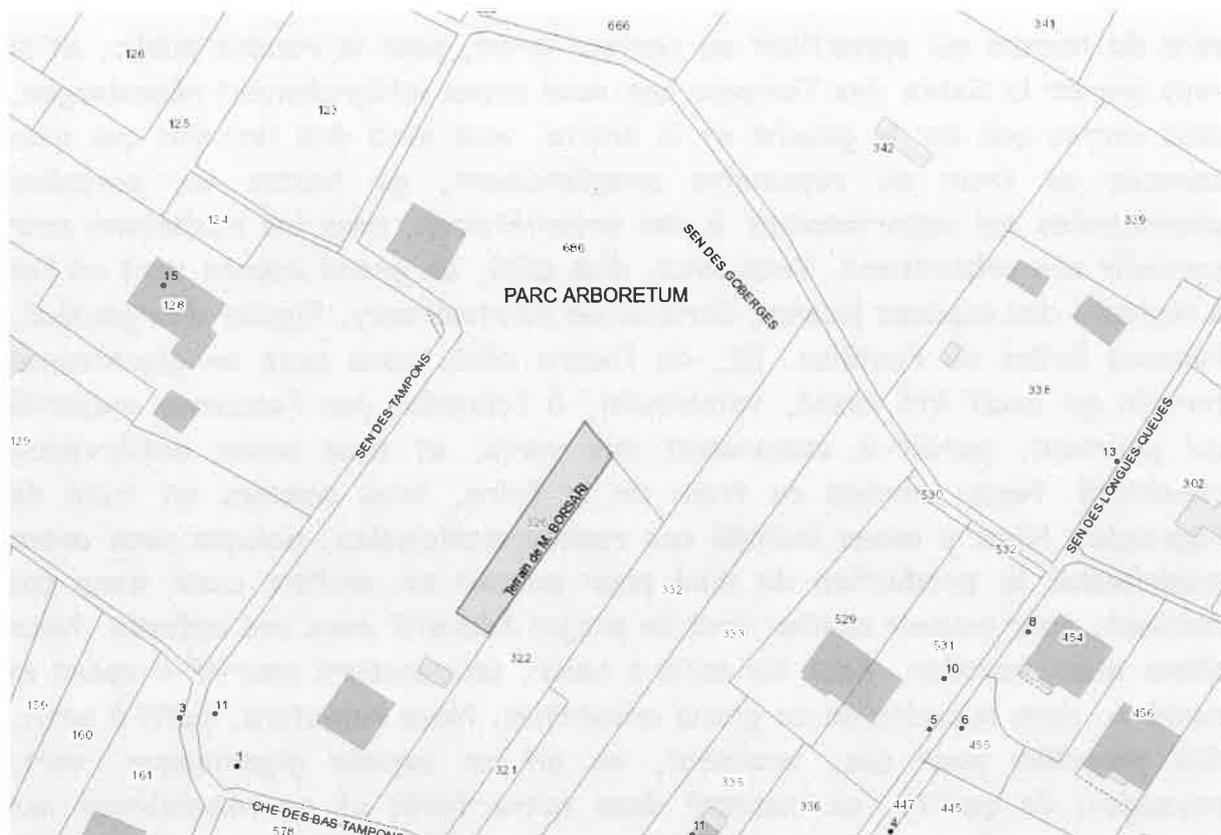
DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BB 326 SISE SENTE DES TAMPONS, D'UNE SUPERFICIE DE 168 M², APPARTENANT À MONSIEUR BORSARI, DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE L'ARBORETUM COMMUNAL

Madame Le Maire présente le rapport :

Par courrier en date du 06 janvier 2021, Monsieur BORSARI Éric a fait part de son souhait de céder, à la ville de Taverny, sa parcelle, cadastrée BB 326 située sente des Tampons, d'une superficie de 168 m².

Ladite parcelle est actuellement enclavée et est contigüe à l'arboretum communal.



Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet visant à valoriser la biodiversité et renforcer son patrimoine arboré, la commune de Taverny souhaite, par cette acquisition, étendre la surface de son arboretum afin d'y réaliser un verger pédagogique.

Le prix d'acquisition, d'un montant de 7 560 euros soit 45€/m², proposé à Monsieur BORSARI Éric, est conforme au prix du marché constaté sur les parcelles du secteur situées en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme.

La ville de Taverny prendra à sa charge les frais d'acquisition.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Je voudrais le présenter pour vous dire que contrairement à des fakes news, nous faisons de l'écologie, et de l'écologie positive, et nous ne cessons d'acquérir des parcelles pour agrandir les espaces verts de la Commune. Je m'adresse aussi à ceux qui regardent, étant contre la politique du béton aussi, contrairement à ce qui est parfois propagé, nous sommes pour la politique de l'équilibre, entre la construction, parce que nous avons des familles, des jeunes, des gens qui ont besoin de logements et en même temps, il faut préserver ce qui fait la fierté de Taverny, c'est-à-dire son poumon vert, et je parle sous le contrôle de Carole FAIDHERBE, ajointe à l'environnement, Céline DA SILVA et Ana PASINI, nous tenons vraiment à ce que ces espaces verts soient préservés et agrandis. Et dans le cadre de la réhabilitation des sentes qui font partie de notre patrimoine vert, nous grignotons dans le bon

sens du terrain qui appartient au secteur privé, pour le rendre public, et si vous prenez la Sente des Tampons que nous avons intégralement réaménagée, vous verrez que sur la gauche et la droite, vous avez des terrains que nous sommes en train de reprendre complètement, et toutes les parcelles abandonnées qui appartenaient à des propriétaires, nous les rachetons pour agrandir nos arboretums. Vous avez, d'un côté, un grand espace vert où l'on a replanté des espèces locales, Cerisier de Montmorency, Figuier d'Argenteuil, Pommes Belles de Pontoise. Et, de l'autre côté, vous avez un gigantesque terrain qui avait été laissé, totalement, à l'abandon par l'ancienne majorité qui pourtant, paraît-il, comprenait des verts, et nous avons entièrement réhabilité. Nous sommes en train de le faire, nous sommes en train de l'agrandir. Nous y avons installé nos ruches municipales, puisque nous avons municipalisé la production de miel pour pouvoir en mettre aussi dans nos cantines, pour pouvoir monter tout un projet éducatif avec nos enfants. Nous allons aussi installer, dans les mois à venir, un parcours sportif « sport et santé », dans le cadre de ce grand arboretum. Nous rajoutons, petit à petit, des parcelles pour que, vraiment, on ait un espace gigantesque, vert, paysager, de qualité, en montant dans notre forêt et en réhabilitant nos sentes qui étaient à l'abandon, alors que ça fait partie des fiertés du patrimoine vert communal. Je vous demande d'approuver l'acquisition de la parcelle pour 7 560 euros, et de m'autoriser à signer les documents relatifs à cette acquisition. Des remarques ? Madame MEZIANI, je vous en prie. »

Madame MEZIANI :

« Quand vous dites que ces parcelles étaient abandonnées, elles étaient aussi abandonnées sous votre ancien mandat, parce que ça fait bientôt huit ans que vous êtes aux manettes. »

Madame FAIDHERBE :

« Madame MEZIANI, bon, déjà, ça ne fait pas huit ans. »

Madame le Maire :

« Elle a vraiment des problèmes avec les chiffres. Mais si vous voulez me donner plus d'années électorales, Madame MEZIANI, il n'y a pas de problème. Je vous remercie, c'est sympa. »

Madame FAIDHERBE :

« Ce n'est pas grave, mais en tout cas, nous avons continué à acquérir des parcelles, et c'est vrai que c'était complètement à l'abandon, la première fois que je suis rentrée dans ces parcelles-là, pour vous dire, je ne pouvais même pas y accéder. Il a fallu lancer une opération de défrichage pour pouvoir juste

voir ce qu'il y avait sur ces parcelles. Ensuite, on a eu des arbres qui sont tombés chez des voisins, enfin, il y avait un vrai problème d'abandon. Cela, je vous le confirme. Et nous travaillons sur un grand projet global. »

Madame le Maire :

« Attends, Carole, excuse-moi. Je fais juste une petite parenthèse, mais je te laisse terminer la suite, je te laisse terminer parce que c'est important. Mais c'est surtout qu'on ne peut pas tout faire d'un coup, Madame MEZIANI. Et quand on n'a jamais entretenu les espaces verts, que l'on n'avait même pas la fleur des Villes Fleuries, et qu'on était à la ramasse sur tout ça, c'est sûr qu'en six, sur un mandat, on ne peut pas tout rattraper. Et que quand on refait entièrement le Parc Leyma, et que l'opposition est contre, et appelle ça le caprice du maire, c'est sûr que, là, c'est un peu gonflé de vous entendre dire ça. Oui, on fait tout cela, et on le fait en temps et en heure, parce que l'on ne va pas, non plus, vider les caisses de la Ville, mais on le fait. Oui, sur un projet municipal, ça ne se fait pas en un mandat, mais c'était prévu, et on le fait justement. Et il ne fallait pas s'opposer par exemple à la réfection du Parc Leyma, ou à nos mini forêts urbaines quand vous dites quand c'est nous qui les faisons, que c'est du « greenwashing ». »

Madame FAIDHERBE :

« Je voudrais juste continuer en disant que, par rapport au terrain en haut dans la sente, nous avons fait plusieurs acquisitions. Certaines, malheureusement, ont pris du retard parce que nous avons eu trois semaines ou un mois avant une signature chez le notaire, un décès d'un des propriétaires. Tout ça nous a donné un peu de retard. Maintenant, on est très fiers des projets que l'on est en train de monter. C'est un projet global avec l'arboretum et ce terrain, en haut, que l'on appelait « terrain Decormois », mais en plus, toutes ces parcelles qui sont en cours d'acquisition. On pourra être très fiers de tout cet espace naturel sensible. »

Madame le Maire :

« Nous allons voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 87-2021-UR02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'acquisition de la parcelle cadastrée BB 326, sise sente des Tampons, d'une surface de 168 m², appartenant à Monsieur BORSARI Éric, au prix de 7 560 euros (SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS), libre de toute location ou occupation, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatif à cette acquisition.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. CRÉATION ET FIXATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RELATIVE À LA RÉTROCESSION DE FONDS ARTISANAUX, DE FONDS DE COMMERCE ET DE BAUX COMMERCIAUX

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

Par délibération n° 2008-10DUR01 en date du 28 novembre 2008, le Conseil municipal de Taverny a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans lequel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption, dans la perspective de préserver l'équilibre et la variété de l'activité commerciale ainsi que pour faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans.

Conformément aux disposition légales de l'article L.214-2 du Code de l'urbanisme, la ville de Taverny doit rétrocéder les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux qu'elle a préempté, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé de créer une commission de rétrocession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux sur le fondement de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres qui y siègent sont amenés à formuler des avis sur les projets de candidature de reprise de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux soumis à la Municipalité.

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal doit en fixer la composition et la durée.

Les membres de la commission seront désignés par le Maire par arrêté municipal.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Pour tout ça, il faut que je vous demande avant votre accord pour voter à main levée, sinon, on est obligé de faire un scrutin par urne, ce qui va nous prendre un certain temps. Est-ce que vous êtes tous d'accord pour voter à main levée ? S'il vous plaît, Madame MEZIANI, quand je parle, j'aimerais bien une réponse s'il vous plaît. Est-ce que vous êtes tous d'accord pour voter à main levée ? Oui ? »

Madame MEZIANI :

« Vous voulez que l'on vous réponde tous individuellement, c'est ça ? »

Madame le Maire :

« Non, j'aimerais que vous ayez la courtoisie de ne pas faire semblant de ne jamais écouter quand je parle, et de papoter avec Monsieur CHARTIER, quand je demande une réponse, et qu'aucun d'entre vous ne me la donne. Histoire que l'on avance. On est d'accord pour voter à main levée. Est-ce que vous avez d'autres candidats ? Est-ce que vous voulez présenter d'autres candidats, ou pas ? »

Madame THOREAU :

« Oui, volontiers, tiens, moi. »

Madame le Maire :

« Comment ? »

Madame THOREAU :

« Volontiers. »

Madame le Maire :

« Quoi ? »

Madame THOREAU :

« Je dis, volontiers. Je veux bien me présenter. »

Madame le Maire :

« Pardon. Alors c'est qui ? »

Madame THOREAU :

« Moi, en l'occurrence. »

Madame le Maire :

« Oui, parce que volontiers, ce n'est pas. »

Madame THOREAU :

« Excusez-moi, en effet, ce n'est pas un nom. Catherine THOREAU, alors. »

Madame le Maire :

« D'accord. »

Madame THOREAU :

« Merci. »

Madame le Maire :

« Et qui d'autre ? Non. »

Madame THOREAU :

« Cela étant, excusez-nous, on n'avait pas compris en fait que l'on pouvait se présenter, mais c'est bien. »

Madame le Maire :

« Ah non, là, ils ne peuvent pas se présenter. Excusez-moi. C'est moi qui me trompe. Cela ne peut être forcément que des adjoints au maire, Madame SAVARIT ? Ah oui, c'est un choix, donc ils ont le droit de proposer une autre composition. Voilà. Non, mais je préfère le dire pour ne pas que j'aie de problèmes, après, de recours, etc. Est-ce que vous proposez une autre composition ? C'est plus clair comme ça. »

Madame THOREAU :

« En l'occurrence, si le nombre des membres est limité au nombre de personnes que vous avez citées dans le rapport, en effet, on vous propose un membre de l'opposition, moi, en l'occurrence. »

Madame le Maire :

« D'accord. Sur le vote, on va déjà voter la proposition d'amendement de Madame THOREAU. Qui vote pour ? Les membres de « Changement d'Ère » et Monsieur SIMONNOT. Vous êtes passé à gauche, Monsieur SIMONNOT ?! Et le reste de l'Assemblée vote contre, j'imagine. Pas d'abstention. Voilà. Et sur la proposition de la majorité, deux adjoints au Maire, Monsieur DO AMARAL et Monsieur GASSENBACH ; le manager commerce ; le D.G.A ; l'agent représentant la direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement ; et moi-même. Qui vote pour ? L'ensemble de la majorité. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Monsieur SIMONNOT, je ne comprends rien. Vous votez quoi, sur ce coup-là ? Pardon, excusez-moi, sur la proposition de la majorité, vous vous abstenez ou vous vous votez contre ? Vous vous abstenez. D'accord. Une abstention de Monsieur SIMONNOT, et le vote contre des autres membres de la minorité. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je vous rassure, je ne suis pas passé à gauche, du tout. Je suis démocrate. Voilà. Je trouve que c'est normal qu'il y ait un membre de l'opposition pour cette commission. »

Madame le Maire :

« Oui, mais vous n'avez pas proposé votre nom, c'est un peu curieux, mais enfin, on n'est pas à une curiosité près. »

DÉLIBÉRATION N° 88-2021-UR03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La création de la commission relative à la rétrocession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux est approuvée.

Article 2 :

Le nombre de membres siégeant à la commission relative à la rétrocession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux est fixé à 6.

Article 3 :

La composition de la commission relative à la rétrocession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux est fixée, comme suit :

- Madame le Maire, ou son représentant,
- 2 Adjointes au Maire,
- Le manager commerce,
- Le Directeur Général Adjoint « Qualité et Promotion de la Ville »,
- 1 agent représentant la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

Article 4 :

La commission relative à la rétrocession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux est instituée pour toute la durée du mandat 2020-2026.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, B. MEZIANI, C. LE ROUX et par mandat T. COTTINET, S. DAVIGNON)

Abstention: 1 (A. SIMONNOT)

16. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL, SITUÉ 36 AVENUE DE LA GARE À TAVERNY, SUITE A L'EXERCICE, PAR LA COMMUNE DE TAVERNY, DE SON DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

La ville de Taverny a reçu, en date du 24 septembre 2018, une déclaration de cession d'un fonds de commerce, pour un local situé 36 avenue de la Gare.

Afin de préserver la diversité commerciale et de redynamiser le commerce de proximité, une décision de préemption a été prise en date du 15 novembre 2018.

Conformément à l'article L.214-2 du Code de l'Urbanisme, la loi prévoit que la Commune ayant mis en œuvre son droit de préemption sur un fonds de commerce doit en effectuer la rétrocession au profit d'un commerçant ou d'un artisan immatriculé au registre du commerce

et des sociétés et/ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

En vue d'un appel à candidature auprès d'éventuels repreneurs, un cahier des charges relatif à la rétrocession du droit au bail commercial a donc été élaboré.

Actuellement le local commercial comprend :

- Au rez-de-chaussée : une boutique d'une superficie totale de 46,26 m² dont 39,29 m² de surface commerciale et 6,97 m² de surface privative, avec vitrine sur rue,
- Un sous-sol d'une superficie de 37,41 m²
- Cette désignation est celle figurant au bail et correspond à l'objet actuel de la location, les locaux concernés n'ayant subi aucune modification depuis leur dation à bail.

Le commerçant actuel exerce dans les lieux une activité de salon de thé, d'épicerie fine et de produits bio.

Ce cahier des charges prévoit de procéder à la rétrocession du droit au bail au bénéfice d'un exploitant, qui exercera une activité similaire de salon de thé, d'épicerie fine et de produits bio.

Le prix de rachat du droit au bail est fixé à 32 000 euros, hors frais d'acte.

Le loyer annuel est fixé à 12 468 Euros Hors taxes et Hors charges indexé sur l'ILC (Indice des Loyers Commerciaux)

La rétrocession du droit au bail devra par la suite être préalablement accordée par le bailleur et autorisée par délibération du Conseil Municipal qui en fixera les conditions et justifiera le choix du concessionnaire.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur CHARTIER. »

Monsieur CHARTIER :

« C'est surtout une interrogation. Vous l'avez dit, vous espérez que la propriétaire, enfin, la personne qui exerce son activité dans ces locaux, puisse continuer. Est-ce qu'il y a un risque qu'elle ne puisse pas continuer, justement, dans le cadre de cette procédure ? »

Madame le Maire :

« À priori, non, mais comme il y a encore une liberté d'entreprendre, je ne peux pas dire à 100 %. »

Monsieur CHARTIER :

« Si elle postule, bien évidemment. »

Madame le Maire :

« Comment ? »

Monsieur CHARTIER :

« Non, je dis, si elle postule. »

Madame le Maire :

« Si elle postule et qu'elle répond aux exigences, oui, puisque c'est nous qui l'avons trouvée, c'est nous qui l'avons installée, c'est nous qui avons préempté. On s'est quand même beaucoup bougé pour avoir un commerce Bio, ce n'est pas pour le perdre. »

Monsieur CHARTIER :

« On a bien compris que le cahier des charges était reconduit avec les mêmes directives que pour ce commerce, mais s'il s'avère qu'un autre postulant venait. Parce que si j'ai bien compris, c'est un appel d'offres. »

Madame le Maire :

« La priorité, je pensais que c'était assez clair, quand même, j'espère que l'on ne va pas repartir dans un débat interminable. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, mais, si c'est à chaque fois que je pose une question, c'est un débat interminable, merci. »

Madame le Maire :

« Je suis bien d'accord avec vous, Monsieur CHARTIER, parce que je vous ai répondu. »

Monsieur CHARTIER :

« Ça, c'est votre interprétation, mais ce n'est pas la nôtre. »

Madame le Maire :

« Monsieur CHARTIER, pitié, pitié. Je ne sais pas. C'est pénible. Audrey's bio, on a tout fait pour qu'elle ait le temps de s'installer, parce qu'on aurait pu rétrocéder le droit au bail beaucoup plus tôt. Et là, on a pris le temps pour qu'elle s'installe correctement, pour qu'elle soit bien, qu'elle se fasse sa clientèle, c'est le cas. Elle va, a priori, postuler. Il n'y a aucune raison pour qu'on lui refuse le droit d'acquérir son fonds. Je ne peux pas vous le dire autrement, je n'ai pas d'autres mots. Oui, Philippe, vas-y. »

Monsieur DO AMARAL :

« Oui, bonsoir. Alors, je suis, quand même, particulièrement, ce dossier. En effet, c'est la loi, on est obligé de faire un cahier des charges avec une

présentation et un appel à candidatures. Audrey's Bio, Madame MARINHO, c'est, en effet, une reconversion professionnelle, donc socialement, elle a vraiment changé de vie. La Ville a préempté et je vous dis que le rachat est exactement la même chose que ce que l'on a acheté, le bail. Il n'y a aucune plus-value de fait, sauf que le propriétaire, en effet, quand vous arrivez dans une nouvelle activité, il n'allait pas forcément lui faire confiance par rapport à son reclassement. La Ville a donc préempté ce local, elle nous a proposé un projet qui tenait la route et qui était vraiment très intéressant, pour dynamiser le centre-ville. On souhaite qu'elle reste. Elle souhaite rester. En effet, on a établi le cahier des charges, on veut ce commerce, les Tabernaciens ont répondu, même en dehors de la Ville. C'est un commerce qui, maintenant, fait partie du paysage de commerces du centre-ville. Il est clair que l'on souhaite qu'elle reste, elle va candidater. Le but, c'est qu'elle reste, et que l'on continue à développer le centre-ville. C'est vraiment un droit qu'à la Municipalité, de préempter des fonds ou des murs, dans le cas présent, c'est un fonds. »

Madame le Maire :

« La différence, Philippe, que je réprecise, c'est qu'à la différence des murs, on est obligé de rétrocéder. »

Monsieur DO AMARAL :

« C'est ça. »

Madame le Maire :

« On ne peut pas rester propriétaire. »

Monsieur DO AMARAL :

« On ne peut pas rester propriétaire et la Ville n'a pas vocation, en effet, à être propriétaire de fonds. »

Madame le Maire :

« En revanche, on aurait pu rester propriétaire de ce fonds moins longtemps, mais ça n'a pas été notre choix, pour l'aider. »

Monsieur DO AMARAL :

« C'est ça, mais on a voulu, en effet, qu'elle puisse sortir un bilan et présenter des chiffres intéressants, au niveau de la solvabilité, aussi, au niveau du propriétaire. On est très fiers de ce commerce, et il plaît généralement aux Tabernaciens. J'espère que je vous ai donné des infos supplémentaires. »

Madame le Maire :

« Oui, Madame THOREAU. »

Madame THOREAU :

« Oui, pour dire, qu'à titre personnel, il me plaît beaucoup aussi. La question, c'est de savoir quand elle s'est installée, justement, puisque vous aviez préempté bien avant qu'elle-même signe son bail, est-ce qu'elle était au fait, justement, des conditions de la rétrocession ? »

Madame le Maire :

« Évidemment. Évidemment, Madame THOREAU. »

Madame THOREAU :

« Merci. »

Madame le Maire :

« Bon. D'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 89-2021-UR04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial, situé 36 avenue de la Gare à Taverny, suite à l'exercice par la ville de Taverny de son droit de préemption commercial, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à lancer un appel à candidature en vue de trouver un repreneur à qui rétrocéder le bail commercial préempté.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE SIG, AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET TOUTES LES AUTRES COMMUNES DU TERRITOIRE

Madame Le Maire présente le rapport :

La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également, l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la coopération et la mutualisation de services et prestations entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP).

Ainsi, en 2017, après délibération du Bureau Communautaire N° BC/2016/57 du 17 novembre 2016, délibérations des conseils municipaux de 15 communes membres du territoire en général, et par délibérations du Conseil municipal de Taverny n°165-2016-UR02 du 15 décembre 2016 et n°184-2020-INTER01 du 26 novembre 2020, en particulier, un règlement de mise à disposition de moyens autour d'une solution SIG, a été mis en place jusqu'au 30 juin 2021.

Cette mutualisation autour du SIG, mise en place depuis 2017, présente un très bon bilan notamment en ce qui concerne :

- La mise à disposition d'un outil « nouvelle génération » : du portail SIG,
- La grande diversité des données proposées,
- Une forte utilisation par les villes du SIG (consultation / recherche d'information et édition de plan),
- L'utilisation quotidienne de cet outil pour certains services urbanisme/technique dans les communes et à l'agglomération.

Afin de pouvoir répondre aux attentes des utilisateurs et aux évolutions du marché, très rapides, sur ces outils techniques, la CAVP et ses communes membres ont réfléchi collectivement aux évolutions possibles et aux solutions que l'agglomération pourrait apporter en réponse.

Dans ces circonstances, il est proposé aux communes le développement de cette mutualisation en se dotant notamment de moyens humains supplémentaires pour pouvoir apporter de nouveaux services qui permettra à la CAVP de développer de nouvelles applications pour les communes.

Eu égard à cette évolution de la mutualisation autour du SIG, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est donc également nécessaire de faire évoluer le montage juridique de cette mutualisation en s'orientant sur une convention de mise à disposition de service.

En effet, dans le cadre d'une bonne organisation des services, notamment justifié par la réalisation d'économies d'échelle, la suppression de doublons entre les services communaux et intercommunaux, et l'amélioration du service public rendu aux usagers, la Communauté d'Agglomération Val Parisien propose de mettre à disposition de ses Communes son service SIG avec pour objectif de :

- Faciliter la mutualisation, l'échange et les acquisitions de données géolocalisées sur le territoire,
- Mutualiser le matériel de stockage, de gestion et de diffusion de données,
- Mettre en œuvre, partager et faire évoluer des outils communs,
- Respecter des règles communes de production de données,
- Sauvegarder, inventorier et cataloguer les données disponibles.

Les 15 communes membres ayant exprimé leur volonté de poursuivre cette coopération, il est proposé aux élus :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention multipartite de mise à disposition du service SIG,
- et d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention avec les 15 communes bénéficiaires, ainsi que tous documents afférents, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil municipal de chacune des communes approuvant le contenu de ceux-ci.

Il est précisé que les caractéristiques essentielles de la convention sont :

- **Durée** : de l'obtention de son caractère exécutoire jusqu'au 31 décembre 2025 ;

- **Équipe** : élargissement de l'équipe de 2 à 3 personnes avec l'arrivée d'un nouveau technicien ;
- **Missions du service SIG mis à disposition** :
 - o Développement, maintenance et évolution de l'infrastructure SI, du portail SIG et des applications développées
 - o Mise à disposition d
 - o e diverses données relatives aux compétences des communes
 - o Formation et accompagnement des utilisateurs
 - o Gestion du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) en devenant autorité compétente sur le territoire de l'agglomération
- **Coût** : la convention prévoit les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par les communes bénéficiaires de la mise à disposition en fonction d'une formule liée à la population de chaque commune.

DÉLIBÉRATION N° 90-2021-UR05

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention multipartite, de mise à disposition du service SIG, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les 15 communes composant l'agglomération sont approuvés.

Article 2 :

Il est précisé que les caractéristiques essentielles de la convention sont :

- Durée : de l'obtention de son caractère exécutoire jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Équipe : élargissement de l'équipe de 2 à 3 personnes avec l'arrivée d'un nouveau technicien ;
- Principales missions du service SIG mis à disposition :
 - o Développement, maintenance et évolution de l'infrastructure SI, du portail SIG et des applications développées
 - o Mise à disposition de diverses données relatives aux compétences des communes
 - o Formation et accompagnement des utilisateurs
 - o Gestion du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) en devenant autorité compétente sur le territoire de l'agglomération
- Coût : la convention prévoit les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par les communes bénéficiaires de la mise à disposition en fonction d'une formule liée à la population de chaque commune

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention multipartite avec la communauté d'agglomération et toutes les autres communes du territoire, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette mission.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

V - PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

18. DÉSIGNATION D'UN ÉLU « RÉFÉRENT FORÊT-BOIS » TITULAIRE ET D'UN ÉLU « RÉFÉRENT FORÊT-BOIS » SUPPLÉANT AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES

Madame Le Maire présente le rapport :

Les forêts et les espaces boisés constituent des enjeux majeurs pour les communes franciliennes. À ce titre, la Commune de Taverny, agissant en qualité d'aménageur de son territoire et acteur de la transition écologique, a toute la légitimité pour agir en faveur d'une gestion durable des forêts et d'une préservation de la biodiversité.

La Commune détient également un rôle d'information et de médiation auprès de ses administrés, pour lesquels, la forêt et les espaces boisés sont de plus en plus des biens communs à protéger.

La Fédération nationale des communes forestières, dont la démarche francilienne est soutenue par la Région Île-de-France, porte le projet de constituer un réseau régional composé d'élus « référents forêt- bois » dans chaque collectivité.

En tant que « référent forêt-bois », il sera destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiera d'expertises, grâce à l'accompagnement du réseau des communes forestières. Il deviendra ainsi l'interlocuteur privilégié de la Commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Il est précisé qu'aucune adhésion à la Fédération nationale des communes forestières n'est demandée.

En conséquence, il est nécessaire de désigner un « référent forêt-bois » titulaire et un « référent forêt-bois » suppléant parmi les élus siégeant au Conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- après appel à candidature, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin à bulletin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à l'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;
- le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Madame le Maire.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Pour nous, c'est un enjeu qui est considérable. Vous vous rappelez que nous nous battons pour sauvegarder, déjà, la forêt de Montmorency et je remercie encore les signataires qui nous ont suivis avec le Maire de Bessancourt. Et, justement, comme nous sommes très sensibles à la gestion durable des forêts et à la préservation de la biodiversité, il faut que l'on ait un poids à cette fédération nationale des communes forestières, qui a une démarche, d'ailleurs, soutenue par la Région Île-de-France, et qui a pour projet de constituer un

réseau régional, composé des lieux référents forêts bois, dans chaque Collectivité.

Pour cela, je vous demande, aussi, si vous êtes d'accord pour faire un vote à main levée. Oui ? Pas d'avis contraire. Merci. Et pour la Ville de Taverny, la majorité propose en référent « bois » titulaire, Carole FAIDHERBE, et en référent « bois » suppléant, Céline DA SILVA. C'est ce qui est logique puisque l'une est adjointe à l'environnement et à la protection animale, et l'autre est déléguée, justement, aux espaces verts. Jusque-là, on est cohérents. N'est-ce pas Mesdames ? Madame MEZIANI. »

Madame MEZIANI :

« Le groupe « Changement d'Ère » propose comme candidates Madame Catherine THOREAU et moi-même, Madame MEZIANI Bilinda, en suppléante. Nous espérons qu'il y aura plus de femmes dans cette élection, par rapport à celle de tout à l'heure. »

Madame le Maire :

« Alors, Madame MEZIANI, je veux bien que vous ayez des problèmes en maths, mais alors là, c'est le pompon, parce que là, vous êtes deux femmes candidates, et là, il y a deux femmes candidates. »

Madame MEZIANI :

« Je faisais référence à la nomination, tout à l'heure, de deux hommes. »

Madame le Maire :

« Oui, mais là vous dites « j'espère qu'il y aura plus de femmes », il n'y a que des femmes proposées, donc, c'est lunaire, votre intervention. Comme souvent. Alors, qui vote ? Monsieur SIMONNOT, est-ce que vous voulez aussi ajouter quelque chose ou pas ? Non. Nous allons voter, entre les femmes ou les hommes. Pour la proposition de la minorité, Madame THOREAU, Madame MEZIANI. Qui vote pour ? Monsieur CHARTIER, Monsieur LE ROUX, Madame MEZIANI, Madame THOREAU et les gens pour lesquels ils ont des procurations, donc Monsieur COTTINET, Monsieur DAVIGNON. Des pouvoirs, pardon. Ce sont les élections, je suis dans les procurations, je suis désolée de la déformation. Et par rapport à cette proposition, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Tout le reste de l'Assemblée.

Sur la proposition de la Collectivité, où il n'y a que des femmes, Madame FAIDHERBE et Madame DA SILVA, en titulaire et suppléante. Qui vote contre ? Madame MEZIANI, vous votez contre des femmes. Madame

MEZIANI, Monsieur CHARTIER, Monsieur LE ROUX. Donc, Monsieur LE ROUX, vous votez pour ou contre ? »

Madame MEZIANI :

« Vous aimez beaucoup transformer mes propos. »

Madame le Maire :

« Madame MEZIANI, je ne vous comprends pas. Monsieur LE ROUX, vous votez pour ou contre ? Excusez-moi. Vous pouvez juste me dire au micro ? Contre ? D'accord. Et Madame THOREAU, contre. Et donc, Monsieur COTTINET, Monsieur DAVIGNON, de facto, à cause des pouvoirs. Qui s'abstient ? Et le reste de l'Assemblée vote pour. Merci. »

DÉLIBÉRATION N° 91-2021-DPCV01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de :

- Madame Carole FAIDHERBE, Adjointe au Maire
- Madame Catherine THOREAU, Conseillère municipale

en tant que « référent forêt-bois » titulaire.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

Suffrages obtenus par les candidats :

Madame Carole FAIDHERBE	29 voix
Madame Catherine THOREAU	6 voix

La majorité absolue a été obtenue par Madame Carole FAIDHERBE, Adjointe au Maire

Article 2 :

Madame Carole FAIDHERBE, Adjointe au Maire, est désignée en qualité de « référent forêt-bois » titulaire au sein de la Fédération nationale des communes forestières.

Article 3 :

Il est pris acte de la candidature de :

- Madame Céline DA SILVA, Conseillère municipale
- Madame Bilinda MEZIANI, Conseillère municipale

en tant que « référent forêt-bois » suppléant.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

Suffrages obtenus par les candidats :

Madame Céline DA SILVA	29 voix
Madame Bilinda MEZIANI	6 voix

La majorité absolue a été obtenue par Madame Céline DA SILVA, Conseillère municipale.

Article 4 :

Madame Céline DA SILVA, Conseillère municipale, est désignée en qualité de « référent forêt-bois » suppléant au sein de la Fédération nationale des communes forestières.

19. ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE

Madame FAIDHERBE présente le rapport :

Le label APicité a pour objectif de valoriser les politiques locales en matière de protection des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages.

Le label APicité, mis en œuvre par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), valorise les politiques publiques favorables à la préservation de l'abeille et invite à la poursuite d'une stratégie municipale cohérente en faveur des abeilles domestiques, des pollinisateurs sauvages et de la biodiversité.

Les critères du label sont actualisés, chaque année, par le comité de labellisation, composé d'experts, issus de la filière agricole et environnementale.

Toutes les communes peuvent prétendre au label APicité en répondant à un questionnaire d'évaluation portant sur :

1. Le développement durable,
2. La gestion des espaces verts,
3. La biodiversité,
4. L'apiculture,
5. La sensibilisation.

Dans un contexte de déclin des populations d'abeilles, la ville de Taverny met en place des mesures pour offrir un environnement et un habitat plus favorable à la faune pollinisatrice.

Le montant de la cotisation, au titre de l'année 2021, est de 1 500 euros.

La labellisation est établie pour une durée de 2 ans reconductibles.

DÉBATS

Madame FAIDHERBE :

« Avez-vous des questions ? »

Madame le Maire :

« Oui, Madame THOREAU. »

Madame THOREAU :

« Lors du dernier Conseil Municipal, j'ai mis en avant, en fait, le fait que l'on était assez désolé que les choses ne se soient pas faites avec les anciens, enfin, les apiculteurs qui étaient installés sur l'arboretum, depuis des années. À ce titre, nous allons nous abstenir. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi. Pourquoi vous étiez déçus ? Parce qu'ils ne sont pas les seuls au monde, et puis en plus, ils ne répondaient pas à ce que l'on voulait. »

Madame THOREAU :

« Je vous le dis. En fait, je crois que les gens appréciaient le miel de Taverny tel qu'il était fait avant. Ça ne veut pas dire que le prochain apiculteur ne fera pas du miel qui sera bon, mais sur le principe, en fait, je trouvais ça dommage. Voilà. »

Madame FAIDHERBE :

« Nous, maintenant, nous sommes très fiers d'avoir des agents de la Commune qui sont vraiment mobilisés. Nous avons plusieurs agents, je crois, sept ou huit. »

Madame le Maire :

« Et puis surtout, Carole, Madame MEZIANI, là, c'est surtout un service public. Et ce ne sont plus des gens qui font de l'argent. »

Madame THOREAU :

« Alors, c'est Madame THOREAU qui parlait, en l'occurrence, pas Madame MEZIANI, excusez-moi. »

Madame le Maire :

« Pardon, Madame THOREAU, excusez-moi. »

Madame THOREAU :

« Oui, je vous en prie. »

Madame le Maire :

« Je suis désolée, c'est vrai que ce n'est pas sympa, mais je vous assure, qu'en tous les cas, nous on est fiers d'avoir fait. »

Madame THOREAU :

« Ce n'est pas que ce soit sympa, ou pas sympa, Madame. »

Madame le Maire :

« C'est vous qui me faites la remarque. Mais je vous assure que nous, on est très fiers d'avoir fait un service public, et que ce ne soit pas à but lucratif. »

Madame THOREAU :

« Il n'y avait pas de but lucratif, je crois. Non. »

Madame le Maire :

« Si, Madame. »

Madame THOREAU :

« Quelle est la définition du but lucratif pour une association ? Je vous en prie. »

Madame le Maire :

« Si, Madame, il était vendu. »

Madame THOREAU :

« Mais ce n'est pas forcément... »

Madame le Maire :

« Madame THOREAU, on va vous répondre, mais il ne faut pas dire n'importe quoi, s'il vous plaît. »

Madame THOREAU :

« Non, vous dites n'importe quoi, Madame. »

Madame le Maire :

« Il était vendu le miel. »

Madame THOREAU :

« Le miel était vendu, ça ne veut pas dire que l'association avait un but lucratif. Ce n'est pas vrai, Madame. »

Madame le Maire :

« Écoutez. Quand vous le vendez, en tous les cas, vous faites de l'argent. On est d'accord. Nous, on ne le vend pas. Nous, on donne aux enfants, dans les cantines. Vous voyez la grosse différence ? Je comprends que l'on n'ait pas le même sens du service public. »

Madame THOREAU :

« On peut reparler du sens du service public, si vous voulez. »

Madame le Maire :

« Mais, Madame MEZIANI. »

Madame MEZIANI :

« Non, Madame MEZIANI, ne s'est pas exprimée. Arrêtez de tout confondre. »

Madame le Maire :

« Non, mais comme Madame THOREAU était un peu moins aimable que d'habitude, j'ai fourché. Je suis désolée. »

Madame MEZIANI :

« Soyez un peu respectueuse. Vous n'arrêtez pas. Vous n'avez de cesse de dire que j'ai des problèmes avec les chiffres. »

Madame le Maire :

« Non, Madame THOREAU. Non, mais, Madame MEZIANI, on ne vous a pas donné la parole. Madame MEZIANI, il ne faut pas que ça vous réveille, il ne faut pas que, par mon erreur, je vous réveille. Non, mais, Madame THOREAU. »

Madame MEZIANI :

« Je n'étais pas endormie. Loin de là. »

Madame le Maire :

« Madame MEZIANI, s'il vous plaît. Pitié. »

Madame MEZIANI :

« Eh bien, ne parlez pas de moi, je ne vous répondrais pas. »

Madame le Maire :

« Madame THOREAU, pour nous, c'est extrêmement important. Enfin, dans la notion de service public, oui, il n'y a pas forcément de questions de rentabilité et d'argent, ce qui n'était pas le cas avec la Goutte d'or, et, en plus on avait un problème, aussi, d'honnêteté. Je pense que Carole, tu veux peut-être creuser. Et ça, ça me gêne beaucoup. »

Madame FAIDHERBE :

« Ça me dérange, effectivement, de parler de tout ce qui a pu se passer, mais nous avons des gros problèmes parce que nos consignes n'étaient pas respectées, des documents qui étaient signés avec des consignes très claires n'étaient pas respectés, plusieurs fois. Le fait que la Mairie doit être informée quand il doit y avoir des ventes sur le site, ce n'était pas respecté. Enfin, au bout d'un moment, même la production du miel qui était normalement en contrepartie de tout ce que l'on offrait à cette association, il y avait donc, normalement, des pots de miel qui devaient être remis à la Ville. Ça se résumait à peau de chagrin, régulièrement, parce que je pense que c'étaient nos ruches communales qui étaient très fainéantes. Arrivé à un moment, on a cumulé, cumulé, cumulé et, en plus, on se faisait attaquer pour un oui, ou pour un non. Et comme je vous l'ai déjà dit la dernière fois, il n'y avait pas que cette association. Il y avait une autre association. Et tout le monde a été à la même enseigne. Nous avons fait un gros projet qui était effectivement d'avoir des ruches communales. Il faut donc arrêter de stigmatiser une association. Tout le monde a été à la même enseigne. Aujourd'hui, on a un rucher communal, on en est très fiers, on a 12 ruches, et on espère bien en avoir une vingtaine d'ici un an, un an et demi. Voilà. C'est un projet de Ville. »

Madame le Maire :

« Et puis, enfin, on va arrêter de politiser le miel. Moi, je ne connaissais pas les abeilles encartées. C'est un concept. Mais là, on a des abeilles qui font du service public. Oui, Madame CARRÉ, rapidement. »

Madame CARRÉ :

« Oui, rapidement, Florence. Sans parler du côté sanitaire, nous avons eu la mauvaise surprise, parfois, au moment d'offrir un pot de miel aux jeunes mariés, de voir des petites bêtes à la surface du miel, dans le pot. »

Madame le Maire :

« Disons que l'on était un peu pris pour des andouilles. Ce qui n'est pas très grave, Madame THOREAU, notre ego peut l'assumer, mais ce qui est plus embêtant, c'est quand il s'agit, quand même, du contribuable, de la Collectivité, de nos concitoyens. On a des doutes sérieux sur l'honnêteté, vis-à-vis de nous, de cette association. Ils ne sont plus là, tant mieux. Et surtout, de toute façon, nous tenions à avoir un projet municipal qui soit, justement, je suis désolée, à but non lucratif parce qu'on ne fait pas d'argent dessus, et, d'ailleurs, ce que l'on va voir aussi, ce qui était envisagé, c'était que si on en vend un petit peu, l'argent soit entièrement reversé à l'association Lisa Forever, pour lutter contre le cancer de l'enfant. C'est toute la

différence entre nous et cette association. On ne fait pas d'argent là-dessus. Maintenant, on revient quand même au sujet, parce que politiser, même, les abeilles, c'est un peu dommage. Je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion à l'Union Nationale de l'Apiculture Française, ce qui serait, quand même, une bonne chose pour notre Commune. En plus, ce qui permet aussi de pratiquer, après, des actions à destination des écoles, parce que l'on a aussi tout un projet pédagogique qui est en œuvre. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Eh bien, ce n'est pas joli. Alors, « Changeons d'Ère », ils s'abstiennent sur les abeilles. On ne comprend pas. »

Madame MEZIANI :

« C'est la démocratie. »

Madame le Maire :

« Ah, mais oui, Madame MEZIANI. Et d'ailleurs, elle s'est super bien exprimée dimanche. Il n'y a pas de problème. Et nous, on vote pour. Et Monsieur SIMONNOT, vous votez pour aussi ? Merci. »

DÉLIBÉRATION N° 92-2021-DPCV02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la Commune, à l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Le montant de la cotisation, au titre de l'année 2021, est de 1 500€.

Article 4:

La dépense occasionnée est imputée à l'article 6281 du budget de la commune.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 29

Abstention: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, B. MEZIANI, C. LE ROUX et par mandat T. COTTINET, S. DAVIGNON)

20. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL ÉLECTRICITÉ, GAZ, TÉLÉCOMMUNICATIONS (SMDEGTVO)

Madame Le Maire présente le rapport :

Le Syndicat Mixte Départemental Électricité, Gaz, Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) a proposé, lors de son comité syndical du 15 avril 2021, de modifier ses statuts.

En effet, le SMDEGTVO souhaite procéder aux modifications des articles suivants :

- article 2 relatif à l'objet,

- article 3 relatif aux compétences,
- article 4 relatif aux missions et activités complémentaires,

Par ces modifications, le SMEGTVO souhaite se doter de compétences facultatives afin de renforcer ses missions et activités complémentaires pour accompagner dans les domaines de la Maîtrise de l'Énergie, des infrastructures de charges (bornes de recharge pour véhicule électrique par exemple), ou encore du développement des énergies renouvelables.

À noter que la décision de la Commune d'adhérer ou non au syndicat, pour la compétence facultative « Contribution à la transition énergétique » et « Infrastructures de charge », fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 93-2021-DPCV03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les nouveaux statuts du syndicat mixte départemental électricité, gaz, télécommunications (SMDEGTVO), proposés, comme suit, sont approuvés :

- le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur,
- le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur,
- le syndicat se dote de compétences optionnelles : contribution à la transition énergétique, infrastructures de charge, énergies renouvelables et efficacité énergétique,
- les missions et activités, qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences, sont étendues.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VI - POLITIQUE DE LA VILLE-INSERTION-ÉGALITE FEMMES-HOMMES

21. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2020 DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE VILLE

Monsieur CLÉMENT présente le rapport :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine a réformé la politique de la Ville en concentrant ses moyens sur les territoires les plus en difficultés et en la déclinant, au niveau local, au sein d'un document unique, au niveau intercommunal : le Contrat de Ville 2015-2020.

L'année 2018 a mobilisé l'État pour les quartiers en Politique de Ville et a été traversée par la mise en œuvre de la réforme concernant la rénovation du contrat de ville (programmation de la loi des finances du 28 décembre 2018 prorogeant les Contrats de Ville de deux ans). Cette démarche a été poursuivie en 2019 par la prorogation des contrats de ville sous forme d'avenant, le 22 janvier 2019.

Un avenant, signé le 22 janvier 2019, a permis la prorogation du contrat de ville. Cet avenant qui concerne la période 2020-2022, a été acté, sous la forme d'un protocole d'engagements

réciroques, au conseil communautaire du 09 décembre 2019.

Les sept communes en Contrat de Ville sur le territoire sont : Ermont, Franconville, Herblay, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny. Ces dernières concentrent 9 Quartiers Prioritaires de la Ville, pour un total de 17 494 habitants (population municipale, INSEE), soit 10,3% de la population de ces communes.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, prévoit que dans les communes et EPCI signataires d'un contrat de ville, le Maire, ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, est tenu, annuellement, de présenter, à leur assemblée délibérante, un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville. Ce rapport présente les actions menées sur le territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation des quartiers en politique de ville.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015, « *le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent, en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville* ». Par ailleurs, conformément à l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante respective un « **rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation** ».

Le Rapport Annuel du Contrat de Ville 2020 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, co-élaboré avec les communes en Politique de la Ville expose :

Section 1 : éléments de contexte

- I. Une année marquée par la crise sanitaire
- II. Adaptation et réactivité avec des initiatives locales
- III. Des inégalités plus marquées, notamment sur le volet de l'éducation

Section 2 : les leviers financiers

- I. La mobilisation de divers leviers financiers

Une présentation de principaux éléments financiers des dispositifs Politique de la ville (appel à projets, abattement TFPB...) ainsi que des dotations de péréquation (Dotation de solidarité communautaire et Dotation de solidarité urbaine).

- II. Valorisation des actions locales

La présentation de quelques actions marquantes menées en direction des quartiers politique de la Ville sur le territoire.

Le projet de rapport 2020 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis est annexé et sera une annexe au Contrat de ville intercommunal.

Ce dossier a été présenté aux conseils citoyens des Sarments-Nérins et des Pins le 10 mai 2021.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame THOREAU. »

Madame THOREAU :

« Puisque vous faites référence au Pôle Médical et au fait que l'on ait hué, non pas les médecins, mais, le système que vous avez mis en place, je veux bien que vous m'expliquiez la mission de service public, en fait, qui est en contrepartie, justement, de l'installation des médecins. »

Madame le Maire :

« Alors, Madame THOREAU, excusez-moi, les médecins ont été scandalisés, et pas que les médecins, les infirmières aussi, parce que vous les avez hués et insultés. On a même des vidéos. »

Madame THOREAU :

« Là n'est pas ma question, ma question c'est : Madame, quelle est la mission de service public qui existe ? Dans votre programme de 2014, Madame, vous aviez mis en avant la création de maisons de santé. »

Monsieur CLÉMENT :

« De soigner. »

Madame THOREAU :

« Permettez. Vous avez mis en avant la création de maisons de santé régies par le Code la Sécurité Sociale. On est bien d'accord. Je signe dès demain. »

Madame le Maire :

« Si vous voulez que je vienne les spécialistes et les médecins généralistes du Pôle de santé, et les infirmières ! »

Madame THOREAU :

« Ce n'est pas ma question non plus. »

Madame le Maire :

« Eh bien, si, moi, c'est ma question ». »

Madame THOREAU :

« Non. Ma question à moi, permettez. »

Madame le Maire :

« Pour moi, c'est un service public, Madame. »

Madame THOREAU :

« Alors, quelle est la mission de service public, Madame ? »

Madame le Maire :

« Soigner les gens. »

Monsieur CLÉMENT :

« La santé. »

Madame le Maire :

« La blague. »

Monsieur CLÉMENT :

« La santé, tout simplement. »

Madame le Maire :

« Soigner des gens. C'est quoi, les missions ? »

Monsieur CLÉMENT :

« Lutter contre le manque de médecins. »

Madame le Maire :

« Soigner. Soigner les médecins, éviter qu'ils s'en aillent, en faire venir des nouveaux, comme on a eu un nouveau généraliste, une gynécologue, alors, que ce sont des métiers en voie de disparition, des pédiatres. »

Madame THOREAU :

« Alors, pourquoi est-ce un Pôle Médical, et non pas une maison de santé, régie par le Code de la Sécurité Sociale ? »

Madame le Maire :

« Mais pourquoi pas ? C'est quoi, le problème ? »

Madame THOREAU :

« La prise en charge. »

Madame le Maire :

« Pourquoi ? »

Madame THOREAU :

« On est d'accord pour dire que sur une maison de santé, en fait, le financement est pris en charge par l'ARS, ce qui n'a pas été le cas, là. C'est bien la Commune qui l'a pris en charge. Donc, c'est ma question, puisque la Commune, en fait. »

Madame le Maire :

« Non, c'est faux. »

Madame THOREAU :

« Ah bien, si. »

Madame le Maire :

« Évidemment que la Ville met la main à la poche. Vous croyez que l'ARS paye tout ? »

Madame THOREAU :

« Dans le cadre des Maisons de santé, je crois, oui. »

Madame le Maire :

« Non. C'est hallucinant de dire des choses pareilles. Oui, vas-y, Nicolas. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Là, on revient sur le débat de la Santé, et le débat de la santé est passionnant. Je trouve que c'est intéressant de retrouver un peu la genèse du projet. La genèse du projet, c'est que l'on construit un projet avec les médecins qui sont sur le territoire. Quand vous créez une structure, il faut s'assurer que cette structure ait bien des médecins. Il faut savoir qu'aujourd'hui, si vous regardez l'évolution des maisons de santé, elles souffrent d'un mal que tout le monde regrette, c'est le fait qu'elles ont du mal. »

Madame le Maire :

« Madame MEZIANI, est-ce que vous pouvez vous taire, s'il vous plaît, et laisser Monsieur KOWBASIUK s'exprimer et être un peu plus respectueuse ? Merci. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Elles rencontrent des problématiques pour recruter, parce que vous savez très bien qu'entre le système « plus autonome », dépendant d'un médecin, et un système des Maisons de santé, parfois, on a du mal à faire le poids. »

Un enjeu important à la création de cette maison de santé, c'était, déjà, de consulter les médecins qui travaillent dans la Ville pour ne pas leur faire une concurrence, et pour ne pas qu'ils se sauvent en disant « Taverny nous crée une concurrence à notre activité, il nous fait baisser la patientèle ». En règle générale, on crée les projets avec, déjà, les gens qui sont sur les territoires, en partant, bien sûr, sur le postulat que ces médecins accueilleront également de nouveaux médecins, parce qu'effectivement, on manque de médecins sur notre territoire. Du coup, plutôt que de ne pas faire avec eux, le choix de la majorité a été dit, a été fait, de faire avec les médecins qui sont sur notre territoire, plutôt que d'éviter qu'ils s'en aillent, autant faire en sorte qu'ils restent chez nous. Enfin, je trouve que pour le coup, l'enjeu et le diagnostic de départ est le bon. Là, j'aimerais bien savoir comment vous faites pour travailler avec nos médecins si vous ne les consultez pas en amont. Ensuite, ce beau projet de santé, il s'est construit avec eux, et l'idée, ce n'était pas qu'ils partent, parce que la désertification médicale n'est pas due seulement à un manque de médecins qui arrivent sur le territoire, mais est due, aussi, à des médecins qui s'en vont. Du coup, on lutte contre ça. On construit, donc avec eux, et bien entendu, on les écoute. Ça a été énormément de temps qui a été fait avec les médecins sur le territoire. C'est une logique d'attractivité, c'est-à-dire de garder les médecins, et d'en faire arriver des nouveaux. Si vous regardez notre Pôle de santé, vous verrez que l'on a réussi à garder les médecins, mais que l'on a également réussi à attirer de nouveaux médecins. Là, pour le coup, si vous regardez le résultat, c'est plutôt bien, contrairement à des villes qui perdent des médecins, malheureusement, chaque année, et qui n'arrivent pas à en trouver de nouveaux. Nous, nous avons réussi deux choses : garder nos médecins, et en recruter des nouveaux pour que, justement, ce Pôle de santé puisse vivre. Parce que si vous montez une Maison, peu importe ce que vous montez, et qu'il n'y a pas de médecins, du coup, vous avez mis l'argent par la fenêtre. Là, effectivement, c'est un exercice difficile, un travail de terrain que le Maire et sa majorité ont réalisé sur le territoire pour, à la fois, garder nos médecins, parce que vous montez un truc sans eux, eh bien, les médecins sont énervés ; potentiellement, ils peuvent partir parce qu'ils sont dégoûtés par ce qui est en train de se faire, donc, quand on monte un projet, on le monte avec les personnes qui sont sur les territoires, bien sûr avec un double enjeu : garder nos médecins et attirer de nouveaux médecins sur notre territoire, de manière à ce qu'il y ait une offre médicale plurielle, diversifiée, qui permette de répondre aux besoins des habitants. Après, vous parlez de service public, moi, je parlerais d'intérêt général, la santé, c'est l'affaire de tous. »

Madame le Maire :

« Et d'ailleurs, Nicolas, quand des locaux se sont libérés dans ce Pôle médical, il y a tout de suite eu des médecins qui ont demandé à venir, parce qu'il est, évidemment, très attractif, parce qu'il est beau, et que c'est une fierté et, nous, on est ravis.

Vous savez, pour nous, il y a deux types de politiques : il y a ceux qui se rétrécissent sur eux-mêmes, qui n'ont surtout pas envie que la Commune rayonne, soyez contre les Pôles médicaux, huez les médecins, soyez contre la piscine olympique, il n'y a pas de problème, on est vraiment différents. Ça ne me gêne pas du tout, ça m'arrange. Et d'ailleurs, on a une telle attractivité de notre territoire sur Taverny, au niveau médical, que là, on va avoir un nouveau médecin généraliste, voire deux, qui vont arriver à Sainte-Honorine, grâce à notre politique. Oui, Madame MEZIANI. »

Madame MEZIANI :

« La manifestation est autorisée en démocratie. Et d'ailleurs, parmi les manifestants, il y avait aussi des médecins, ne vous en déplaise. »

Madame le Maire :

« Non, Madame, oui, il y avait un médecin qui d'ailleurs était patient d'un de ces médecins qui leur a dit ce qu'il en pensait. Et ils se sont fait insulter et huer, et je pense que huer des médecins et des infirmières, aujourd'hui, en plus, en période Covid, c'est quand même horrible d'oser dire ça. Et moi, j'avais honte. »

Madame MEZIANI :

« On a hué un projet. Vous confondez tout. »

Madame le Maire :

« J'avais honte, même si je n'étais vraiment associée à votre clique, mais j'avais honte que, sur notre territoire... »

Madame MEZIANI :

« On ne peut jamais finir une phrase. »

Madame le Maire :

« Laissez-moi terminer, Madame MEZIANI. »

Madame MEZIANI :

« Non, vous, laissez-moi terminer. À chaque fois, vous nous coupez. »

Madame le Maire :

« Mais vous aviez terminé, Madame. »

Madame MEZIANI :

« Vous avez coupé Madame THOREAU. »

Madame le Maire :

« Vous aviez terminé. »

Madame MEZIANI :

« Non, je n'avais pas terminé, vous avez coupé Madame THOREAU, tout à l'heure. »

Madame le Maire :

« Alors, terminez, Madame. »

Madame MEZIANI :

« Vous me coupez, c'est systématique. »

Madame le Maire :

« D'accord Madame MEZIANI. »

Madame MEZIANI :

« Et après, vous mettez votre petite cloche pour nous dire que l'on fait du trouble à l'ordre public. Je vous disais que la manifestation est autorisée en démocratie. Il y avait des médecins parmi nous, et en fait, on ne hue pas des personnes, mais des projets. Là, il y a un distinguo, et on peut le comprendre. On peut comprendre la nuance. »

Madame le Maire :

« Comment expliquez-vous que les infirmiers et les médecins extrêmement choqués n'aient pas compris la nuance ? Surtout quand on les huait quand ils prenaient la parole, ils entendaient des mots d'oiseau, des insultes. C'est bizarre. Et parmi les gens qui manifestaient, ils reconnaissaient même des patients qui, parfois, avaient supplié pour avoir un petit passe-droit sur les horaires au niveau d'une réception médicale, parce qu'ils avaient un petit souci de santé. »

Madame MEZIANI :

« Commérages. »

Madame le Maire :

« Non, ce n'est pas du commérage. Ah bon ? Ils commèrent, maintenant, les médecins. Écoutez, vous n'êtes pas près de gouverner cette Ville. Parce que les gens, ça les dégoûte. Honnêtement, on peut avoir, en effet, des oppositions, c'est démocratique, mais on n'est pas obligé d'insulter, on n'est pas obligé de huer. On peut respecter des gens qui ont fait des années d'études pour sauver la vie des autres gens. Je pense, sincèrement, que s'il y a vraiment une profession que l'on ne peut pas huer, ce sont nos médecins et nos infirmières. Et moi, ça me scandalise, et je vous le dis franchement, j'ai même du dégoût par rapport à ça. Comme quand on insulte les policiers, qu'on insulte les gendarmes, les pompiers, tous les gens qui donnent leur vie pour les autres. Mais, voilà, chacun ses valeurs. On n'a pas les mêmes, et ça me rassure. Tu voulais dire quelque chose, Philippe ? »

Monsieur DO AMARAL :

« Oui. Alors, excusez-moi, il y a un truc que je ne comprends pas. Alors, en effet, je suis élu que depuis un an et demi. J'ai vu, en effet, vous avez hué, insulté, Madame PÉCRESSE était là, l'ARS était là, beaucoup de monde était là. Vous êtes contre tous les projets que propose la majorité. Le Préfet, donc la Préfecture. Vous êtes contre tous nos projets. Et je vais englober depuis 2014 ; c'est-à-dire vous allez être contre le Pôle médical, votre tête de liste est contre la piscine, mais il va y aller. Vu la désertification médicale et tout ce dont on a besoin, lorsque l'on a besoin d'un rendez-vous, il faut attendre des mois ! Rendez-nous service, n'utilisez pas notre Pôle médical, et laissez les Tabernaciens, à peu près normaux, l'utiliser, parce que c'est vraiment fatigant. »

Madame THOREAU :

« Je me permets de dire que le mot « insulte » est un petit peu trop fort, parce qu'il n'y a pas eu d'insulte, Madame. Non. »

Madame le Maire :

« C'est ce qu'ont dit les médecins. Donc, les médecins sont des menteurs ? »

Madame THOREAU :

« Alors, c'était peut-être leur perception, mais ça n'était pas de l'insulte, Madame. Excusez-moi du peu. »

Madame le Maire :

« Alors, Madame le Maire vous expliquera qu'elle a entendu des insultes, et les médecins aussi qui se sont même déplacés pour aller à la rencontre des manifestants tellement ils étaient éberlués. Et c'était d'une violence sans nom, et les huées, quand ils ont pris la parole, c'est à vomir. Vraiment. Parce que là, on parle de gens qui donnent leur vie pour les autres, qui soignent des gens, qui protègent, qui les empêchent de mourir. »

Madame MEZIANI :

« Commérages. »

Madame le Maire :

« Et qui se mobilisent. Commérages, non, mais ! Et qui se mobilisent, en ce moment, en centre Covid, Madame. Les mêmes. C'est grâce à eux que j'ai pu monter ce centre. Ça aussi, c'est un service public, Madame. Premier centre Covid. »

Madame THOREAU :

« C'est très, très bien le centre Covid. »

Madame le Maire :

« Oui, et grâce à qui ? Merci. Merci, Madame. Grâce aux gens que vous huez régulièrement. »

Madame THOREAU :

« Pas du tout. »

Madame le Maire :

« Vas-y, Laurianne. »

Madame PICHON :

« C'est exactement ce que je voulais rajouter. Pour être bénévole sur ce centre Covid avec d'autres élus des villes alentour, tous les médecins et les infirmières, et le service secrétariat administratif, franchement, vous devriez les remercier pour ce qu'ils font tous les jours. En plus de soigner dans leur cabinet, ils sont là, au quotidien, et les journées commencent à 8 h 30 et à 20 h 30, ils y sont encore. Avant de huer ces médecins qui aident, qui vaccinent et qui soignent les gens, il faudrait penser à réfléchir à deux fois. »

Madame THOREAU :

« Alors, juste pour vous répondre, chère Madame. Je veux dire, quand le Pôle médical a été créé, il n'y avait pas de Covid, fort heureusement. »

Madame le Maire :

« Et ça change quelque chose ? Ce sont les mêmes médecins, Madame. »

Madame THOREAU :

« Ce qui change, c'est la relation que vous faites entre les deux éléments. »

Madame le Maire :

« Vous pourriez au moins avoir un peu honte d'avoir eu cette attitude face à ces héros du quotidien, parce que moi, j'appelle ça des héros. Excusez-moi, par contre, vous, vous n'avez pas été des héros pendant la période Covid. Pas une seule fois, vous n'avez proposé votre aide. Pas une seule fois, vous n'êtes allée distribuer des sacs, des masques. »

Madame THOREAU :

« Alors, vous m'excusez, Madame, je ne suis pas infirmière. »

Madame le Maire :

« Madame, excusez-moi, mais moi non plus et je l'ai fait ! Et dans ce Conseil Municipal, on l'a tous fait pendant que vous étiez planqués. Et je rappelle même que le premier Conseil Municipal, au mois de mai, après notre élection, vous nous avez dit que vous ne vouliez pas venir pour ne pas l'attraper. »

Madame MEZIANI :

« Mais on n'était pas planqués. Pourquoi vous criez tout le temps ? »

Madame le Maire :

« Pour les bureaux de vote, Madame THOREAU. Pour les bureaux de vote, vous ne nous avez même pas donné d'assesseurs. Ce sont toujours les mêmes qui exercent leur veto. »

Madame MEZIANI :

« Nous y étions aux bureaux de vote ! Arrêtez de mentir. Arrêtez de crier. »

Monsieur CHARTIER :

« On vous laisse terminer, et on en reparle après. »

Madame MICCOLI :

« Vous pouvez arrêter de couper la parole au Maire, c'est insupportable. »

Madame le Maire :

« Vous ne faites rien pour les autres, et vous huez les gens qui font pour les autres. Tout le monde autour de cette table, Madame, on s'est mobilisés, on a été faire des livraisons de masques. On a été aider des gens, on a même fait de l'aide aux devoirs. Où étiez-vous pendant ce temps-là ? Planqués. »

Monsieur CHARTIER :

« Alors, je vous interdis de nous dire que l'on était planqué. »

Madame le Maire :

« Élus de la République, Madame, c'est sûr ! »

Madame MEZIANI :

« Nous n'étions pas planqués pendant le Covid. »

Madame le Maire :

« Si, Madame. »

Madame MEZIANI :

« C'est insultant de dire ça. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, non. On n'était pas planqués. »

Madame MEZIANI :

« Moi ? J'étais planquée ? »

Madame le Maire :

« Vous n'avez pas proposé une seule fois votre aide. »

Monsieur CHARTIER :

« C'est quand même scandaleux de dire ça. »

Madame MEZIANI :

« J'étais planquée où, Madame, pendant le Covid ? »

Madame le Maire :

« Je n'en sais rien, mais pas au service de la Collectivité, Madame. »

Madame MEZIANI :

« Alors, ne dites pas des choses que vous ne savez pas. Si vous n'en savez rien, taisez-vous. »

Monsieur CHARTIER :

« Bien sûr, on était planqués, on était sous terre. »

Madame le Maire :

« Monsieur CHARTIER, ça suffit, maintenant ! Est-ce que l'un d'entre vous a proposé une seule fois son aide à la Collectivité ? »

Madame MEZIANI :

« Oui, mais ça, vous ne le savez peut-être pas. »

Madame le Maire :

« Non, c'est faux, Madame. »

Madame MEZIANI :

« On n'a peut-être pas fait de la politique. »

Madame le Maire :

« C'est faux. On a même fait une réunion avec les représentants de « Changeons d'Ère » pour faire un point sur le Covid, pas une seule fois, vous n'avez proposé votre aide. »

Madame MEZIANI :

« Il existe plusieurs communautés. »

Madame THOREAU :

« À quel moment, vous nous avez invités, Madame ? »

Madame le Maire :

« Non, mais attendez. Mais moi, je n'ai pas eu besoin d'inviter mes élus pour qu'ils aillent sur le terrain faire des choses pour les autres. C'est lamentable. Et je vais vous dire une chose, je suis heureuse d'avoir trouvé des médecins compétents et avec qui j'ai tissé des relations profondes. »

Madame MEZIANI :

« Monsieur DAVIGNON, aussi, est infirmier, pourquoi vous dites qu'il est planqué ? »

Madame le Maire :

« Mais, Madame MEZIANI, vous pouvez me laisser parler ? C'est insupportable. Vous êtes insupportable, à chaque Conseil Municipal. Vous nous faites des misères, vous nous embêtez, vous prenez la parole à tort et à travers, ça suffit. Ça suffit, parce que ça va mal se terminer. Il y a un moment, vous nous dites qu'on interrompt, mais vous passez votre temps à interrompre. Moi, je vous dis sincèrement, j'ai honte, oui, d'avoir une minorité qui a hué des médecins. Des médecins qui, après, se sont mobilisés dans le centre Covid, qui nous ont aidés à monter un centre Covid, eh oui, pendant que vous, vous étiez planqués, et que nous, on était sur le terrain, à aider les gens. Oui, je pèse mes mots. On n'est pas dans la même division, Madame MEZIANI. Il y a ceux qui font des incantations et qui huent les médecins ; il y a ceux qui sont sur le terrain et qui prennent des risques. Vas-y, Lucie. »

Madame MICCOLI :

« Non, mais en fait, on n'a pas besoin aux dernières nouvelles. »

Madame MEZIANI :

« Madame. »

Madame le Maire :

« Madame MEZIANI, vous n'avez pas demandé la parole, Madame MICCOLI a le droit de parler. »

Madame MICCOLI :

« Ça serait bien que vous vous taisiez le temps que je parle. Et puis ça serait bien que vous arrêtiez de bavarder en permanence quand les élus sont en train de s'exprimer, peu importe le bord. »

Madame MEZIANI :

« Je peux parler avec mon voisin, j'en ai le droit ? Mais, ça ne va pas ! »

Madame MICCOLI :

« D'accord ? Parce que même quand vos collègues s'expriment, vous bavardez. Donc, à un moment donné, écoutez les réponses. »

Madame MEZIANI :

« Mais on n'est pas à l'école, Madame. J'ai bien le droit de parler avec mon voisin. »

Madame MICCOLI :

« Ouvrez vos oreilles, ouvrez vos chakras. »

Madame le Maire :

« Mais, Madame MEZIANI, mais, taisez-vous. »

Madame MICCOLI :

« Et écoutez les réponses, ça serait bien. Écoutez ce que l'on vous dit, essayez un peu d'ouvrir vos oreilles, ça serait agréable. L'année dernière, vous n'avez jamais proposé votre aide, et moi, j'ai été personnellement, extrêmement, choquée que vous nous demandiez, d'accord, le 9 mai, que vous exigiez une réunion pour faire un point sur ce que l'on avait mis en place pendant la période. Alors, je peux vous dire que, Madame le Maire, elle n'a pas eu besoin de nous solliciter. On a proposé notre aide. Quand il a fallu gérer toute la logistique du Centre Covid, quand il a fallu trouver du matériel, d'accord ? Ce n'est pas vous qui étiez là. Quand on a créé des zones par quartier, avec un élu référent dans chaque quartier parce que vous n'étiez pas encore élus, vous auriez pu nous appeler individuellement pour dire « j'habite dans ce quartier, je suis prêt à aider ». »

Madame le Maire :

« D'ailleurs, il y a des villes où ça s'est fait. »

Madame MICCOLI :

« « Je peux aller faire des courses pour mes voisins, je peux aller chercher des médicaments », il n'y en a pas un seul de vous qui a appelé les élus qui étaient référents dans ces quartiers. Pas un seul d'entre vous. À un moment donné, vous vous prenez par la main. On est grands. Les autres élus et ceux qui n'étaient pas élus, ceux qui étaient nos soutiens, ils étaient là. Ils se sont proposés. Et, d'autres Tabernaciens et Tabernaciennes, ils ont appelé pour proposer leur aide, quelque moyen que ce soit d'aller faire des courses, d'aller simplement faire des visites pour demander comment ça va. Tout simplement. Ce n'est quand même pas compliqué. »

Madame THOREAU :

« Et, qui vous dit, Madame MICCOLI, que je n'ai l'ai pas fait ? »

Madame MICCOLI :

« Vous n'avez pas participé à l'action de la Municipalité alors que vous veniez d'en faire partie. Et vous n'avez pas participé, et vous avez exigé que l'on

vous rende des comptes. Je me souviens très bien de cette visio, avec vous, Madame THOREAU et Monsieur COTTINET. Rendre des comptes, après ce que l'on avait fait ! Alors que pas une fois, vous n'avez proposé votre aide. Vous n'avez honte de rien. »

Madame THOREAU :

« On a demandé des informations, pas de rendre des comptes, ce n'est pas tout à fait la même chose. Non, on n'a honte de rien, vous avez raison, Madame, bien sûr. »

Madame MICCOLI :

« Vous avez eu hué les médecins. Les médecins ont été scandalisés et le sont encore. Et ça, c'est marqué dans l'histoire de Taverny, d'accord ? C'est marqué à jamais, que vous avez hué des médecins et des infirmiers qui donnent leur vie à leur travail pour nous sauver, nous. Ça, c'est une honte. »

Madame MEZIANI :

« Est-ce que je peux vous répondre, Madame ? »

Madame MICCOLI :

« Ça restera marqué, toujours. « Changeons d'Ère » était là et a hué les médecins. »

Madame le Maire :

« D'ailleurs, c'est très bien, ils le revendiquent, face caméra. »

Madame MEZIANI :

« Est-ce que je peux vous répondre, Madame MICCOLI ? »

Madame le Maire :

« Par contre, vous lui parlez aimablement, si vous pouvez. »

Madame MEZIANI :

« Oui, de la même façon, elle aussi, elle pourrait parler aimablement. Arrêtez de crier. Parce que ça crie beaucoup, dans ce Conseil. Alors, nous n'étions pas planqués, malgré ce que vous dites, Madame MICCOLI. Vous ne connaissez pas notre vie. Ce n'est pas parce que vous faites une opération de communication que nous n'avons rien fait. Vous nous parlez, nous, de ce que l'on fait avec nos voisins, vous n'en avez aucune connaissance, d'ailleurs, Madame la Maire le disait tout à l'heure. »

Madame le Maire :

« Une opération de communication ? »

Madame MEZIANI :

« Oui, opération, il y a beaucoup d'opérations de communication qui sont faites ici. »

Madame le Maire :

« Vous êtes écœurante, Madame. Parce que ça fait plus d'un an que l'on est tous les jours sur le pont, qu'on y a passé des nuits, des journées. Quand dans la salle des fêtes, on avait plein de bénévoles pour mettre les masques dans des sachets, vous étiez où ? Vous faites bien partie de la Municipalité ? Vous êtes élus de la République, non ? Et on fait des opérations de Com ? Des opérations de Com ? Mais c'est lamentable d'oser dire ça. J'ai honte pour vous. Franchement. »

Madame FAIDHERBE :

« Oui, alors, franchement, Madame MEZIANI, pour vous répondre. »

Madame le Maire :

« Pardon, excusez-moi. Le Liban ? Vous étiez où quand, nous, fin août, on livrait des tonnes de denrées alimentaires au Liban ? Planqués, comme d'habitude. Et là, c'était une opération de Com ? C'était aider de pauvres gens et des enfants qui étaient sans toit. Comment vous osez dire ça ? Que c'est une opération de Com ? J'ai honte pour vous ! J'ai honte pour vous ! »

Madame THOREAU :

« Pardon, Monsieur ARÈS, vous avez dit quoi ? »

Madame BOISSEAU :

« Et ça se dit de Gauche. »

Madame MEZZIANI :

« Qu'est-ce que vous avez dit ? Attention. »

Madame THOREAU :

« Monsieur, ce n'est pas de l'insulte. »

Madame FAIDHERBE :

« Madame MEZIANI, c'est à vous que je parle. Ici, comme d'autres personnes, pendant toute la période du confinement, on avait mis des

quartiers, justement, où il y avait des référents. Sans exagérer, j'ai passé, minimum, cinq heures par jour dans les supermarchés à me demander si je n'allais pas attraper le Covid. Et, tous les jours. Et je peux vous dire que la seule personne qui a soutenu votre équipe, qui m'a appelée, la seule, elle avait 80 ans. Et je lui ai dit « Monsieur, je vais aller vous amener des courses, mais vous n'allez certainement pas faire les courses, pour les autres ». Vous, je ne vous ai jamais vue. Et quand vous dites que l'on s'est caché derrière de la Com, moi, je n'en ai pas eu l'impression. J'étais épuisée. Je n'ai pas arrêté. Et il n'y a pas que moi. Je parle de moi, parce que... Mais je peux dire que tous les gens ici qui ont pris des quartiers ont fait exactement la même chose. Et ça, c'est écœurant. Et, effectivement, je vois Anna PASINI qui était tout le temps pour le Liban, et qui était tous les jours là-bas, et d'autres personnes de l'équipe. On ne vous a pas vue. Et pourtant, c'était ouvert à tous. C'est tout ce que j'ai à dire. »

Madame MICCOLI :

« De toute façon, Madame MEZIANI, aujourd'hui encore, le Covid est là. Et aujourd'hui encore, le centre de vaccination tourne. On est tout un groupe de bénévoles, des élus, des soutiens, et même des élus des autres villes. Il n'y a personne d'entre vous dans ce groupe de bénévoles. Donc, le passé, vous n'avez rien fait. Le présent, vous ne faites rien non plus. Peut-être le futur ? Je ne sais pas. »

Madame le Maire :

« Non, mais osez parler d'opération de Com, avec l'état d'épuisement de tout le monde autour de cette table, après un an à se battre. Rien que de monter le centre de vaccination, vous avez une petite idée, dans votre tête, de ce que ça a mobilisé ? Ça ne peut pas arriver ça ! Vous n'avez aucune ambition pour notre territoire. Vous croyez que c'était facile ? Qu'il suffisait d'ouvrir un gymnase ? Même l'ARS ne voulait pas que l'on ouvre. Ils voulaient que l'on attende. On s'est battu avec les médecins comme des diables. Heureusement que l'on a eu le soutien du Préfet. Il faut voir toutes les réunions que l'on a faites, après, quand on est passé, en plus, en Centre de dépistage. On s'est battu, aussi, pour ça ! Et puis, on nous disait « mais non, il faut fermer, le Covid est parti », non, il n'était pas parti. Heureusement que l'on a continué. Et puis, quand, en plus de ça, on est devenu un centre de vaccination, le premier dans le département, il a fallu aller chercher des aiguilles parce qu'elles n'étaient pas aux bonnes tailles, il a fallu, en 24 heures, relier un frigidaire, et l'acheter d'ailleurs, oui, l'acheter, mais le relier à une alarme spéciale reliée à un gardien, à l'extérieur, pour que, si jamais la température baissait, il y ait une alarme qui se déclenche et qu'il débarque tout de suite.

Trouver des personnes administratives. Enfin, c'était colossal. C'était colossal, et je vous passe évidemment les masques que l'on a été chercher, même à la Région, avec Valérie PÉCRESSE, qu'on a livrés dans les commerces, dans les librairies, chez les petits commerçants, dans les EHPAD parce qu'ils n'en avaient pas par l'État. Et ça ? C'était de la Com, Madame MEZIANI ? Non, il n'y avait pas de caméra. Il n'y avait pas de caméra. C'est écœurant de dire ça. Oui, Véronique, puis on conclut, parce que là, j'ai la nausée d'entendre des choses pareilles. J'ai la nausée. Comme j'avais la nausée quand vous avez hué les médecins. Moi, jamais vous ne me verrez huer des médecins, des pompiers, des policiers, des infirmiers, des militaires ! Ce sont des gens à qui on doit le respect. Le respect, je ne sais pas si vous connaissez ce que c'est. Si vous savez ce que c'est. »

Madame MEZIANI :

« Est-ce que je peux vous répondre ? »

Madame le Maire :

« Non, c'est Madame CARRÉ qui a demandé la parole. »

Madame MEZIANI :

« Et après, est-ce que je pourrais répondre ? »

Madame le Maire :

« Rapidement, parce que franchement, Madame, collectivement, on vous le dit honnêtement, parce qu'à chaque fois « vous avez des mots trop forts, etc. », mais comment on peut ne pas être écœurés par rapport à ce que vous venez de dire. Comment on peut ne pas être écœurés ? Sincèrement ? Et comment on peut oser penser que l'on fait de la Com alors qu'il y a eu tant de morts du Covid ? Même dans nos familles, autour de nous. Comment on peut tenir des propos aussi abjects ? Franchement ? Vas-y Véronique. »

Madame CARRÉ :

« Oui, ça s'est joué au moindre détail, Madame MEZIANI. J'ai même prêté ma glacière personnelle, avec mes pains de glace personnels pour que nous allions en urgence. »

Madame le Maire :

« Le directeur du cabinet venait des fois le dimanche. Il est allé chercher des doses parce que l'État n'était pas capable de nous livrer les vaccins. »

Madame CARRÉ :

«Oui, à cinq heures du matin, à l'hôpital, effectivement. Est-ce que vous savez ce que c'est d'avoir en ligne, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, des personnes âgées qui vous appellent, complètement affolées, qui n'ont plus de médicaments, qui n'ont plus de quoi manger, qui sont seules au monde, et qui nous appellent parce que nous sommes le dernier lien avec la société, pour aller leur porter secours ? Mais qu'est-ce que vous avez dans le cœur, Messieurs, Dames ? Mais c'est incroyable ! Non, s'il vous plaît, laissez-moi terminer ! Parce que là, je suis vraiment en colère !»

Madame MEZIANI :

«Je n'ai rien dit !»

Madame CARRÉ :

«Je vous vois venir, Madame MEZIANI ! C'est insupportable ! Moi, mon flegme, il a des limites aussi ! C'est monstrueux ! Comment vous pouvez manquer de respect aux êtres humains de cette façon ? Vous êtes la honte du genre humain, messieurs, dames ! C'est monstrueux votre façon d'être. »

Madame THOREAU :

«Alors là, Madame CARRÉ, ça s'appelle de l'insulte ! Excusez-moi du peu. »

Madame CARRÉ :

«Oui, c'est de l'insulte. Parce que vous nous insultez. »

Madame THOREAU :

«Vous nous insultez publiquement, là ! C'est ça que vous êtes en train de dire. Merci, Madame. »

Madame CARRÉ :

«Vous insultez les médecins. Vous insultez tout le monde. »

Madame THOREAU :

«Non ! À aucun moment, on a insulté qui que ce soit. Par contre, là, nous, nous sommes insultés. »

Madame CARRÉ :

«Vous manquez de respect à tout le monde. »

Madame le Maire :

« Madame THOREAU, on a une vidéo, et en plus vous avez continué, aujourd'hui, à dire que vous ne regrettiez pas ce qui s'était passé devant le Pôle médical. »

Madame THOREAU :

« Vous mélangez tout, et vous interprétez des choses à votre sauce. Non. »

Madame le Maire :

« Madame THOREAU, pensez que l'on faisait de la Com alors qu'on essayait d'aider à notre modeste mesure des gens à s'en sortir, c'est à vomir. Je vous le dis franchement, c'est à vomir. »

Madame MEZIANI :

« Vous m'aviez promis la parole. »

Madame le Maire :

« Oui, Madame MEZIANI. »

Madame MEZIANI :

« Alors, Madame CARRÉ, ce que vous avez fait, c'est tout à votre honneur. Ce n'est pas parce que vous n'avez pas vu ce que l'on a fait que l'on n'a rien fait. Vous nous avez dit... Laissez-moi finir, parce que moi, je ne vous ai pas coupée, malgré ce que vous avez dit. Donc, vous nous avez dit que l'on était planqué, ça, c'est méchant. C'est faux, et c'est insultant, d'une part. Ensuite, une dernière fois, nous avons hué un projet, et non pas des personnes. »

Madame le Maire :

« C'est faux. »

Madame CARRÉ :

« Non, Madame MEZIANI. Déjà tout à l'heure, depuis le début de cette séance, vous manquez de respect à tous les agents municipaux, vous mettez en doute les propos de la directrice de la R.H. À chaque fois ! Quel que soit le sujet, vous traitez tout le monde de menteur, y compris les citoyens. »

Madame THOREAU :

« Les seuls, Madame, qui traitent les autres de menteurs, ici, c'est vous, Madame, pas nous. »

Madame CARRÉ :

« Comment ça ? Comment ça, je suis menteuse ? Madame. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, mais on n'a jamais traité les gens de menteurs. Ce n'est pas vrai. »

Madame THOREAU :

« Excusez-moi, à aucun moment. »

Madame CARRÉ :

« Ce que vous oubliez, c'est que vous êtes des élus. »

Madame le Maire :

« Véronique, laisse tomber. Comment veux-tu parler avec des gens qui sifflent des médecins et qui t'expliquent, après, qu'ils sont ravis d'avoir fait ça ? »

Madame CARRÉ :

« Je sais. »

Monsieur CHARTIER :

« Encore une fois. »

Madame le Maire :

« Il n'y a rien à en tirer. On n'a pas les mêmes valeurs. »

Monsieur CHARTIER :

« Encore une fois, on n'a jamais sifflé, ni hué, les médecins. »

Madame CARRÉ :

« Bien sûr que si, Monsieur CHARTIER. »

Madame le Maire :

« Véronique, ça ne sert à rien. »

Monsieur CHARTIER :

« Non. »

Madame le Maire :

« Véronique, ça ne sert à rien. »

Madame CARRÉ :

« Et en tant qu'élus, vous avez des devoirs. »

Monsieur CHARTIER :

« Mais vous m'avez vu huer et siffler un médecin ? Moi ? »

Madame le Maire :

« Oui, Monsieur CHARTIER, on a des vidéos. Et en plus, Madame THOREAU l'a reconnu. »

Monsieur CHARTIER :

« Et vous m'avez vu ? »

Madame le Maire :

« Donc, ça suffit là. Ça suffit. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, mais on ne peut pas vous laisser dire. »

Madame le Maire :

« Monsieur CHARTIER, on n'a pas les mêmes valeurs que vous. Et on est ravis de ne pas avoir les mêmes valeurs que vous. »

Monsieur CHARTIER :

« Bien évidemment. On est en démocratie, on s'exprime différemment, je suis entièrement d'accord avec vous. »

Madame le Maire :

« Monsieur CHARTIER, on peut avoir des idées différentes. D'ailleurs, on attend toujours les vôtres, à part être contre. Mais par contre, on peut avoir des valeurs communes. Et dans une République, on peut avoir des valeurs communes et quand on est citoyen, on peut respecter les médecins. Ce qui n'est pas votre cas. Quand on est dans une République, on peut considérer qu'être élu, c'est avoir des droits et des devoirs, et que dans les devoirs, c'est aider ses proches, aider ses concitoyens, ne pas laisser les mêmes se décarcasser, proposer aussi des assesseurs pour les bureaux de vote plutôt que de se planquer. J'ai même un mail de Monsieur COTTINET qui m'explique que des gens ont peur. Eh bien, nous, on n'a pas peur. Nous, on assume notre devoir. Nous, on n'est pas des trouillards. Donc, voilà, oui, on n'a pas les mêmes valeurs. »

Monsieur CHARTIER :

« J'y étais dimanche, j'étais présent, et pas sous la contrainte. »

Madame le Maire :

« Monsieur CHARTIER, on a des bureaux de vote entiers qui étaient privés d'assesseur de votre mouvement. Pourquoi ? Nous, on a tout rempli. »

Madame THOREAU :

« On ne peut pas forcer les gens, Madame. »

Monsieur CHARTIER :

« Je ne vais pas aller les chercher, et les forcer à le faire. »

Madame le Maire :

« C'est surtout quand on est incapables d'avoir le moindre leadership, c'est vrai que l'on n'a personne derrière soi. Nous, on a réussi à remplir les bureaux de vote, on y a passé, puisque votre acolyte nous parle de Com, on n'a pas fait de la Com. Les services, les élus, le directeur de cabinet, le cabinet, on a passé des heures, des heures, et des jours à mobiliser des assesseurs parce qu'il fallait multiplier par deux pour les départementales et les régionales. Et comme d'habitude, je suis désolée, on avait les planqués qui ne voulaient pas faire peur avec le Covid. Et nous, on a assumé notre rôle. »

Monsieur CHARTIER :

« Arrêtez de dire qu'on avait des planqués. Arrêtez. »

Madame le Maire :

« Si, Monsieur. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, mais, arrêtez ça. »

Madame le Maire :

« Si. Je suis désolée. Je pèse mes mots. »

Monsieur CHARTIER :

« Et arrêtez de dire que l'on hue les médecins. Ma propre fille est infirmière, elle a attrapé le Covid. Et vous allez dire que je vais huer les gens ! Non, mais vous rigolez ou quoi ?! »

Madame le Maire :

« Monsieur, je n'ai jamais dit ça. Ne mentez pas. »

Monsieur CHARTIER :

« Mais si. C'est ce que vous dites depuis tout à l'heure. »

Madame le Maire :

« Ou je vous attaque en diffamation. J'ai dit que vous aviez tué des gens ? »

Monsieur CHARTIER :

« Vous dites que nous avons hué les médecins. »

Madame le Maire :

« Ah ! Huer, les médecins ! Huer ! Oui, votre groupe, dont Monsieur COTTINET. On a un gros plan sur lui. Huer les médecins. C'est bien votre chef ? »

Monsieur CHARTIER :

« Encore une fois, on vous explique. Mais moi, je n'ai pas de chef, Madame. Je n'ai pas de chef. »

Madame le Maire :

« Ah ! J'avais oublié. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, mais sincèrement. »

Madame le Maire :

« J'avais oublié, il n'assume pas. Vous n'assumez pas. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, ce n'est pas que je n'assume pas, c'est que je n'ai pas de chef. »

Madame le Maire :

« Donc, Monsieur COTTINET, ce n'est pas votre chef de file ? »

Monsieur CHARTIER :

« Ce n'est pas mon chef, non. »

Madame le Maire :

« Ah ? Eh bien, d'accord. On est ravis de l'apprendre. C'est peut-être pour ça que vous êtes divisés aux départementales ? »

Monsieur CHARTIER :

« On partage, mais ce n'est pas mon chef. C'est un autre problème. C'est une autre discussion. »

Madame le Maire :

« Votre tête de liste, ce n'était pas le futur maire si vous étiez élus ? D'accord. »

Monsieur CHARTIER :

« Ce n'est pas pour autant que c'est mon chef de file. »

Madame le Maire :

« Ah bon ? »

Monsieur CHARTIER :

« J'ai ma liberté de penser, et je la garde. Ne vous inquiétez pas. »

Madame le Maire :

« Ah, c'est extraordinaire. Alors, là, Monsieur, c'est une perle. Mais c'est peut-être pour ça que vous étiez divisés aux départementales. »

Monsieur CHARTIER :

« C'est peut-être la différence entre nous. Voilà. »

Madame le Maire :

« Ah, c'est clair, Monsieur, parce qu'il vaut mieux qu'il y ait un chef pour pouvoir trancher, prendre des décisions, orienter la Ville. Ça, c'est sûr. »

Monsieur CHARTIER :

« Ça, c'est votre point de vue. Mais, encore une fois, ne nous faites pas dire ce que l'on n'a pas dit. C'est tout. C'est tout ce que l'on dit. On n'a jamais dit qu'on remettait en cause tout ce qui a été fait durant cette période, dans ce contexte sanitaire. Ce n'est pas vrai. »

Madame le Maire :

« Votre acolyte, votre comparse, elle a bien parlé de communication. Qu'on faisait de la Com, elle a bien dit ça. Mais, elle aussi, ce n'est pas votre chef de file ? Ce n'est pas votre collègue ? »

Monsieur CHARTIER :

« Vous avez dit que l'on était planqué sans savoir ce que l'on faisait. Alors, c'est un peu facile. »

Madame le Maire :

« Je parle au niveau de la Municipalité, Monsieur. Oui, vous étiez planqués. »

Monsieur CHARTIER :

« Peut-être. »

Madame le Maire :

« Ah ! »

Monsieur CHARTIER :

« Mais pas planqués. »

Madame le Maire :

« Merci de le reconnaître. »

Monsieur CHARTIER :

« Mais ne dites pas que l'on était planqué. »

Madame le Maire :

« Si. »

Monsieur CHARTIER :

« Non. »

Madame le Maire :

« Vous avez fait quoi pour la Ville ? »

Monsieur CHARTIER :

« Moi, j'ai entendu aussi qu'on était des fainéants. Ça, vous ne le notez pas. »

Madame le Maire :

« Je n'ai pas entendu ce mot-là. Vous avez fait quoi, pour la Ville, Monsieur CHARTIER ? »

Monsieur CHARTIER :

« Moi, je l'ai entendu. Je suis là, déjà, ce soir. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Il y aurait pu avoir un peu d'unité dans cette période de crise, qui aurait pu nous rassembler un peu plus. On aurait pu penser qu'il y aurait pu avoir un peu d'unité, voilà. »

Madame le Maire :

« Encore heureux que vous soyez là, vous êtes élu de la République. »

Monsieur CHARTIER :

« Je ne remets pas en cause les efforts, d'ailleurs on l'a souligné dans notre tribune. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Il aurait pu y avoir la main tendue. Voilà, parce que, nous, on était sur le front, vous le saviez très bien. »

Monsieur CHARTIER :

« On l'a souligné. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Vous auriez pu passer un petit coup de fil, un petit mail. Voilà, ça n'a jamais été fait. On le regrette. Ça montre le côté équipe dans la difficulté. Effectivement, nous, on est en train de bosser, et vous savez très bien que l'on trime, c'est difficile, c'était une période difficile pour tout le monde d'ailleurs. Et c'est vrai que l'on aurait aimé peut-être avec un peu de nuances, comme ça, on peut partir, on peut se détacher, parce que j'espère que cette crise est bientôt terminée, mais on aurait aimé un peu d'humanité de votre part, de ce côté-là, vous la promouvez très souvent, on aurait bien aimé, plutôt que de demander à rendre compte, un petit côté « est-ce que vous avez besoin d'un coup de pouce ? Là, on voit que vous faites ça, on peut se rendre disponible ». Voilà, on ne l'a jamais eu. »

Madame le Maire :

« D'ailleurs, Nicolas, dans d'autres villes, ça s'est fait. Il y a des oppositions municipales qui ont proposé leur aide. Et pas à la demande, le Maire n'a pas envoyé une lettre avec accusé de réception. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Ça conforte la détestation, une forme. Il y a quelque chose qui n'est pas fraternel. On est opposants bien sûr sur des idées, sur des projets, mais on vous sent plus que ça finalement, dans un côté, un petit peu où on ne va

surtout pas se mélanger avec eux. Voilà, un peu sectaires, finalement. Et la crise a montré que même, dans une difficulté, vous ne rejoignez pas le collectif, un collectif municipal au sens large. »

Madame le Maire :

« Même en période de guerre sanitaire, vous restez sectaires, c'est quand même lamentable. Moi, je vous le dis franchement. Alors, Lucie, pour conclure, puis on arrête. »

Madame MICCOLI :

« Après, j'arrête, mais comparer ce que nous faisons et l'engagement que l'on peut avoir, à titre personnel ou à titre d'élu, à de la campagne de communication, je crois qu'en fait, il faut prendre un peu de recul, parce que nous, on ne fait pas les choses juste pour faire de l'apparat, et on n'est pas là dans une politique partisane, de parti politique avec une étiquette où on ne montre que des choses pour dire à ça, on a fait quelque chose. On fait des choses avec le cœur, avec nos tripes. Moi, pour le centre Covid-19, j'ai carrément pris des congés sans solde, j'ai arrêté de travailler pour pouvoir m'investir, tellement, et pour pouvoir faire tourner ce centre. D'accord ? Et je pense qu'à un moment donné, on fait les choses avec le cœur, avec la personne qu'on est, et toujours rabaisser à de la campagne de communication, c'est peut-être votre méthode, c'est peut-être ce que vous, vous faites quand vous faites des choses, vous communiquez dessus, mais, nous, on ne le fait pas pour communiquer. On le fait parce que ça nous tient à cœur de nous investir pour les autres et d'agir, que ce soit pour le Liban, que ce soit pour le Centre Covid, que ce soit pour nos papys et mamies qui étaient dans la difficulté pendant cette crise, que ce soit pour Lisa Forever, quand je cours, et que je récolte 3 195 euros, je ne le fais pas en tant qu'élue, je le fais en tant que Lucie MICCOLI. D'accord ? Et je ne le fais pas pour communiquer dessus en tant qu'élue. Comme certains d'entre vous ont pu le faire à d'autres périodes. Donc, à un moment donné, il faut arrêter, il faut prendre un peu de recul. Nous, on n'est pas dans une politique partisane de faire de l'affichage. On fait des choses parce que ça nous tient à cœur, et parce que ça fait partie de nos convictions et de nos valeurs profondes. Et c'est bien dommage qu'on n'en partage pas certaines. Au moins là-dessus. »

Madame le Maire :

« Et puis dire, « ma fille, elle fait ça ». Nous, on n'est pas partis dans les choses privées. Tous, dans nos familles, on a des gens qui ont fait des choses, Monsieur CHARTIER, on a aussi des infirmiers et des médecins autour de

nous. Ce n'est pas l'argument. Et, même nous, à titre privé, moi, j'ai fait des tas de choses que je ne raconterai pas ici. »

Monsieur CHARTIER :

« Moi non plus. »

Madame le Maire :

« Monsieur CHARTIER, je termine. Vous êtes allé nous chercher la sphère privée, et même pas d'ailleurs, vous-même, vous avez dû aller chercher votre fille. Donc, nous, on ne vous parle pas de ça. »

Monsieur CHARTIER :

« C'est privé. »

Madame le Maire :

« Oui, et vous auriez pu parler de vous-même. »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, désolé, je ne suis pas dans le milieu médical, ni paramédical. »

Madame le Maire :

« Oui, mais on peut quand même aider son prochain. Nous non plus, moi, je ne suis pas médecin. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, mais je n'ai pas... »

Madame le Maire :

« Monsieur CHARTIER, je termine juste là-dessus. C'est que nous, élus de la République, comme dirait l'autre, là, vous parlez de ce que l'on a fait en tant qu'individu, à titre strictement personnel, on a fait des choses qui resteront personnelles, on n'a pas besoin de s'en vanter et comme dit Madame MEZIANI, faire de la Com. Mais là, on vous parle de devoir de l'élu. Vous êtes élus pour quoi ? À part vous opposer ? Quand il y a une guerre, quand il y a une crise, quand il y a une guerre sanitaire, ce n'est pas le moment justement où il faut réagir en tant qu'élus ? Eh bien, vous ne l'avez pas fait. C'est ce que j'appelle être planqués. Je ne parle pas de vous dans la sphère privée, je ne sais pas ce que vous avez fait dans votre famille, ce n'est pas mon problème. Mais en tant que Maire de cette Collectivité, et je suis aussi votre Maire, puisque vous êtes dans mon Conseil Municipal, j'ose observer que vous étiez planqués. Et que par contre, ça ne vous gêne pas d'aller huer des gens qui n'étaient pas planqués. Voilà. Donc, maintenant, je vous propose de voter. »

Monsieur CHARTIER :

« Encore une fois, on n'a pas hué des gens. On a hué un projet. Mais ça, vous ne voulez pas l'entendre. »

Madame le Maire :

« Si, si, si, si, si. Non, Monsieur, et d'ailleurs, si vous voulez. Si, Monsieur, vous huez des gens et d'ailleurs quand Madame DUBOIS-ROUSSEL a pris la parole, elle s'est fait huer. Là, ce n'était pas le projet. »

Monsieur CHARTIER :

« Ce n'est pas Madame DUBOIS-ROUSSEL, c'est le projet. »

Madame le Maire :

« Si, elle venait de prendre la parole, seule au micro. »

Monsieur CHARTIER :

« Mais non, encore une fois. »

Madame le Maire :

« Donc, il faut arrêter de mentir et assumer. »

Monsieur CHARTIER :

« On va arrêter là, parce que de toute façon, on n'arrive pas à s'entendre sur les décisions. »

Madame le Maire :

« Madame DUBOIS-ROUSSEL a pris le micro, et au moment où elle se présentait « bonjour, Sophie DUBOIS-ROUSSEL, dermatologue », elle s'est fait huer. Là, ce n'était pas le projet, elle se présentait, Monsieur CHARTIER. Je ne pense pas que Madame DUBOIS-ROUSSEL, dermatologue, qui évite à des gens d'avoir des mélanomes ou des cancers de la peau, méritait d'être huée. »

Monsieur CHARTIER :

« Je n'ai rien du tout contre Madame DUBOIS-ROUSSEL. Je n'ai absolument rien contre elle. »

Madame le Maire :

« Monsieur CHARTIER, ce n'est pas ragoûtant. Et je rappelle que c'est en partie grâce à ces gens-là, avec d'autres et notamment Docteur REVERDY-

BAZIN qui faisait partie des gens que vous avez hués, et d'ailleurs elle me le rappelle régulièrement, et le Docteur THIRION, mais le Docteur REVERDY - BAZIN, que ce centre Covid a aussi pu être créé. Et à chaque fois, ce qui revient dans la bouche des médecins, c'est « cette opposition, c'est incroyable, ils nous ont hués. » Je vais soumettre au vote. Enfin, c'est un avis. Est-ce qu'il y a un avis favorable sur le projet de rapport 2020 de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglo Val Parisis ? Oui ? Pas d'avis défavorable. OK. On passe au point suivant. »

DÉLIBÉRATION N° 94-2021-PV01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le Conseil municipal formule un avis favorable sur le projet de rapport annuel 2020 de mise en œuvre de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis.

Article 2 :

Le rapport sera une annexe au Contrat de Ville intercommunal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE (APPEL À PROJETS DU CONTRAT DE VILLE POUR L'EXERCICE 2021) ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Madame Le Maire présente le rapport :

Le contrat de ville de l'Agglomération Le Parisis prévoit un programme d'actions de développement social, économique et urbain dans les quartiers prioritaires des Pins et des Sarments-Nérins de Taverny.

Dans ce cadre, la Ville a soumis un programme d'actions, à l'examen du comité départemental des villes pour l'égalité des chances en réponse à l'appel à projets du contrat de ville pour l'année 2021.

Dix-sept actions ont été intégrées à la politique de ville 2021 :

Dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville, au titre du pilier cohésion sociale et du pilier sécurité, accès aux droits et aide aux victimes :

- le *Dispositif de soutien à la Parentalité*, coordonné par la direction de la cohésion urbaine de Taverny,
- les deux *Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité*, portés par les maisons des habitants Gorges Pompidou et Joséphine Baker de Taverny,
- le *Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS)*, coordonné par la maison des habitants Pompidou de Taverny (secteur des Pins),
- l'action « *Un artiste à Taverny- comédie musicale* », proposée par le service Événementiel de Taverny,
- l'action « *La question du genre : un enjeu pour le 21ème siècle ?* », proposée par le Lycée Jouvét de Taverny,
- l'action « *Et si on faisait un cinéma !* », portée par le collège du Carré Ste Honorine de Taverny,
- le *Fonds de Participation des Habitants*, piloté par le Service Politique de la Ville de

- Taverny,
- l'action « Natation pour tous », piloté par la Maisons de Habitants J. Baker et le service des sports,
 - l'action « Découverte sportive et citoyenne », portée par le service des Sports,
 - les « Permanences d'Écrivain Public », réalisées par l'association ESSIVAM,
 - l'action : « Les Journées Santé Citoyenneté », portées par le Lycée Jacques Prévert de Taverny,
 - l'action *Sensibilisation à la justice des mineurs dans les collèges et les lycées*, proposée par l'association Jeune et engagé,

Un projet a été retenu au titre du pilier Cadre de vie et Renouvellement Urbain :

- l'action « Fresque art gymnase de la Doumégue », pilotée par la Maison des habitants G.Pompidou,

Trois projets ont été retenus au titre du pilier Emploi - Développement Économique :

- *les Ateliers de Savoirs socio-linguistiques dans les quartiers*, proposés par l'association ESSIVAM,
- le *Dispositif local d'Insertion* par l'activité économique, piloté par le service Politique de la Ville de Taverny,
- l'action des « *Chantiers éducatifs* », pilotée par le Service Politique de la Ville de Taverny

Une programmation cofinancée et portée par une diversité de porteurs de projets :

En conclusion, le coût total de la programmation 2021 du Contrat de Ville s'élève à 246 748 €, hors dispositif CLAS, et des différents reports d'actions 2020 :

- la participation de la Commune est de 43 471 euros (soit 18%) dont : 8 690 euros de subvention versées à Essivam,
- le reste de valorisation de frais est de 48 864 liés aux projets ,(soit 20%) , dont des frais de personnel ;
- la participation de l'État est de 67 400 euros (soit 26 %), hors dispositif CLAS (8 000 euros).
- le reste des coûts est porté par divers acteurs (Conseil Départemental, CAF, Bailleurs, valorisation du bénévolat, ressources propres des porteurs de projet...).

La liste des actions, est détaillée dans la notification de subventions accordées au titre de la Politique de la Ville 2021 par le Préfet du Val-d'Oise, en date du 12 mars 2021, ci-annexée.

75 400 € de subvention de l'État perçus sur le territoire tabernacien :

À ce jour, la Ville a répondu aux appels à projets 2021 permettant l'obtention de **subventions pour un total de 49 000€**

Dispositif (financeur)	Subvention perçue par la Ville
Contrat de ville (ANCT- État)	41 000 euros
CLAS CGET ÉTAT	8 000 euros

Les acteurs de la politique de la Ville du territoire, association et établissements publics ont répondu aux appels à projets percevant les subventions suivantes :

Dispositif (financeur) BOP 147	Acteur local bénéficiaire	Subvention perçue
Contrat de ville (ANCT- État)	Essivam	6 000,00 €
Contrat de ville (ANCT- État)	Lycée Jacques Prévert	7 000,00 €
Contrat de ville (ANCT- État)	Collège Carré Ste Honorine	5 000,00 €
Contrat de ville (ANCT État)	Lycée Louis Jouvét	4 000 €
Contrat de ville (ANCT État)	Jeune et engagé	4 400 €
TOTAL		26 400 €

Subventions versées par la Commune aux associations, au titre de la politique de la Ville :

La Commune étant elle-même un acteur financeur de la politique de la Ville locale verse les subventions ci-après :

Dispositif (financeur)	Acteur local bénéficiaire	Subvention perçue
Contrat de Ville (Taverny) <i>(subventions versée par la ville au titre de la Politique de la Ville)</i>	Essivam (Ecrivain Public et ASL)	8 690 €* *(1 190€+7 500€)

Ainsi, des subventions d'un montant de MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS, 1 190 €, pour les écrivains publics, et SEPT MILLE CINQ CENTS, 7 500 €, pour les ateliers de savoirs sociolinguistiques, soit un total de HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS, 8 690 €, seront versées, à l'association ESSIVAM, pour les projets suivants : « Écrivain public », et « Ateliers de savoirs sociolinguistiques ».

DÉLIBÉRATION N° 95-2021-PV02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le programme d'actions du contrat de Ville, tel que proposé à l'État, pour l'exercice 2021, est approuvé.

Article 2 :

Les subventions suivantes, sont attribuées à l'association ESSIVAM :

- MILLE CENT QUATRE- VINGT- DIX EUROS, 1 190,00 euros au titre de l'action « Écrivain Public », à l'association ESSIVAM, 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 0002015540179 ;
- SEPT MILLE CINQ CENTS, 7 500,00 euros au titre de l'action « Ateliers de savoirs sociolinguistiques », à l'association ESSIVAM, 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 0002015540179 ;

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574-subventions de fonctionnement aux associations du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VII - CULTURE (RAPPORTEUR : MME PRÉVOT)

23. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT ET LA COMMUNE DE TAVERNY.

Madame Le Maire présente le rapport :

Béthemont-la-Forêt, commune mitoyenne de celle de Taverny comptant 428 habitants (source INSEE 2015), ne dispose pas d'établissement d'enseignement artistique.

Par ailleurs, l'organisation de la carte scolaire a pour conséquence de rattacher aux établissements du secondaire de Taverny (collèges et lycées), l'ensemble des élèves béthemontois.

La proximité géographique et le rattachement administratif, de Béthemont-la-Forêt, aux établissements d'enseignement secondaire de Taverny, créent ainsi les conditions d'une fréquentation du conservatoire à rayonnement communal (CRC) de musique et de théâtre de Taverny par les jeunes Béthemontois.

La fréquentation du CRC, par les Béthemontois, demeure modeste, pour le moment :

- 2017-2018 : 1 inscrit ;
- 2018-2019 : 1 inscrit ;
- 2019-2020 : 0 inscrit ;
- 2020-2021 : 1 inscrit.

Néanmoins, les deux communes souhaitent faciliter l'inscription des Béthemontois au sein de cet équipement municipal, qui n'a pas vocation à n'accueillir que les seuls Tabernaciens.

Ainsi, les 96 élèves non-tabernaciens, inscrits au CRC pour l'année scolaire 2020-2021, en témoignent déjà.

Par ailleurs, la demande de classement en Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), en cours d'instruction auprès des services du ministère de la Culture, vient, si elle était acceptée, appuyer le rayonnement de l'établissement et confirmer la nécessité d'assurer un recrutement d'élèves au-delà des seules limites territoriales de la Commune.

Néanmoins, les droits d'inscription au conservatoire distinguent un tarif appliqué aux Tabernaciens, calculé selon le quotient familial déterminé par les services municipaux, du tarif unique appliqué aux non-Tabernaciens.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de nouer une convention de partenariat entre la commune de Béthemont-la-Forêt et celle de Taverny.

Cette convention prévoit de faire bénéficier les élèves Béthemontois du tarif appliqué aux Tabernaciens, relevant de la tranche 7. La différence entre ce tarif et le tarif extérieur étant prise en charge par le budget de la commune de Béthemont-le-Forêt, cette dernière assurant un remboursement de la différence auprès de la commune de Taverny.

Ainsi, cette organisation ne modifie en rien la logique de la grille tarifaire actuelle du

conservatoire et pourrait être étendue au bénéfice d'élèves issus d'autres communes, souhaitant faciliter la pratique artistique de leurs habitants, si elles en faisaient la demande.

DÉLIBÉRATION N° 96-2021-CU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de partenariat, entre la commune de Béthemont-la-Forêt et celle de Taverny, est approuvée.

Article 2 :

- La présente convention est établie pour l'année scolaire à venir : septembre 2021 – juillet 2022 et est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

- Elle sera renouvelée par tacite reconduction, pour chaque année scolaire.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70, du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. ASSOCIATION DU CINÉMA DE TAVERNY : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021

Madame Le Maire présente le rapport :

La volonté de sauver le cinéma historique du cœur de ville de Taverny est un projet qui a pris corps en juin 2019 avec sa réouverture.

L'association, en gardant le nom historique de « Studio-Ciné », a permis aux tabernaciens et tabernaciennes d'identifier ce lieu, immédiatement.

Concevant cet équipement comme un lieu de culture et d'échanges, la nouvelle direction déploie, depuis lors, plusieurs actions envers les différents publics de la Ville et ses alentours.

Des tarifications spécifiques, des abonnements et des actions particulières, envers des publics cibles, ont été déployés.

Les scolaires, de la maternelle au lycée, ont tout de suite répondu présent grâce à la mise en place des dispositifs d'éducation à l'image, comme Ecole et Cinéma, Collège au Cinéma, Lycéens et Apprentis au cinéma.

Par ailleurs, une programmation variée lui permet de s'adresser, aussi bien, à un public de cinéphiles avertis qu'à un public familial ou un public amateur du pur divertissement.

Pour soutenir cette pluralité et cette richesse culturelle, la ville de Taverny s'engage à verser à l'association du cinéma « Studio Ciné », de Taverny, une subvention de fonctionnement. Cette dernière est encadrée dans la convention d'objectifs et de moyens 2021, présentée en annexe.

Au regard des difficultés dues à la pandémie et à la fermeture, du mois de novembre 2020 à mai 2021, il est proposé de fixer le montant de la subvention au titre de l'année 2021, à

60 000 €, sachant qu'un acompte de 15 000 € a fait l'objet d'un premier versement, conformément aux termes de la délibération N° 207-2020-CU05 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020.

La convention, dans ses annexes, propose un projet culturel, le budget prévisionnel 2021 et 2022, ainsi qu'une fiche d'indicateurs d'évaluation.

DÉLIBÉRATION N° 97-2021-CU02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association du Cinéma de Taverny est approuvé.

Article 2 :

Le montant de la subvention de fonctionnement, pour l'année 2021, est fixé à 60 000€ (SOIXANTE MILLE EUROS) ; l'avance de 15 000€ (QUINZE MILLE EUROS) versée à l'association sera décomptée du montant final.

Article 3 :

Les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que ses annexes, sont approuvés.

La convention, dans ses annexes, propose : des indicateurs d'évaluation, un budget prévisionnel et un engagement partenarial dans le cadre du Festival des Métiers du Cinéma. La convention d'objectifs et de moyens est annuelle et couvre l'année en cours.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, « subvention de fonctionnement aux associations », du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. FESTIVAL « UN TEMPS POUR ELLES » : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ELLES – CRÉATIVE WOMEN »

Madame Le Maire présente le rapport :

L'association ELLES – CRÉATIVE WOMEN a pour objectif d'agir contre l'absence criante des femmes dans les programmations musicales, aujourd'hui.

Pour cela, elle développe un projet en trois axes :

- Un festival dédié aux femmes compositrices, du Moyen-Âge à nos jours ;
- Une chaîne vidéo, la « boîte à pépites » ;
- Un label de disques, « Elles records »

Afin de soutenir son action qui se situe à la croisée de la culture et de l'égalité femmes-hommes, il est proposé d'accueillir, les 3 et 4 juillet prochains, trois concerts du festival « Un temps pour Elles », qui se déploie en Île-de-France et dans le Val-d'Oise, de juillet à septembre 2021, avec le soutien de la DRAC Île-de-France.

Des interprètes prestigieux interpréteront un répertoire souvent inédit, qu'ils ont eux-mêmes découvert et dont ils se font désormais les ambassadeurs. Un travail de médiation sera réalisé au début de chaque concert par Héroïse Luzzati, directrice artistique de l'association et du festival, à travers un discours accessible qui favorise l'échange avec le public.

Les concerts proposés sont les suivants :

- Samedi 3 juillet 2021 à 14h, au Théâtre Madeleine-Renaud :
Ciné-concert : « Pionnière du cinéma » par la compagnie « Métamorphose », avec des musiques de Thomas Olivier Beuf et Isabelle Olivier interprétées par un trio piano, harpe et batterie ;

- Samedi 3 juillet 2021 à 20h, à l'Église Notre-Dame :
Concert « Violonistes & compositrices »
Église ND de Taverny, avec Stéphanie-Marie Degand, violoniste et professeure au Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris, accompagnée de trois étudiants violonistes du CNSM et un pianiste ;

- Dimanche 4 juillet 2021 à 17h, à l'Église Notre-Dame :
Récital de piano « L'âme Slave », dédié aux compositrices françaises et d'Europe centrale, avec Laurianne Corneille, piano.

Les tarifs des concerts sont les suivants : 15 euros plein tarif, 12 euros tarif réduit (moins de 25 ans et demandeurs d'emploi) / concert en famille : 10 euros par personne de la même famille / Pass week-end (3 concerts) : 35 euros.

Pour l'accueil du festival, les engagements de la Ville sont les suivants :

- Mise à disposition de personnel technique du Conservatoire Jacqueline-Robin et du Théâtre Madeleine-Renaud ;
- Mise à disposition des lieux de concert, l'accord de la paroisse ayant été obtenu ;
- Mise à disposition de matériel ;
- Le personnel de sécurité est pris en charge sur les budgets afférents du conservatoire et du théâtre ;
- Il n'y a pas de soutien financier direct de la Commune à l'association.

De son côté, les engagements de l'association sont les suivants :

- Production des concerts dans le cadre du festival ;
- Rémunération des artistes et autre personnel extérieur à la ville de Taverny ;
- Location et accord du piano de concert pour les concerts à l'église ;
- Organisation de la vente, de l'édition et de l'encaissement de la billetterie ;

La communication sera organisée conjointement entre la Ville et l'association.

Naturellement, l'accueil des artistes et du public se fera dans le strict respect des consignes sanitaires en vigueur concernant le spectacle vivant.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Ce festival, j'en suis très, très fière. Il est porté par une femme que j'ai pu rencontrer dans le cadre de mes fonctions régionales et qui s'appelle Héroïse LUZZATI, qui est la présidente de l'association, la directrice

artistique de cette association « Elles - Creative Women », qui travaille sur toutes ces compositrices, qui étaient très connues au 19^{ème} siècle ou avant, ou plus ou moins connues, et qui ont disparu dans l'oubli pour des questions, quand même, assez curieuses, et probablement choquantes. C'est-à-dire le problème de la place de la femme au début du 20^{ème} siècle. Et, justement, cette association dénonce l'absence criante des femmes dans les programmations musicales d'aujourd'hui. Elle travaille justement à restaurer les partitions de très grande qualité de ces femmes, à les faire jouer. Nous avons décidé de participer à ce concert, qu'organise Héloïse LUZZATI, le 3 juillet, le samedi à 14h, au théâtre Madeleine-Renaud, au ciné-concert, pionnière du cinéma, par la compagnie Métamorphose. Vous aurez donc un trio : piano, harpe et batterie. Le 3 juillet, toujours à 20 h, à l'église Notre-Dame, le concert de la violoniste et compositrice, Stéphanie Marie DEGAND, qui est violoniste et professeure au C.N.S.M de Paris, qui sera accompagnée de trois étudiants violonistes du C.N.S.M et d'un pianiste, et, le dimanche 4, à l'église Notre-Dame, à 17 h, un récital de piano « L'âme slave », dédié aux compositrices françaises et d'Europe centrale, avec Laurianne CORNEILLE au piano. Vous avez les tarifs, les mises à disposition des lieux, et nous avons décidé, aussi, de continuer à travailler avec Héloïse LUZZATI et de voir ce que l'on pourra faire même en matière de résidences d'artistes, et, notamment, au mois de mars prochain dans le cadre des journées dédiées à la femme. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur SIMONNOT. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je regrette que Benjamin GODARD n'ait pas été une femme. Comme ça, vous vous seriez peut-être intéressée un peu plus à lui. »

Madame le Maire :

« Moi, je regrette que votre champ de compétences et de connaissances artistiques soit limité à Benjamin GODARD, c'est un peu court intellectuellement. »

Monsieur SIMONNOT :

« C'est le seul compositeur de la Ville. C'est dommage de s'en priver, non ? »

Madame le Maire :

« Oui, mais il est assez mineur, Monsieur SIMONNOT. Au bout d'un moment, on a fait le tour. Je suis désolée de dire ça, ça va peut-être choquer, mais ce n'est pas parce qu'il était membre de votre famille que c'était une star. Il y a un moment où on a fait pour Benjamin GODARD. Il y a quelques années, on a refait un concert Benjamin GODARD. »

Monsieur SIMONNOT :

« C'est le patrimoine de la Ville, ce n'est pas le mien. »

Madame le Maire :

« Tout à fait, et d'ailleurs, on a fait ce qu'il fallait. Mais il y a un moment, il y a juste le reste du monde qui tourne autour, et il y a un moment où il y a aussi ce que l'on appelle l'éducation artistique et culturelle. Si vous aviez un programme culturel, vous pourriez intervenir. D'autres remarques ? Et je sais que vous êtes un grand féministe. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 98-2021-CU03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de partenariat et de mise à disposition, entre la ville de Taverny et l'association « ELLES – CRÉATIVE WOMEN », est approuvée.

Article 2 :

Le festival « Un temps pour Elles », dédié aux compositrices, est accueilli au Théâtre Madeleine-Renaud, le 3 juillet 2021, et, à l'église Notre-Dame de Taverny, les 3 et 4 juillet 2021.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat et de mise à disposition, entre la ville de Taverny et l'association « ELLES – CRÉATIVE WOMEN », ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées aux articles 611, contrats de prestations de service, et 6188, autres frais divers, du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VIII – ACTION ÉDUCATIVE (RAPPORTEUR : M. KOWBASIUK)

26. ACCEPTATION DU REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MERMOZ À LA VILLE, AU TITRE DU SOUTIEN AU PROJET « CLASSE TRANSPLANTÉE À PÉNESTIN »

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

Dans le cadre de l'appel à projets 2019/2020, le Conseil municipal, en sa séance du 21 novembre 2019, a approuvé les sept projets déposés par les équipes enseignantes de six écoles élémentaires, tels que validés par la commission d'étude des projets, réunie le 14 octobre 2019.

Figure, parmi ces sept projets, celui de l'école élémentaire Jean Mermoz « Classes transplantées à Pénestin », dont les objectifs sont en lien avec Le PEDT : participation à la vie collective, activités liées à la culture et au milieu marin, à l'attention des élèves des deux classes de CM2 de l'école, pour lequel le Conseil municipal a accordé un soutien financier de la Ville, à hauteur de 12 250.00 €.

Pour rappel, le financement de la Ville ne peut excéder 50% du coût du projet.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 survenue en mars 2020, ayant conduit à un confinement de la population, jusqu'au mois de mai de la même année, puis à une phase de déconfinement progressive selon des règles strictes, aucun projet soutenu au titre de l'année scolaire 2019/2020 n'a pu être mené à terme et se réaliser.

Les équipes enseignantes des écoles élémentaires ont émis le souhait de reporter leur projet sur l'année scolaire 2020/2021, à l'identique ou de manière aménagée.

Dès la rentrée de septembre 2020, la direction de l'école Jean Mermoz a fait savoir à la Direction de l'Action éducative qu'elle reconduirait le projet de classe transplantée, tel que proposé au titre de l'appel à projets 2019/2020, au coût prévisionnel identique au projet présenté au titre de 2019/2020, soit 24 500.00 €.

Toutefois, compte tenu de la persistance du contexte de crise sanitaire, ce projet n'a pu se réaliser sur l'année scolaire 2020/2021 et ne sera pas reconduit. Un autre projet sera présenté au titre de l'année 2021/2022.

En conséquence, la subvention allouée à l'école, d'un montant de 12 250 €, au titre de ce projet, pour l'année 2019/2020, et versée sur le compte de la coopérative de l'école dans le courant du mois de janvier 2020, doit être restituée.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Merci, Nicolas. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Alors, je vous souhaite à toutes et tous de très bonnes vacances. Je remercie, pour cette année, qui était vraiment très éprouvante, la majorité municipale qui a vraiment été courageuse et engagée, et d'ailleurs, le cabinet et l'administration. Je suis très fière de cette aventure collective malgré le drame qu'il y a eu tout autour, puisque c'était autour d'une situation sanitaire extrêmement grave, qui est encore la Covid-19. Mais voilà, le collectif, ça paye. On a réussi à faire des choses assez incroyables, à Taverny, mais aussi, je vous le souhaite un jour de sortir de votre sectarisme et de connaître ça, c'est surtout de connaître des moments humains incroyables. On a tissé des liens que l'on n'espérait même pas connaître, avec le milieu médical, avec ces infirmières et ces médecins et bénévoles engagés. On pourrait même dire, aujourd'hui, on forme une famille. Et ce sont des moments qui étaient très émouvants. On a vu des situations humaines diverses, multiples. Je pense que c'est aussi pour ça que l'on est élu, ce n'est pas justement pour la gloire, ce n'est pas pour la communication, mais c'est pour ces moments humains, parce qu'on est là, justement, au service de l'humain, donc je tiens à féliciter mon équipe, parce que je suis très fière de vous. Je suis fière d'être à la tête, parce que ça ne me gêne pas d'être à la tête, de femmes et d'hommes qui sont mobilisés et qui ne s'écoutent pas eux-mêmes, qui n'écoutent pas leur

fatigue, mais qui sont sur le terrain, matin, midi, soir et nuit pour le service des autres. Continuez comme ça. Bravo. Bravo à l'administration communale, parce que je suis très fière aussi d'avoir une administration communale aussi engagée, on a une D.G.S extraordinaire, qui, vraiment, ne compte pas ses heures. Quand on reçoit des mails à deux heures du matin, eh bien, elle ne fait pas de la Com non plus, mais elle est en train de travailler. Et les autres, ils sont tous, aussi, au turbin, ils n'arrêtent pas. Je suis fière de cette administration, je suis fière des élus, je suis fière du cabinet, Damien, Loïc, qui n'ont pas arrêté, non plus, ils ont bossé tous les dimanches. Et d'ailleurs, Monsieur CHARTIER, parce qu'on ne fait pas de l'argent, nous, sur les primes. Eh bien, on a donné des primes Covid à toutes celles et ceux qui le méritaient, sans plafond. Alors qu'on nous disait « pour faire des économies, il faut peut-être même un plafond », on n'en a pas mis. Parce que, justement, humainement, on ne fait pas ce que vous dites. Je suis très fière, aussi, de tous ces agents-là, et puis de la Collectivité de Taverny, de la Ville, parce qu'on a des commerçants qui ont tenu le coup. Je prends l'exemple d'Ahmed, à « Saveurs et Passions », qui a tenu le coup, serré les dents. Il venait d'ouvrir son restaurant, donc, il n'avait droit à aucune aide. Et il était tout seul. Et il a continué à livrer des repas, à essayer de tenir alors que la situation financière était catastrophique. On l'a vraiment aidé tant que l'on pouvait, mais c'est lié aussi à son courage. Et tous les autres commerçants, aussi, qui ne se sont pas démobilisés, et puis les associations, toutes celles et ceux qui font du caritatif, qui font aussi de l'artistique et du culturel, parce qu'on a maintenu malgré tout, malgré les choix du gouvernement de confiner. Même la culture, on a essayé de maintenir un lien culturel, notamment dans les écoles. Toutes les associations qui font du social et qui ont continué aussi de se mobiliser, les associations sportives qui étaient aussi là pour essayer d'aider les gens à faire un peu de pratique, dans un contexte qui était compliqué. Vraiment, une grande, grande fierté d'être à la tête de cette jolie Ville. On n'est sûrement pas parfaits, mais en tous les cas, comme le disait Lucie, avec beaucoup de cœur. Bravo, bravo, bravo à toutes et à tous. Je vous souhaite de bonnes vacances, et j'espère que tout ça, est derrière nous. Merci. »

DÉLIBÉRATION N° 99-2021-DAE01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le reversement de la subvention de la coopérative, de l'école élémentaire Jean Mermoz, d'un montant de 12 250 €, correspondant au montant versé en janvier 2020, au titre du soutien au projet « Classe Transplantée à Pénestin », est accepté.

Article 2 :

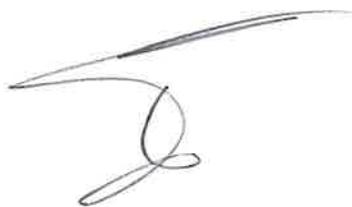
La recette occasionnée sera inscrite à l'article 7718, « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion », du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 20h05.

Le Secrétaire,

Anna PASINI



Le Maire,

Florence PORTELLI



